

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC 1 DU SECTEUR DE MEYRARGUES

SYNTHÈSE ET PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

PREAMBULE

Le présent document contient la synthèse des observations et propositions émises lors de la concertation relative à la Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité du PLU de Vendargues sur le projet d'aménagement urbain dit de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues. Il expose la manière dont les observations et les propositions du public ont été prises en compte par la ville de VENDARGUES.

Objectifs poursuivis par la concertation :

- porter à la connaissance du public le projet tel qu'il résulte du dossier de création approuvé le 16 décembre 2020,
- informer le public des enjeux de ce projet à l'échelle de la commune,
- présenter au public le projet et les adaptations du PLU nécessaires à sa faisabilité,
- recueillir les observations du public et l'inviter à faire part de ses propositions.

Objectifs poursuivis par le projet et la mise en compatibilité du PLU de Vendargues :

- réaliser le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté dite ZAC 1 du secteur de Meyrargues, dont le dossier de création a été approuvé, et adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Vendargues en vue de la réalisation de cette opération,
- pour ce faire, ouvrir à l'urbanisation la zone AU0 en nouveaux secteurs à urbaniser sur le périmètre de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues.

Cette concertation du public a été organisée selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal n°29/2022 du 18 mai 2022 :

- la concertation s'est déroulée du 17 juin 2022 au 7 septembre 2022,
- un avis de concertation annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation, ainsi que les modalités de la concertation, a été mis en ligne sur la page du site Internet de la Commune, affiché en mairie, sur les panneaux habituels d'informations municipales et à proximité du site concerné par le projet, à savoir aux 3 accès principaux du Hameau de Meyrargues, le 2 juin 2022, et ces affichages ont été maintenus jusqu'au terme prévu de la concertation, à savoir le 17 septembre 2022 (Cf. Attestation d'affichage du 2 juin 2022 en **annexe n°2**),
- cet avis de concertation a fait l'objet d'une parution dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Midi Libre » du 31 mai 2022, et « la Gazette de Montpellier » du 2 juin 2022 (Cf. **annexe n°2 précitée**),

- une réunion publique, annoncée dans l'avis de concertation, a été organisée le 6 juillet 2022 (Cf. Compte-rendu et article « Midi-Libre » du 10 juillet 2022 ci-joints en **annexe n°3**),
- Pour toute la durée de la concertation, le dossier a été mis à disposition et consultable en Mairie, aux heures d'ouverture habituelles, ainsi que sur support numérique en ligne sur le site Internet de la Ville de Vendargues.

Ce dossier comportait notamment l'entier dossier de création comprenant l'étude d'impact, les pièces relatives au dossier d'utilité publique, ainsi que les pièces relatives à la mise en compatibilité du PLU. En cours de concertation, les pièces ont été complétées par celles relatives à la réunion publique du 6 juillet 2022. Ont été ensuite actualisées au 18 août 2022 les pièces relatives à la mise en compatibilité du PLU.

Un rappel de concertation en cours, faisant état de l'actualisation du dossier, a fait l'objet d'une parution dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Midi Libre » du 21 août 2022, et « la Gazette de Montpellier » du 25 août 2022 (Cf. Extraits des journaux en **annexe n°4**),

Cette concertation a été organisée en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, respectant les droits mentionnés aux 1°, 3° et 4° du II de l'article L120-1 du code de l'environnement.

Le public a pu laisser des contributions sur le registre d'observations papier tenu en Mairie avec le dossier ou les formuler sur l'adresse électronique dédiée à la concertation participation.zacmeyraques@vendargues.fr, tous deux restés ouverts pendant toute la durée de la concertation (les observations transmises par voie électronique ayant été reportées sur le registre papier déposé en mairie et le registre numérisé sur la page du site Internet de la commune dédiée à la concertation – Cf. Registre des observations en **annexe n°5**).

Le présent document est régi par l'article L123-19-1 du même code, qui indique : « Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ».

2

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

LES OBSERVATIONS SIGNIFICATIVES PORTENT SUR LES THEMATIQUES SUIVANTES :

1) Les problématiques liées aux déplacements doux, automobiles, transports en commun :

- sécurisation des parcours piétons entre Vendargues et Meyrargues, entre Meyrargues et Saint-Aunès (village et zone commerciale)
- transfert des déplacements vers Saint-Aunès
- contraindre le stationnement et le déplacement des véhicules pour inciter au report sur d'autres usages
- aménagements provisoires pour la sécurité des déplacements piétons dans la circulation actuelle
- capacité du chemin de Nîmes à Montpellier de supporter le nouveau trafic
- implanter du commerce de proximité

2) La question du paysage et du traitement des « espaces verts » :

- verdir la commune et rafraîchir les centres urbains
- le traitement qualitatif des espaces verts, intégration paysagère du projet et respect du site
- spécifications liées aux espèces allergènes

3) Les aménagements de l'espace central du quartier :

- nuisances visuelles et sonores de l'espace scénique, de l'aire de jeux, de la circulation, préserver l'intimité des habitations, distance avec la place (exemple de nuisances sur la Place Serre)
- perte de vues et de qualité de vie
- proposer un espace arboré (poumon vert, persistant, épais), espace piétonnier, accès unique aux riverains,

conserver les arbres existants

- supprimer la notion de place, la déplacer dans l'espace de transition végétale
- supprimer la possibilité d'équipements de l'espace central (commerce, parc de jeu, pylônes, panneaux photovoltaïques, ...)
- devenir de l'âne et du cheval en pâturage

4) La concertation

- association de la Commune de Saint-Aunès pour limiter les nuisances des déplacements
- tenir compte de l'avis des habitants
- associer les riverains au choix du projet
- devenir de l'espace paysagé traversant
- prochaines étapes de la concertation

5) Les équipements

- type d'équipement scolaire dans la ZAC
- création de stationnements en contrebas de l'école
- prescription de hauteur maximale pour le groupe scolaire et les équipements publics
- évolution des besoins de la population en augmentation : collège, gymnase, terrains de sport, ...

6) Les enjeux environnementaux

- corridors écologiques : utilité et réalité, règles imposées au corridor écologique
- lutte contre le changement climatique lié aux constructions
- compensation environnementale : localisation, déplacement des espèces
- nuisance des antennes relais du château d'eau avec la proximité du groupe scolaire
- disparition de terres arables, impact des exploitations existantes, comment manger bio et local
- réponse aux enjeux de la transition écologique : transports en commun, nouvelles mobilités, production photovoltaïque
- suffisance de la STEP Maera
- insuffisance du réseau pluvial et buse obstruée sur le PA du Salaison

7) Le calendrier opérationnel et le financement des travaux :

- date aménagement carrefour RM613/RD24e2
- financement et requalification des voies environnantes
- chronologie des travaux

8) Le projet de modification du PLU

- conformité avec le SCOT sur le nombre de logements attendu
- hauteur de l'équipement public non réglementé
- préciser la destination du secteur IIAU2d
- prescrire la qualité architecturale du village languedocien : couleur des crépis et tuile en toiture

9) La problématique foncière :

- destination de la propriété des parcelles du secteur IIAU2d
- obligation de vendre et possibilité d'expropriation

LES PROPOSITIONS FAITES PAR LE PUBLIC :

1) Les problématiques liées aux déplacements doux, automobiles, transports en commun :

- sécurisation des parcours piétons entre Vendargues et Meyrargues, entre Meyrargues et Saint-Aunès (village et zone commerciale)
- travaux de mise en sécurité immédiats et en attendant les travaux de la ZAC pour les déplacements

piétons et vélos (en créant par exemple un chemin, même temporaire, dans un champ voisin ou sur le bord de la route avec des plots bétons)

- a rue du général Berthezène doit être rendue soit piétonne, ou à une seule voie de circulation en voiture et sans stationnement possible des voitures dans cette rue
- traversée piétonne de la RD613 sécurisée
- proposer le schéma de raccordement des nouveaux logements à la future ligne de Bustram n°1

2) Les aménagements de l'espace central du quartier :

- créer un espace très arboré, poumon vert de la ZAC
- créer une haie d'arbres hauts et persistants entre les habitations et la place
- clôturer la place et accessibilité uniquement de jour
- pas d'accessibilité la nuit
- conserver les arbres existants
- création d'un parking dédié à l'école, en contrebas, non visible du hameau
- rues du hameau uniquement pour les riverains
- supprimer la notion de « place », déplacer les aménagements de rencontre vers l'espace de transition végétale à constituer
- équiper de caméras de vidéosurveillance le parc et le clôturer
- déplacer « l'espace scénique » ailleurs dans le quartier
- demande de maintien de l'âne en pâture
- demande de participation des habitants au projet paysager
- proposition de mise en œuvre d'un jardin en mouvement selon les préceptes paysagers de Gilles Clément
- privilégier un espace naturel végétal dans la continuité du projet du "corridor vert"

3) La concertation

- proposition de disponibilité de quelques habitants du hameau pour participer au projet

4

4) Les équipements

- prévoir des commerces de proximité : implantation d'un boulanger, un restaurant, ... et de lieux à vocation médicale (médecin, infirmier, kiné...)
- création de stationnements en contrebas de l'école

5) Les enjeux environnementaux

- imposer l'installation de panneaux solaires et photovoltaïque dans les projets de construction
- aller au-delà de 10% d'équipements de recharge électrique des places de stationnement

6) Le projet de modification du PLU

- prescrire une hauteur maximale pour les équipements publics
- revoir les possibilités d'aménagements et équipements dans la zone IIAU2d (parc de jeu, terrain de sport, skate-park, magasins, pylônes, panneaux solaires...)
- préciser les possibilités de hauteur pour les équipements en zone IIAU2d (voir expression « quelques exceptions »)
- compte-tenu du terme de « village languedocien » appliqué aux futures villas, demande de précisions sur les couleurs de crépis ocres et beiges et des toitures de tuiles, afin de s'harmoniser correctement avec le Hameau

LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :
(voir tableau de synthèse ci-après)

TABLEAU DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC
ET REPONSES DE LA VILLE DE VENDARGUES

Référence de l'avis Nom / Prénom / Date	Observations et propositions du public	Position de la ville de Vendargues
1. JACOT Sabine 19.07.2022	Bonjour, Pourquoi encore accroître les problèmes de circulation ? Chaque sortie de VENDARGUES aux heures de pointe est déjà pénible, voire dangereuse. J'ai renoncé à aller au travail en vélo, c'était trop périlleux. Par ailleurs, j'ai eu connaissance d'une association dont le site est « lamaisondesarbres.fr ». Cette association aide les communes à verdir et du coup à rafraîchir les centres urbains. Notre avenir en dépend. Merci de votre attention. Sabine JACOT	<u>Adaptation PLU :</u> ➤ Sans objet. <u>Projet d'aménagement :</u> ➤ Le projet de la ZAC Meyrargues répondra à ces enjeux des mobilités douces. Ville du ¼ d'heure, les déplacements piétons et cycles seront favorisés, dans les déplacements vers le futur Bustram, le centre-village de Vendargues, le PA du Salaison ou Saint-Aunès, ... ➤ Concernant le végétal, il sera très largement mis en valeur dans le quartier, circulade, agroparc, espace public des voiries, bassins et noues de gestion des eaux pluviales.
2. DETER Julie 30.08.2022	Habitante de Saint-Aunès, une commune jouxtant Vendargues et Meyrargues, je suis intéressée par cette ZAC à venir et je m'interroge sur les changements qu'elle va générer. Je viens régulièrement sur Vendargues pour des courses ou des activités culturelles. - le souhait de diminuer le trafic sur la 113 en privilégiant les transports doux et lents est louable tant pour la qualité de vie que pour la santé et l'environnement général mais je m'interroge sur le transfert de flux possible vers Saint-Aunès ou sur la voie entre les 2 communes quand vous parlez de "rabattages différents". Des discussions avec la commune de Saint-Aunès sont-elles prévues ? pour qu'elle aussi limite les nuisances de ce projet en modifiant les conditions de mobilité dans sa zone centrale et périphérique par exemple ? - Dans tous les documents, le calendrier reste très flou. Pouvez-vous préciser la date de l'aménagement d'un carrefour entre la RM 613 et la RD 24E2 ? et la date de mise en service des logements (la STEP de Maera ne sera pas suffisante avant 2040 pour un surplus d'eaux usées). - Avez-vous identifié qui financera et sur quel calendrier, la requalification des voies	<u>Adaptation PLU :</u> ➤ le Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC Meyrargues viendra préciser les coefficients de biotope attendus, ainsi que les sélections de végétaux limitant les espèces allergènes. <u>Projet d'aménagement :</u> ➤ Les échanges avec la Commune de Saint-Aunès sont déjà initiés et vont se poursuivre afin d'avoir une cohérence dans les projets des deux territoires. ➤ Les dates de réalisation des aménagements extérieurs, hors périmètre de la ZAC, sont de compétence Métropolitaine. Les études sont en cours, dont le plan de mobilité 2030. Le phasage des travaux sera lié à ceux de la ZAC, pour ouvrir le quartier aux nouvelles mobilités. ➤ Le projet d'aménagement d'un carrefour entre la RM 613 et la RD 24E2, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, est en phase de concertation préalable avant procédure de DUP. ➤ La STEP de MAERA a actuellement une capacité de 470 000EH. Les études

environnantes indiquées sur les plans du projet ?

- un cheminement doux est-il prévu pour relier Meyrargues et Saint-Aunès ...et donc Vendargues qui permettrait à des enfants de se déplacer pour des activités sportives ou culturelles ? la voiture est actuellement très conseillée étant donné la dangerosité de la route alors que 10 minutes en vélo suffiraient si une voie sécurisée existait.

- un cheminement doux est-il prévu entre cette ZAC et la zone commerciale Saint-Antoine ?

(sur le plan, la ZAC ne va pas jusque-là zone commerciale et aucun cheminement piéton pour relier rapidement Leclerc, Aldi ou Cultura n'est visible car le chemin arrive plus haut)

- un projet de collège Saint-Aunès/Vendargues était initialement prévu dans ce projet. Un groupe scolaire est désormais mentionné. Pour quels niveaux scolaires est prévu ce groupe ? primaire, collège ?

- les corridors écologiques à garantir vont-ils être respectés et utiles ? l'un à l'est amène à un gros rond-point difficile à franchir pour rejoindre la Cadoule, les 2 au sud renvoient vers un espace qui appartient à la commune de Saint-Aunès et pour lequel un projet d'extension de l'écoparc est en discussion.

- dans l'enjeu 4 de l'étude d'impact environnementale, seule la consommation une fois les bâtiments construits est prise en compte. Une stratégie de lutte contre le changement climatique est-elle suivie durant la phase de construction également ? (entreprises locales et éco-responsables, matériaux durables ou à impact réduit, transport des matériaux...)

- où sera réalisée la compensation sur 8 ha de terrain foncier communal ? est-ce que ce sera une parcelle d'un seul tenant ? Une capture et déplacement d'espèces est-elle envisagée ?

- promouvoir la nature en ville : rien n'est spécifié au sujet des espèces allergènes. Des espèces seront-elles évitées ? (cyprès par exemple)

- Pour "Limiter les déplacements voitures et encourager le recours aux transports en communs ou aux modes doux", l'expérience montre qu'il faut rendre le stationnement compliqué et la circulation en voiture plus lente que par les autres modes et mixer sur un même lieu services,

sont en cours afin d'augmenter sa capacité à 660 000 EH à l'horizon 2040. Les effluents de la ZAC sont estimés à 1 900EH au global pour les 700 logements, soit 0,4% de sa capacité actuelle et 0,3% de sa capacité future. Le phasage du projet permettra de raccorder la ZAC progressivement à MAERA en intégrant les travaux d'extension de celle-ci.

➤ . Les corridors écologiques sont inscrits dans la zone agro paysagère à préserver.

➤ . Continuité des corridors écologiques :

- S'il appartient à la commune de Saint-Aunès de confirmer et de définir ses intentions et limites d'extension de l'écoparc, il convient dans le cadre du projet de permettre le maintien d'une continuité écologique entre Meyrargues et Saint-Aunès au regard de la coulée verte existante.

- Le rond-point est une infrastructure qui sépare les milieux naturels. Les corridors écologiques permettent cependant de connecter les réservoirs de biodiversité et donc d'empêcher la disparition des espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. Ils rapprochent au plus près les milieux naturels pour gérer les passages entre les écosystèmes. La pollinisation et dissémination de graines se fait naturellement par le vent. Pour assurer la sécurité de la traversée de la petite faune un ouvrage pourra être envisagé pour reconnecter les milieux par exemple un écoduc pour petite faune.

➤ Le financement des équipements extérieurs sera assumé par la Métropole et l'aménageur de la ZAC Meyrargues par sa participation. Les études sont en cours à la Métropole pour la définition de ces voies et leur calendrier de réalisation.

➤ Les cheminements doux figurent parmi les priorités d'action de la ZAC et pour citer ceux évoqués, reliant Saint-Aunès et Meyrargues :

- La volonté est de pacifier la RM145 et de la dédier à terme à l'usage des piétons et cycles, qui permettra de sécuriser également les accès au futur équipement scolaire (collège ou lycée) hors le périmètre de la ZAC,

- Le chemin descendant de Meyrargues, chemin de Meyrargues,

	emplois, logement. J'ai l'impression que cette stratégie Montpellieraine en accord avec la mise en place des ZFE n'est pas totalement et clairement assumée. Je vous remercie pour tous les documents mis en ligne, la transparence que vous essayez de mettre en place autour de ce projet et l'attention que vous porterez à mon message. Cordialement, Julie DETER	conservera son statut de desserte locale et connectera piétons et cyclistes au PA Saint-Antoine. ➤ Le groupe scolaire dans le périmètre de la ZAC accueillera les classes primaires. Dans le développement futur de Meyrargues, est toujours envisagé l'implantation d'un collège ou lycée. ➤ Les constructions dans le périmètre de la ZAC devront répondre aux prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales qui seront mises en place (CPAUPE). ➤ Les études pour les compensations sont en cours, en attente des validations avec la DREAL pour constitution du dossier de dérogation. Des déplacements d'espèces sont effectivement envisagés. ➤ Espèces allergènes : A ce stade de l'étude la palette végétale n'est pas encore détaillée. Tout en respectant les préconisations de la commune et de la Métropole elle sera variée et adaptée au climat. La liste des plantes allergènes adaptées au climat méditerranéen est longue (Cyprès, Pin, Olivier, Chêne, Mimosa, Phlomis fruticosa, Viburnum rhytidophyllum...) avec un potentiel allergisant variant de faible à fort. Certains végétaux ne pourront être évités comme le Pin (potentiel allergisant faible), cependant si des végétaux au potentiel allergisant fort devaient être plantés ils le seraient en nombre limité et à distance des habitations. ➤ Le projet pour limiter les déplacements en voiture est assumé, le quartier Meyrargues étant déjà en position « centrale » entre zones d'emploi, commerces, services et centre village. A travers le projet de mise en compatibilité du PLU, le stationnement public est déjà limité (0,25 places visiteur par logement)
3. BERTE Thierry 01.09.2022	Bonjour, En tant habitant du hameau de Meyrargues je tiens à vous faire part de mon inquiétude sur l'aménagement de la parcelle au pied du château d'eau (dite place verte) En effet il est fait état dans le projet d'une place centrale avec aire de jeu, espace scénique etc...., vous comprendrez aisément que toutes nos maisons donnant sur ce lieu avec un vis-à-vis très proche on subira de plein fouet les nuisances	<u>Adaptation PLU :</u> ➤ Sans objet <u>Projet d'aménagement :</u> Il est tout d'abord précisé qu'au stade actuel d'avancement des études, le plan d'aménagement de l'espace central n'est qu'une esquisse, certes détaillée, mais qui est encore à parfaire. Elle sera donc encore travaillée, notamment en intégrant les souhaits de la population. Au stade actuel, voici déjà en détail les

sonores et visuelles.

De plus actuellement en ce qui concerne la circulation des voitures le hameau est censé être totalement en sens interdit sauf riverains mais malheureusement faute de contrôle ce n'est pas respecté et ça ne fera qu'empirer.

Il est normal que la zone évolue mais pour ma part je pense qu'en ce qui concerne la place verte :

- Il n'est peut-être pas nécessaire de créer un espace scénique et une aire de jeu mais plutôt de créer un espace très arboré qui serait le poumon vert de la ZAC.

- Tous l'espace vert ainsi que le hameau doivent être uniquement piétonnier et ouvert à la circulation uniquement pour les riverains, autrement ça sera vite saturé et la zone verte n'aura plus sa fonction initiale.

- Il est impératif de créer entre la place verte et nos maisons une haie d'arbre déjà haut afin que les promeneurs n'aient pas un visuel direct dans notre intimité.

- Il faudrait que cette place verte soit clôturée et accessible uniquement de jour pour rester familiale et éviter les débordements sonores de nuit.

Le hameau de Meyrargues est un lieu emblématique et historique de Vendargues et il mérite d'être protégé.

Bien cordialement.

Thierry BERTE

9 Rue des Chevaliers de MALTE

34740 VENDARGUES

Tel : 07 69 73 49 09

Mail : thierry.berte34@gmail.com

propositions :

Les objectifs de l'aménagement de l'espace central :

- Les parcelles n° AW 2, 3, 124, 125 et 126 seront demain, avec la construction de la ZAC et par la suite son extension, le cœur du futur écoquartier Meyrargues. A la croisée entre deux entités fortes de la structure paysagère et support de vie qui composent cette nouvelle pièce de Meyrargues : axe corridor écologique-agro-parc / axe reliant Vendargues à Meyrargues par l'avenue de Meyrargues et se prolongeant rue du Général Berthézène.

- Cet espace se veut principalement piéton. Seuls sont conservés les accès riverains, les accès de services et de secours. A terme la voie au Nord en direction du Chemin de Saint-Aunès sera apaisée. Sa circulation sera limitée à 20km/h, et elle sera uniquement liée aux flux de desserte du quartier.

- L'espace central a été pensé comme une place de village très végétalisée à l'ambiance champêtre. Dans cet espace la nature prédomine, les structures paysagères ont été imaginées dans ce sens. L'imperméabilisation des sols, les revêtements aux caractères très routiers sont proscrits. De même, pour les équipements type mobilier qui doivent s'intégrer en douceur et ne pas donner un caractère trop urbain au lieu. L'identité qui fait l'essence du site aujourd'hui doit être préservée malgré l'évolution du site liée aux nouveaux usages du quartier.

- La strate arborée existante est conservée, le massif aux pieds du château d'eau également. Cette strate arborée est confortée et renforcée. Afin de favoriser les écosystèmes vivants et la biodiversité elle est accompagnée de différentes strates et cortèges végétaux.

Dans la composition de cet espace central, cela se traduit par deux « rives » aux approches différentes :

- I. La première : tournée vers le hameau et le château, elle est plus libre et naturelle :

- L'aménagement actuel est conservé (prairies et strate arborée), la structure végétale y est renforcée.

- Côté hameau, au cœur de la prairie fleurie viennent s'implanter des îlots boisés formants ainsi un filtre naturel entre le nord/est de l'espace et les

habitations. La création d'un haie persistante haute a été écartée pour des raisons environnementales (la palette végétale persistante étant restreinte en espèces végétales elle n'agit pas en faveur de la biodiversité). La création d'îlots boisés varie les espèces végétales (essences, hauteurs, caduc, persistant...) et surtout la variété des strates végétales (arborée, arbustive, arbustive basse, herbacée, couvre sol, rhizosphère...) propice au développement de la biodiversité et de la faune. Ces massifs de boisement denses pourront être renforcés, leur position pourra également faire partie d'un échange avec les riverains afin de les positionner dans l'axe de leurs fenêtres.

➤ Côté château, un verger dans une prairie fleurie est proposé pour marquer la singularité de ce lieu patrimonial. Depuis le giratoire à l'entrée de Vendargues, la perspective sur le hameau crée ainsi un jeu de plans graphiques et variant suivant les saisons. Au premier plan le verger plus bas et au second plan les massifs boisés plus hauts.

➤ Les espaces vivants comptent également sur la saisonnalité. Cette saisonnalité se marque par des floraisons et des couleurs automnales diversifiées, par des fructifications intéressantes - et non toxiques-, et par des inflorescences séchées maintenues durant tout l'hiver (sédums, graminées, chardons, fenouil, etc..). Les fruitiers comptent parmi les plantes mellifères, utiles au jardin. Dans le cadre d'un agro-quartier il nous semble essentiel de ramener la notion d'arbre fruitier.

➤ Cette lisière verte en contact avec le hameau historique de Meyrargues est laissée naturelle, elle est non équipée et peu transformée.

➤ Il a été précisé dans les commentaires issus de la concertation que cet espace ne doit nullement faire penser à un square parisien. Nous sommes d'accord avec ce point de vue, c'est pourquoi nous souhaitons renforcer le caractère champêtre du lieu. Il ressort également de la concertation un besoin de clôturer cet espace et de mettre en place de la vidéosurveillance pour pallier d'éventuelles nuisances nocturnes. La clôture et la vidéosurveillance nous

rappellent fortement le vocabulaire des « square urbains », ce vers quoi nous ne voulons surtout pas tendre. C'est pourquoi nous pouvons proposer de mettre en place des ganivelles, ou clôture bois d'un mètre de hauteur pour fermer la prairie et le verger la nuit et ainsi ne pas inciter à une fréquentation nocturne de ces lieux.

II. La seconde : lisière en lien avec le futur quartier habité et les équipements qui si rattachent, école et halle maraichère est pensée plus animée : quelques tables de pique-niques, des jeux d'enfants, un jardin pédagogique en lien avec l'école et un platelage bois avec assises créant un socle au château d'eau.

➤ La proposition de halle maraichère est un lieu réversible, destiné à tous pour accueillir d'autres animations telle que la distribution des produits d'AMAP. Elle peut notamment accueillir quelques événements occasionnels à destination familiale de type vente de fruits et légumes, vide grenier, fête de l'école, repas des voisins, fabrication de jus de fruits...

➤ En contact avec la halle maraichère il avait été pensé la mise en place de quelques tables de pique-niques pouvant servir lors de ces événements. Ces tables de piqueniques tout en restant à proximité de la halle maraichère peuvent être implantée au Nord entre la halle et le boisement existant conservé.

➤ Un échange avec les habitants du hameau pourra être mené afin de définir les équipements à prévoir ou non. Il a été noté que l'espace scénique inquiète fortement les riverains pour des questions de nuisances, à la place il peut être prévu une extension du socle végétal du château d'eau.

➤ L'âne n'a pas été oublié dans la réflexion. Pour nous il est essentiel qu'il reste au cœur du quartier. A définir plus précisément sa localisation.

➤ Cet espace à la croisée entre deux pièces fortes du futur quartier (agro-parc et liaison centre-village de Vendargues) rentre dans les parcours et déambulations quotidiens. Le parcours de Vendargues à Saint-Aunès à travers l'agro-parc, promenade linéaire à destination des vendarguois et saint-aunésois. Le parcours en direction de

		Berthézène permet de relier le quartier au centre-village de Vendargues, ce parcours plus urbain est à destination des Meyrarguais. Pour garantir la continuité de ces parcours, promenades il est essentiel de marquer les différents flux piétons et modes doux qui traverseront le cœur du hameau pour se rendre en direction des quatre points Cardinaux (Vendargues, Saint-Aunès, ZA Saint-Antoine et ZA Salaison). Dans l'ensemble, les habitants du hameau souhaitent conserver le calme et la quiétude qu'offre le privilège d'habiter à la campagne. Le projet de la ZAC Meyrargues, à travers ses engagements paysager, d'habitat, d'environnement, de mobilité, se veut respectueux au maximum de ce contexte.
4. SEBE Paul 02.09.2022	Bonjour, Je me permets de solliciter votre attention suite à la concertation lancée préalablement aux travaux d'aménagement de la ZAC qui concerne le secteur Meyrargues. J'habite le hameau de Meyrargues depuis quelques années et j'en apprécie le calme, la verdure et l'impression de campagne qui se dégage dans cet endroit atypique. Le projet de la ZAC Meyrargues va fortement modifier le lieu, sa quiétude et sa circulation. Pour respecter au mieux les actuelles habitations et les habitants, je souhaite vous faire part de ces demandes. Toutes les chambres de notre maison donnent sur la future place verte. Le bruit d'une part, la visibilité d'autre part sur nos maisons est problématique : le vis-à-vis qui va se créer entre nos habitations et les promeneurs sera important s'il n'est pas pris en compte en amont. A la lecture du projet, nous souhaiterions que soient pris en compte dans la mise en œuvre paysagère et architecturale de la place verte ces nuisances sonores et visuelles. Il faut que cette zone publique ne doit pas être rendu accessible la nuit pour éviter les attroupements nocturnes. Il faut aussi que des arbres déjà très hauts, puissent être plantés (puis entretenus) en bordure de nos maisons avec un feuillage épais et persistant pour que les promeneurs et usagers de cette place ne puisse pas voir chez nous, même en hiver ou à la tombée de la nuit. (pas de	<u>Adaptation PLU :</u> ➤ Les hauteurs maximales pour les équipements publics pourront être réglementées : proposition à +12,50m max en II AU2c et +8,50m max en II AU2d. <u>Projet d'aménagement :</u> ➤ Voir commentaires et propositions sur avis n°3. ➤ Les circulations autour du groupe scolaire seront discutées avec la Métropole, en cohérence avec la politique des mobilités du territoire. Ainsi, quelques objectifs à retenir pour les stationnements : - L'espace de la rue est celui des enfants, l'accès à l'école sera donc orienté depuis le parvis piéton et non vers la rue, - Il n'est pas recommandé de créer un parking à destination des parents des élèves, cela les inciterait à venir en voiture. Les places de stationnement longitudinales le long des voies servent éventuellement aux parents venant le plus loin, ou temporairement les places dédiées aux véhicules techniques et livraison (repas, entre autres), - Les besoins en stationnement des enseignants et du personnel scolaire seront privilégiés sur l'emprise privée de l'école.

	verger, par exemple, comme proposé sur le plan schématique, puisque ces arbres perdent leurs feuilles). Nous souhaitons que certains des arbres déjà existants soient préservés et non pas coupés. Il faut qu'un parking au nombre de places suffisantes soit créé en contrebas de l'école pour qu'il puisse être utilisé d'une part par les parents aux heures d'école ET d'autre part par les Vendarguais qui viendront se promener dans cet espace. Ce parking ne doit pas être visible de nos fenêtres : nous ne souhaitons pas que du béton remplace actuellement les champs, surtout à l'heure des enjeux écologiques ou l'on manque cruellement de végétation pour se protéger de la chaleur et de terres qui puissent absorber les pluies de plus en plus diluviennes. Par ailleurs, nous avons vu sur le PLU en cours de modification qu'il n'y avait aucune hauteur maximale indiquée sur les équipements publics qui vont être créés : ceci n'est pas possible car c'est la porte ouverte à des possibilités futures de création de bâtiments qui ne s'intégreront pas dans le paysage, dans l'architecture historique du hameau et qui ne respecteront pas la vie quotidienne des habitants du hameau. Enfin, il faut que les 2 rues qui tournent autour du hameau soit rendues piétonnes (sauf riverain) pour éviter toutes les nuisances de circulation à venir - dont nous faisons déjà les frais puisque beaucoup de conducteurs évitent les embouteillages créés par le feu rouge de la départementale en passant par le hameau. (le panneau "interdit sauf riverain" du côté de St Aunès ne sert strictement à rien car il n'est pas doublé de contrôle policier) En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos observations. Cordialement, SEBE Paul.	
5. DESBROUSSES Hugues 04.09.2022	Madame, Monsieur, Comme proposé, veuillez trouver ci-après mes questions et remarques concernant le projet de ZAC 1 MEYRARGUES. Je suis habitant et propriétaire dans le hameau de Meyrargues. Il est selon moi normal d'accueillir de nouveaux habitants à Vendargues et acceptable de densifier encore un peu l'habitat sur la commune, mais cela doit	<u>Adaptation PLU :</u> <i>En rappel, la procédure se limite au strict périmètre de la DUP.</i> ➤ Les hauteurs maximales pour les équipements publics pourront être réglementées : proposition à +12,50m max en II AU2c et +8,50m max en II AU2d. ➤ Le projet de règlement avait déjà été clarifié dans la version du 18/08/2022 sur

être fait réellement dans le respect des habitations et des habitants actuels.

Aussi, le concept d'aménagement concerté est ici particulièrement pertinent. Il gardera toutefois son sens uniquement si la concertation est réellement prise en compte. Ainsi j'espère de tout cœur que vous tiendrez compte des avis des habitants.

Le hameau de Meyrargues préexiste à la ZAC et il est "historique" : il est répertorié comme tel et valorisé comme tel dans le projet de la ZAC1.

Il me semble qu'on s'intéresse beaucoup plus à ce que le hameau apportera à la ZAC (un des grands principes architecturaux et paysager de la ZAC 1 est d'offrir des vues sur le hameau "historique"), qu'à ce que la ZAC engendrera pour les habitants actuels du hameau. Je parle ici de vue, de son, de circulation, de qualité de vie.

Les maisons du hameau donnent toutes actuellement sur des champs, elles ne sont pas conçues pour supporter des vis à vis, entre autres. Or ces maisons sont en zone historique au PLU, qui définit pour cette zone des règles très restrictives. Elles ne pourront pas être modifiées pour s'adapter aux potentielles nuisances créées par la ZAC.

C'est donc à la ZAC d'être conçue pour créer le moins de nuisances possible. J'imagine que c'est notamment à cet effet que le "corridor écologique" (aussi appelé "espace de transition végétale à constituer") a été envisagé.

Il s'avère que ce corridor, tel qu'il est pour l'instant envisagé, est trop peu large et qu'il est soumis à des règles trop peu restrictives, ne garantissant aucunement de préserver l'intimité des habitants actuels de Meyrargues. Il doit absolument être élargi et amélioré dans sa définition.

PLACE PUBLIQUE

La zone en contact avec le hameau (en partie le long du "chemin de Meyrargues à Castries" et de la "rue du château" - parcelles cadastrales 2, 3, 124, 125 et 126) est pour l'instant présentée sur plusieurs documents graphiques comme la future place publique de la ZAC1. Une "place jardin" certes, mais une place publique tout de même, avec plusieurs possibilités de réunion, tel qu'entre autres des "tables de pique-nique", une "aire de jeux" et un "espace scénique". Ce type

la destination de la zone II AU2d.

Projet d'aménagement :

➤ Voir commentaires et propositions sur avis n°3 et 4.

➤ Dans l'attente de sa requalification dans le cadre du projet, des aménagements de sécurité et de signalisation de la RM145, ex-RD145, seront questionnés auprès de la Métropole, notamment sur sa partie descendante vers le village, et ce malgré les contraintes d'emprise.

de lieu et d'équipements peuvent laisser la possibilité à beaucoup de nuisances visuelles et sonores : des événements publics (concerts, représentations, fête de la musique, etc.) des réunions d'individus, voulues ou non, contrôlées ou non, potentiellement longues, récurrentes et bruyantes, des lieux de rendez-vous, de commerce en tout genre, etc.

Les maisons du hameau donnent toute sur cette zone, avec de grandes ouvertures. Le "chemin de Meyrargues à Castries" est très étroit, et la distance envisagée entre nos maisons et les premiers équipements publics est bien trop faible. Il est tout à fait possible que nous soyons, dans nos intérieurs, littéralement donnés en spectacle, que pour garder un peu d'intimité nous soyons obligés d'obstruer nos fenêtres, fenêtres que nous ne pourrions plus ouvrir pour ne pas souffrir du bruit. Il n'y a pour l'instant pas de réelle protection prévue pour préserver l'intimité des habitants actuels. On voit bien ce que les maisons qui donnent sur le parc Serre subissent, nous ne voulons pas la même chose !

1) Ces équipements publics, ces aménagements pour réunions, certes nécessaires pour un quartier, doivent être prévus non pas dans cette zone sous nos fenêtres, mais plus loin du hameau, éventuellement toujours dans "l'espace de transition végétale à constituer" qui est très long. Il est pour nous hors de question d'être exposés à de telles nuisances.

2) La notion de "place" doit être supprimée pour cette zone.

3) Une véritable haie, épaisse, haute et aux feuillages persistants, doit être créée le long du hameau pour préserver notre intimité et notre qualité de vie. Il est pour nous hors de question d'être si visibles dans nos maisons depuis cette zone proche.

PROJET DE NOUVEAU PLU POUR LA ZAC MEYRARGUES

La zone en contact avec le hameau (en partie le long du "chemin de Meyrargues à Castries" et de la "rue du château" - parcelles cadastrales 2, 3, 124, 125 et 126) fait partie de la zone nommée "II AU2d" sur le nouveau PLU.

Elle est pour l'instant décrite ainsi :

- "Sous-secteur II AU2d (5,93 ha) à vocation d'aménagement paysager et ponctuellement constructible pour des

équipements publics et points de vente".

- "Quant au sous-secteur II AU2d, l'objectif est de conserver sa vocation paysagère, en interdisant l'ensemble des constructions, à quelques exceptions près et de façon très limitée."

- "des aménagements paysagers ainsi qu'une halle, par exemple, prenant la forme d'un point de vente (II AU2d)".

- "Dans les sous-secteurs II AU2c et II AU2d : Excepté pour les équipements publics pour lesquels la hauteur maximale n'est pas réglementée, les constructions et installations ne devront pas excéder 8,5m à l'égout de la couverture ou à l'acrotère (à titre indicatif, cela peut représenter 2 niveaux, soit R+1)."

- "Sont autorisés sous conditions dans le sous-secteur II AU2d :

- Le commerce, sous réserve de rester en circuit-courts pour la vente de produits locaux (halles par exemple).

- Les affouillements et exhaussements de sols nécessaires à la réalisation d'un projet admis dans la zone ou au fonctionnement hydraulique du projet d'ensemble.

- L'édification d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des réseaux, ouvrages pour la sécurité publique, voies de circulation, infrastructures ferroviaires, même si ces installations ne respectent pas le corps de règle des dits secteurs et sous réserve de justification technique.

- Les parcs ou champs photovoltaïques, antennes relais et pylônes sous conditions d'être nécessaires à l'opération d'aménagement d'ensemble ou à la collectivité et d'être paysagèrement intégrés."

Donc potentiellement, dans le futur, des projets de parc de jeu pour enfant, de terrain de sport, de skate-park, de magasins, de pylônes, de panneaux solaires, etc. seront recevables dans cette zone, donc aussi sous nos fenêtres : ce n'est pas acceptable.

Et cela sans limite de hauteur, ce qui est encore moins acceptable. L'expression "quelques exceptions" est trop floue et laisse trop de possibilités.

Je souhaite que dans le futur PLU, les autorisations ci-dessus soient retirées pour les terrains jouxtant le hameau de Meyrargues (parcelles cadastrales 2, 3, 124, 125 et 126). Une zone spécifique, à

vocation uniquement paysagère (sans équipement public), pourrait par exemple être créée pour ces parcelles. Des règles d'implantation et des mentions de distance par rapport à nos maisons pourraient également être apportées.

ACCES PIETON AU HAMEAU

Il y aura bientôt une dizaine de collégiens et lycéens dans le hameau, qui tous les jours sont obligés de marcher sur la D145, route très passante, dangereuse, sans ralentisseur, non éclairée et sans aucun bas-côté, pour aller prendre le bus. Il y a aussi des habitants avec des poussettes qui font ce même trajet. Nous avons déjà demandé à ce que la mairie mette nos enfants en sécurité (en créant par exemple un chemin, même temporaire, dans un champ voisin ou sur le bord de la route avec des plots bétons). Rien n'a été fait.

Les travaux de la ZAC 1 sont loin d'être commencés, encore plus loin d'être achevés. Nous parlons d'années, voire de dizaines d'années, on ne peut pas attendre la ZAC pour agir.

Ces petits travaux seraient dérisoires en termes de budget. Faut-il, comme bien souvent, attendre un accident grave avec que quelque chose soit fait ?

Si vous pensez que cette demande est dérisoire et ne mérite pas d'être considérée, s'il vous plaît faites ce parcours à pied à heure de grand passage, vous comprendrez de quoi il s'agit.

Merci pour votre attention.

Très cordialement.

Hugues Desbrousses

6. VALANTIN Rudy 05.09.2022

Je ne suis pas contre la réorganisation urbaine de la zone agricole dite « du Châtaignier », jusqu'à Meyrargues. Ces ZAC (zone aménagement concerné), sont au nombre de 4 sur une durée approximative de 30 ans, nous a-t-on dit. Pour l'instant, la ZAC 1 qui nous concerne devrait démarrer environ à quelle date ? Toutefois, dès cette première tranche, je rappelle que le pluvial de la zone me concerne directement en l'état actuel des choses. En effet, les services hydrauliques doivent bien savoir que l'ensemble concerne 2 bassins versants : le 1^{er}, celui de Teyran à l'est du chemin des 4 coins et le 2^{ème}, celui du Salaison, à l'ouest de ce même chemin, jusqu'au partage des eaux du Châtaignier. Ce bassin versant,

Adaptation PLU :

➤ Sans objet.

Projet d'aménagement :

➤ Les études hydrauliques de la ZAC de Meyrargues et de la capacité de ses exutoires sont en cours de concertation avec la Métropole. Le projet sera soumis à une instruction d'une Autorisation Loi sur l'eau par la DDTM34 qui validera le fonctionnement hydraulique future. Afin de ne pas aggraver l'aval du périmètre de ZAC, des bassins de rétention sont dimensionnés à l'aide d'une modélisation hydraulique et d'une simulation des ruissellements actuels et futurs pour les occurrences 5, 10, 20, 50, 100 ans ainsi que pour une crue exceptionnelle

	d'environ 50 à 60ha et dont une partie se trouve bien dans la ZAC 1, se déverse dans le pontil créé avant et prolongé après 1956. Il est toujours en service mais est busé en 860, 1 000 et 1 200, jusqu'à la vigne de M. NAUDET. Le double pluvial de 2 x 1 200 passe actuellement sous l'actuel magasin MARCEL BIO. M.BROUILLARD J. Patrick, Directeur de la SCI LABOSA, porte la responsabilité de son bouchage par du béton, au moment de la construction en 2008. A ce jour, il n'est toujours pas débouché. Ce Monsieur BROUILLARD conteste son utilité et se protège par toutes les autorisations nécessaires. Apparemment, il a été mal informé par la servitude sur ce terrain qui aurait été portée en toute logique sur l'acte notarié du vendeur, la SA BOMA, ancien propriétaire. Toute imperméabilisation de la ZAC 1 aggrave la situation et donc, en cas de pluie comme 2003, le carrefour RD 613 RD 610 sera totalement inondé pendant des heures, voire plusieurs jours. J'ai informé tout le monde à la Métropole, à la mairie, ainsi que M. BROUILLARD lui-même et même son associé à l'époque. Rien n'y a fait. Nous étions sous le mandat de M. DUDIEUZERE, cela avait provoqué une réunion en mairie avec M. FINART, moi-même et M.BROUILLARD. M. Guy LAURET vous héritez de ce problème, mais je ne doute pas que votre souci est de tout faire pour que les cas comme celui-ci soient résolus avant toute nouvelle construction. Je possède tout l'historique et le tiens à disposition à toutes les personnes concernées. Je veux bien répondre à vos questions. Mes coordonnées : VALANTIN Rudy, 12bis Chemin des 4 coins, Hameau de Meyrargues, 34740 VENDARGUES / 0684944959, pour éclairer la situation complexe des lieux et assister à une réunion éventuelle en mairie ou Métropole, afin de solutionner toutes les techniques possibles pour ce cas précis. Dont la plus simple création d'un fossé busé Sud 613, jusqu'à devant les Châtaigniers et verser tous les bassins de rétentions.	(1,8Q100).
7. SANTUCCI Marie-Renée et PÉROCHON Françoise 05.09.2022	Habitantes du Hameau de Meyrargues. Bonjour, Nous n'avons été prévenues que tardivement des réunions et concertations prévues, l'affichage étant discret. A lire les documents on ne peut que se	<u>Adaptation PLU :</u> ➤ Les adaptations au PLU demeurent parfaitement compatibles avec le SCoT. ➤ Les hauteurs maximales pour les équipements publics pourront être réglementées : proposition à +12,50m

réjouir de voir réduite la zone à construire et qu'ainsi des zones agricoles, dont on mesure de plus en plus l'importance vitale, soient pour l'instant sauvegardées même si les plans laissent à penser que ce n'est que temporaire (circulade ayant vocation à se fermer) mais espérons.

Cette zone agricole a aussi l'avantage de maintenir une césure entre les deux communes.

Vendargues se montre en revanche trop bon élève en construisant plus que ce que le SCoT lui demande : 780 logements au lieu de 690.

Bien que n'affectant que la partie du hameau tournée vers Vendargues, ces constructions vont largement nous impacter.

Le souci de relier Meyrargues à Vendargues est louable, mais beaucoup aurait pu être fait déjà, à peu de frais, et peut l'être rapidement ne serait-ce que pouvoir descendre à pied ailleurs que sur la chaussée.

Les panneaux « réservés aux riverains » nous ont à peu près débarrassé des camions, voire des semi-remorques mais pas des voitures de la zone commerciale qui passent toujours à toute allure ; En effet, les contrôles sont rarissimes et pas aux bonnes heures.

Les deux rues qui encadrent le hameau et la rue du château devraient être réservées strictement aux riverains et aux agriculteurs tant qu'il y en a. Seul doit rester ouverte à la circulation la petite route permettant d'aller chez le viticulteur et elle ne doit pas aller plus loin que devant chez lui.

Ceci pourrait être mis en œuvre tout de suite, mais deviendra strictement indispensable dès le début des travaux afin de protéger le hameau des va et vient nécessaires à ces travaux puis de la circulation induite par les nouvelles habitations.

Cette interdiction donnerait naissance à des voies quasi piétonnes (3 riverains seulement) s'inscrivant dans la place végétalisée et la coulée verte et initiant ainsi une véritable zone verte.

La réalisation de la place devrait être précédée (très en avance) d'une concertation entre la mairie, les paysagistes et les riverains ; en effet ceux-ci seront les seuls à être impactés par une mauvaise organisation. La place n'est

max en II AU2c et +8,50m max en II AU2d.

Projet d'aménagement :

➤ Voir commentaires et propositions sur avis n°3.

qu'en partie intégrée dans la coulée verte, il serait mieux qu'elle le soit totalement. Il est sûr en tout cas qu'elle ne saurait être transformée en square parisien. Il devrait s'agir uniquement d'une zone verte et les éléments de jeux et de manifestations festives seraient mieux placés dans les zones neuves, en partie aussi compte tenu du caractère du hameau, marqué par l'histoire.

De plus, une véritable démarche écologique impose d'agir en douceur sur l'existant et de s'y adapter, et donc de conserver tous les arbres déjà en place : chênes blancs et verts, pins et arbustes divers. Enlever un arbre adulte bien implanté, avec comme excuse qu'on va en planter dix autres (qu'on oubliera ou qu'on ne pourra arroser) n'est plus acceptable. De même, les haies de mûres actuelles et les amandiers nourrissent directement (écureuils, rongeurs, oiseaux) et indirectement (couleuvres, faucons, chouettes et petit-ducs) une faune très riche à encourager. Ce souci est certes présent dans les textes, mais c'est la mise en œuvre réelle, même si elle oblige à changer les vieilles façons de faire, qui en fait autre chose que de la poudre aux yeux.

Dans le même esprit, ce qui est écrit sur la zone IIAU2-D, présenté comme un couloir paysager inconstructible, suscite l'inquiétude puisque les pouvoirs publics se réservent le droit d'y faire à peu près n'importe quoi à part des habitations : halles, commerces temporaires, établissements publics à hauteur non limitée (!), voire champ de panneaux solaires. Il est évident que tout ceci devait être au pire cantonné dans les extrémités de la zone et au mieux proscrit.

8. DESBROUSSES Hugues
05.09.2022

Madame, Monsieur, En complément de mon précédent email, voici quelques questions :

Est-ce que toutes les parcelles du sous-secteur II AU2d appartiendront à la ville (y aura-t-il pour chacune préemption) ? Ou certaines pourront elles appartenir à des propriétaires privés ?

Les propriétaires actuels des parcelles concernées par le projet de la ZAC seront-ils obligés de vendre ? Des expropriations sont-elles possibles ? Notamment pour les parcelles concernées par des équipements ou espaces publics ?

Adaptation PLU :

➤ Sans objet.

Projet d'aménagement :

➤ La procédure permet la maîtrise du foncier par voie d'expropriation si les négociations amiables n'aboutissent pas. Ces dernières étant systématiquement privilégiées.

➤ Le programme des travaux du dossier de réalisation de la ZAC fixera les modalités de rétrocession aux collectivités des emprises non cessibles dans la ZAC (Métropole ou Commune

	Quelles sont les dates estimatives de début et achèvement des travaux des phases A, B, C et D ? Merci beaucoup pour votre attention. Très cordialement.	selon leur destination ou usage). Ces informations, ainsi que le phasage prévisionnel des travaux seront accessibles lors du dossier de réalisation de la ZAC.
9. CAIZERGUES Frédéric 05.09.2022	Bonjour En tant habitant du hameau de Meyrargues je tiens à vous faire part de mon inquiétude sur l'aménagement de la parcelle au pied du château d'eau (place jardin)En effet il est fait état dans le projet d'une place centrale avec aire de jeu, espace scénique etc...., vous comprendrez aisément que toutes nos maisons donnant sur ce lieu avec un vis-à-vis très proche (chambre et sale de bain) donc sa serait bien de mettre en place une barrière végétale qui empêchera les usagers de l'espace public de voir dans nos maisons, de jour comme de nuit, été comme l'hiver Que l'espace soit clos et fermé le soir pour éviter des attroupements possiblement bruyants en soirée ou durant la nuit Cordialement	<u>Adaptation PLU :</u> ➤ Sans objet. <u>Projet d'aménagement :</u> ➤ Voir commentaires et propositions sur avis n°3.
10. Christine VIDAL et Norbert VIDAL 05.09.2022	M. et Mme Norbert VIDAL 2 Rue des Chevaliers de Malte 34740 VENDARGUES Bonjour En tant qu'habitant du Hameau de Meyrargues, nous tenons à vous faire part de notre mécontentement : Il est prévu que les deux champs situés au pied du château d'eau – et qui accueillent pour l'instant un âne et, ponctuellement, un cheval – deviennent une place centrale (dite « Place verte ») de la ZAC Meyrargues. Sur le plan d'aménagement, une zone végétalisée. Elle accueillera entre autres des tables de pique-nique, une aire de jeu et un espace scénique. Cela entend donc de nombreuses possibilités de réunions et de spectacles. Nous ne sommes pas d'accord car cela créera forcément des nuisances sonores pour le quartier, ainsi qu'un lieu de squat qui engendrera délinquance etc... Nous souhaitons que notre quartier soit préservé. D'autres lieux se prêtent davantage à cet aménagement : Bannières, Route de Teyran, Le Routous, La Cadoule. En espérant être entendus, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.	<u>Adaptation PLU :</u> ➤ Sans objet. <u>Projet d'aménagement :</u> ➤ Voir commentaires et propositions sur avis n°3.
11. DAUMOND Guillaume	Bonjour,	<u>Adaptation PLU :</u>

05.09.2022	Dans le cadre de la concertation sur la future ZAC de Meyrargues, je souhaite apporter quelques précisions sur ce que nous souhaitons en tant que résident de ce quartier: . Nous pouvons observer sur les plans fournis qu'il y a un parc au pied des habitations du vieux quartier. L'idée du parc est bonne mais il est important de préciser que ce parc doit être fermé la nuit et équipé de caméras de vidéosurveillance pour éviter le squat. De plus ce parc sera proche des maisons existantes du coup il semble indispensable que les personnes présentes dans le parc ne puissent pas voir ce qu'il se passe chez les gens. Il faudrait donc envisager la plantation d'une haie assez haute. . Concernant l'idée d'implanter une scène nous sommes plutôt défavorables à cela. En effet, le souhait de la majorité des habitants du quartier est de conserver le calme et la tranquillité. Il serait peut-être intéressant de prévoir d'implanter cet espace ailleurs dans le quartier pour ne pas se retrouver avec tous. Voilà pour les quelques idées Merci d'avance, cordialement	➤ Sans objet. <u>Projet d'aménagement :</u> ➤ Voir commentaires et propositions sur avis n°3.
12. DAUMOND Martine et Jean-Claude et Pascale BARRE 05.09.2022	Famille DAUMOND 15 Rue des Chevaliers de Malte 34740 VENDARGUES La consultation du nouveau projet du PLU, ZAC Meyrargues nous pose quelques questions que je vous transmets : . Le groupe scolaire : est-ce raisonnable d'exposer des enfants à autant d'antennes relais présentes sur le château d'eau. Peut-être, faudrait-il faire évaluer en amont les risques potentiels qui pourraient affecter toute cette nouvelle population, une évaluation qui, par ailleurs, servirait aux habitants du Hameau qui vivent au-dessous depuis quelques années déjà... . La place verte : avons-nous besoin, pour un espace à vocation paysagère, d'autre chose que des arbres relativement hauts, de la végétation persistante, pour préserver nos maisons de la vue des passants, et éventuellement quelques bancs et quelques jeux pour les enfants, pour en faire un lieu de sérénité au lieu d'un espace bruyant (avec un espace scénique) et peut-être squatté ? . La circulation routière : arriverons-nous à la contenir et à la canaliser ? Meyrargues est déjà très encombré par un usage	<u>Adaptation PLU :</u> ➤ La procédure de mise en compatibilité du PLU est soumise à l'examen des services de l'Etat, dont l'ARS. L'avis de l'ARS qui est compétente à se prononcer sur ces sujets sera obligatoirement pris en compte avant approbation des documents, à l'issue de l'instruction du dossier de DUP et enquête publique, lorsqu'il sera établi et connu. <u>Projet d'aménagement :</u> ➤ Voir commentaires et propositions sur avis n°3.

quotidien de déviation de la 113, et les places de parking sont rares.

. Dernier point et non des moindres pour nous : nous sommes propriétaires de l'un des terrains au pied du château d'eau. Sur ce terrain vit un âne qui a son cabanon dans lequel il peut se mettre à l'abri et qui contient sa réserve de foin. Il a de la place pour courir, s'allonger au soleil ; il a de la compagnie car nombreuses sont les personnes, avec ou sans enfants, qui s'arrêtent pour le saluer ou lui donner une carotte, un quignon de pain sec... De plus, ce terrain est situé à côté de chez nous. Ce qui est très pratique, une fois la journée de travail terminée, pour lui porter à boire et à manger. Cela nous contrarie donc énormément que l'on installe dans son terrain des tables de pique-nique. Ne serait-il pas plus judicieux, si ces dernières s'avèrent indispensables, de les mettre à la place de l'espace scénique ? D'autant plus que cet espace scénique sera source de nuisances sonores et autres pour notre quartier qui reste encore relativement paisible malgré la circulation quotidienne de la zone de Saint-Aunès vers Vendargues.

On doit pouvoir intégrer ce lieu dans ce projet paysager auquel nous souhaiterions participer. Mais nous serions bien malheureux de devoir nous éloigner ou même pire, nous séparer de notre âne Fandango.

Voilà quelques observations et remarques que nous voulions vous communiquer et qui, nous l'espérons attireront votre attention.

Cordialement

Martine et Jean-Claude Daumond Pascale Barre

13. SANTUCCI Marie-Renée
06.09.2022

Marie-Renée SANTUCCI
Habitante du Hameau de Meyrargues
Suite à mon message précédent, j'ajouterai que, compte-tenu du terme de « village languedocien » appliqué aux futures villas, on est en droit de s'attendre à des couleurs de crépis ocres et beiges et à des toitures de tuiles, afin de s'harmoniser correctement avec le Hameau.
Cordialement.

Adaptation PLU :

➤ Le terme « village languedocien » ne concerne pas uniquement l'aspect des constructions, mais peut s'attacher à réinterpréter des typologies urbaines, densités, configuration d'espaces publics, etc... Les règles du PLU sur l'article 11 n'ont pas vocation à contraindre les prescriptions ZAC à venir dans le futur cahier des prescriptions architecturales urbaines et paysagères (CPAUP) qui sera plus précis.

14. BECQUEMIN Emmanuelle
06.09.2022

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance du dossier déposé le 18 août 2022 tel qu'il a été défini pour la future ZAC.

Je suis très inquiète quant à certains éléments de propositions qui sont faites concernant la future "place" du village. Faire du hameau un petit "bijou" vers lequel tous les regards (et toutes les circulations) seront portés est une louable intention : toutefois, outre la pierre et l'historicité des bâtiments, ce qui concourt à cette sensation est lié à la quiétude et à l'impression bucolique de ces espaces végétalisés encore préservés.

L'actuelle proposition induit un nombre certain de nuisances pour les actuels et futurs habitants du hameau.

1/ La zone qui entoure le château d'eau est conçue pour devenir la future place du village côté Meyrargues : elle comporte des équipements publics sur environ 2/3 de l'espace défini ("scène" + "table de pique" + aire de jeux pour enfants) Sur le 1/3 restant, des arbres, un verger, un jardin pédagogique, un massif planté.

Cela n'est pas suffisant: le corridor vert dessiné sur le plan assurant "la protection paysagère et écologique" doit inclure la zone au plus près du château d'eau où est actuellement proposée une "implantation d'équipement public". Il est donc essentiel de faire sur tout l'espace total alloué une "zone verte" c'est-à-dire un réel espace vert, conçu de manière respectueuse, plus qu'une "place du hameau". Je propose que soit mis en œuvre un jardin en mouvement selon les préceptes paysagers de Gilles Clément, qui est une des réponses aujourd'hui ambitieuse et reconnue comme efficiente. Les arbres déjà présents ne doivent pas systématiquement être rasés : il faudra faire une étude précise des éléments végétaux à conserver.

Nous sommes en 2022, les enjeux écologiques sont urgentissimes, chaque mètre carré végétalisé compte. Pour les fortes chaleurs, pour les fortes pluies. (Les actuels squares ou parcs de Vendargues ou ailleurs ne peuvent pas servir d'exemple pour cette zone verte). Il faut faire de cet espace autour du château d'eau un exemple réussi et même un symbole très courageux des enjeux paysagers et écologiques respectueux d'une relation entre l'homme et le vivant.

Adaptation PLU :

➤ Les hauteurs maximales pour les équipements publics pourront être réglementées : proposition à +12,50m max en II AU2c et +8,50m max en II AU2d.

Projet d'aménagement :

➤ Voir commentaires et propositions sur avis n°3, 4 et 5.

➤ En complément et en détail, le projet de ZAC Meyrargues prévoit plusieurs surfaces et types d'espaces verts sur l'espace public (hors macro-lots et jardins privatifs) :

- Le parc linéaire circulaire (espaces vert et noues),
- Le Corridor écologique/agroparc (espaces verts, noues et terres agricoles),
- Espace public central (prairies et bosquets),
- Lisière Nord vers RM613 (bassins),
- Parc inondable (espaces verts et bassin),
- Espaces publics (pénétrantes et venelles),
- TOTAL d'espaces verts : environ 8,3 hectares

➤ Les prochaines étapes de la concertation, dites concertation aval, auront lieu lors des enquêtes publiques à l'instruction de la DUP valant mise en compatibilité du PLU, et de l'autorisation environnementale unique. L'enquête publique de ces deux procédures pourra être commune si les services de l'Etat le jugent opportun.

➤ Le phasage de l'opération est prévu à une échelle d'environ dix ans sur un rythme de production de logements d'environ 80 unités par an ; les premières années pourraient connaître un rythme plus important pour engager techniquement l'opération.

Je suis prête à m'investir comme citoyenne concernée, avec les paysagistes et les architectes pour discuter avec eux sur les propositions au fur et à mesure de l'avancée du projet.

En conséquence, la notion d'équipement public doit être revu pour privilégier un espace naturel végétal dans la continuité du projet du "corridor vert"

2/ Dans le même ordre de remarques, 6 hectares sur 27 hectares d'espace vert, ce n'est pas suffisant surtout pour un quartier de cette envergure. Il faut prévoir d'autres "poches" de vert, au sein même des îlots résidentiels formées par les maisons (outre les jardins individuels). Il faut aller plus loin que la plantation d'arbres en voiries. Ainsi, petits squares, aires de jeux végétalisés autour de pôles de maisons individuelles ou au sein ou à côté même des logements collectifs doivent être prévus en nombre suffisant. Et ce, en plus du corridor vert.

3/ Aussi, j'ai lu sur le projet de PLU qu'il n'y avait pas de hauteur maximale réglementée pour les équipements publics dans la zone autour du château d'eau. Ceci est impossible. C'est la porte ouverte à des futurs aménagements qui ne respecteront pas le l'historicité du lieu ainsi que les jeux d'échelle, les jeux de perspective sur le hameau tel que cela est développé par le projet. Il doit y avoir une hauteur de bâtiment public maximal raisonnable.

4/ Un autre grand problème que je vois est la densité future de la circulation liée au nombre d'habitants, notamment autour du hameau. Si une halle maraîchère est créée, si une école est créée, et si des commerces ouvrent dans cette zone en contrebas du château d'eau, il va y avoir un ballet incessant de voitures autour du hameau.

Si l'on veut réellement faire de cette ZAC un écrin de verdure et un exemple d'urbanisation verte - sans que ces mots ne soient juste des mots, il faut favoriser toutes les solutions pour inciter les gens à venir en vélo ou à pied, et à lâcher leur voiture pour faire quelques mètres. La végétalisation du parcours est un argument important, l'organisation de la voirie est essentielle.

Pour l'école, prévoir un parking afin d'éviter que les voitures se garent mal sur les voiries (risque d'accident ou

d'embouteillages) autour du hameau, là où nous habitons. Bien évidemment, ce parking ne doit pas être visible depuis le hameau pour respecter l'identité du lieu, historique (ce qui, au passage deviendra l'argument commercial de vente des habitations) : en contrebas du château d'eau donc.

5/ La future "place verte" du village devra être close la nuit, pour éviter les nuisances sonores ou sociales que cela pourrait engendrer.

En conséquence, nous ne souhaitons pas d'équipement scénique, une porte ouverte aux attroupements malencontreux.

Par contre, s'il y avait besoin d'un tel aménagement, il pourrait se construire dans une autre zone du corridor vert, plus proche de l'actuelle route départementale, là où les nuisances sonores seraient moins impactantes puisqu'il n'y aurait pas d'habitation.

6/ L'intérieur de nos maisons ne doit pas être visible depuis la "place verte". Il faut impérativement que nous puissions préserver notre actuelle intimité de vie. Les arbres doivent donc avoir un feuillage persistant et faire au moins 4 mètres de haut et ce dès qu'ils sont plantés pour former une vraie barrière végétale. Ils devront être entretenus de manière qualitative par la mairie. Nous souhaitons qu'un maximum d'arbres actuellement existants soient préservés.

7/ Les deux rues (rue des chevaliers de malte, rue du château) qui entourent le hameau devront être rendues piétonnes

La densité de l'habitat, la circulation importante auxquelles s'ajoute l'intention de faire de cette zone "le cœur" de la ZAC Meyrargues, avec commerces, écoles, zone verte etc..., risque fortement de perturber le stationnement du hameau historique. Il ne faut donc pas que l'on puisse s'y garer de manière "sauvage" et interdire à la circulation (sauf riverain) ces deux rues.

La sortie du hameau pour les riverains devra alors se faire du côté des champs agricoles derrière l'exploitation agricole qui mène à la zone commerciale de St Aunes. (rue de chemin de Meyrargues à Castries)

9/ Des pistes cyclables sécurisées, des trottoirs devront être très rapidement mis en œuvre - de manière temporaire et évolutive selon les phases de terrassement, d'aménagement etc...

Je profite de ce mail pour réclamer dès à présent une solution même temporaire : cela doit être considéré comme une priorité : il y a en ce moment beaucoup d'enfants qui matin et soir, de jour comme de nuit, sont actuellement obligés de marcher sur la route, avec des voitures qui bien souvent font plus que du 50km malgré les limitations à 30km, pour se rendre à la station de bus. C'est extrêmement dangereux pour eux et très inquiétant pour nous en tant que parents. SVP il est urgentissime de traiter de ce problème avant qu'un accident ne survienne. J'ai remarqué que sur la départementale, un accès piéton a été délimité par des plots bétons fraîchement réalisés ainsi qu'une bande signalétique blanche : une solution temporaire qui pourrait être installée aussi sur la route de St Aunes pour le bien-être des piétons et pour la sécurité routière de nos enfants. les bas-côtés du champ pourraient être entretenus pour permettre aux enfants et aux piétons de circuler tant bien que mal sur cette route absolument pas conçue pour les accueillir. Un ralentisseur devrait aussi être installé au plus vite comme solution temporaire.

8/ Enfin, j'aimerais que lors de la réponse rédigée suite aux remarques déposées, nous puissions connaître le timing prévisionnel.

Prochaines phases d'élaboration du projet ZAC

Prochaines phases de concertation ZAC

Successives phases des marchés publics

Prochaines phases de rédaction du PLU

Validation du nouveau PLU

Bref, TOUS les éléments qui vont nous permettre en tant qu'habitants de comprendre les grands phasages de maintenant, 7 septembre 2022 jusqu'aux derniers habitants qui déménageront.

Enfin, je souhaite préciser qu'il ne s'agit nullement de lutter contre la création de la ZAC mais bien faire évoluer au mieux la proposition actuelle en concertation avec les actuels habitants pour le bien-être de tous : actuels habitants, futurs habitants, faunes et flores existantes et à venir.

Je vous saurai gré donc de prendre en considération ces remarques importantes pour la suite de l'élaboration du projet porté par les architectes, les paysagistes, les promoteurs, la mairie et la métropole.

Emmanuelle BECQUEMIN.

15. TERRIER Nancy et OLLÉ Didier 06.09.2022	Habitants de l'avenue de Meyrargues. Bonjour, par ce présent mail, nous tenons à vous faire part de nos questionnements sur les travaux à venir et pour lesquels nous n'avons obtenus que des réponses vagues au cours de la réunion ou dans les documents à notre disposition : - nous aimerions avoir des précisions sur la chronologie des travaux, en particulier concernant les modifications des réseaux routiers entourant cette zone. Il nous paraît primordial qu'ils soient mis en place avant le début des travaux, 1) pour faciliter les travaux et limiter les gênes occasionnées par les trafics d'engins de chantier d'une part, et 2) fluidifier autant que faire se peut le trafic dès l'arrivée des premiers habitants. Il faudrait également modifier la circulation vers le centre du village si l'on veut que cette nouvelle zone d'habitation lui soit raccordée sans danger pour les habitants (surtout si un groupe scolaire est créée sur Meyrargues = circulation d'enfants ou adolescents, à pied ou en vélo). La rue du général Berthezène doit être rendue soit piétonne, ou à une seule voie de circulation en voiture et sans stationnement possible des voitures dans cette rue, permettant ainsi la circulation piétonne et à vélo un peu plus sécurisée. Cela doit s'accompagner aussi d'une traversée piétonne de la RD613 qui soit moins dangereuse qu'aujourd'hui (les voitures qui tournent à ce carrefour n'ont souvent que faire des piétons, "même si leur petit bonhomme est vert") - nous souhaiterions que des engagements écrits soient pris de la part des aménageurs pour assurer la qualité de vie du voisinage pendant et après les travaux : - respect des distances entre habitations existantes et futures constructions (surtout celles à plusieurs étages)	<u>Adaptation PLU :</u> ➤ Les distances entre habitations existantes et futures sont au projet de PLU. <u>Projet d'aménagement :</u> ➤ Voir commentaires et propositions sur avis n°3. ➤ Sécurisation accès Meyrargues / centre-village Vendargues : Le projet de ZAC intègre la requalification qualitative de la RM 613, qui est traitée comme un lieu d'urbanité, avec des espaces publics requalifiés. La RM 613 est traitée comme un boulevard urbain type « cours » créant une séquence urbaine spécifique sur le tronçon de la ZAC Meyrargues. Cette séquence marquante permet d'identifier clairement et précisément le statut d'entrée de ville métropolitaine. Ces principes sont en cours de travail avec la Métropole, qui aura en charge la réalisation de ces créations et requalifications au pourtour du hameau Meyrargues.
16. DUMAS Cécile 07.09.2022	Voilà 22 ans, j'ai décidé de quitter la ville pour la campagne. Pourtant, pour une personne en fauteuil roulant, je perdais tous les avantages que procure la vie urbaine : des hôpitaux, des médecins, des infirmiers, des centres de rééducation, des transports, des musées, des cinémas, des théâtres, piscines ... Mais ici, j'ai trouvé à Meyrargues, une	<u>Adaptation PLU :</u> ➤ Sans objet. <u>Projet d'aménagement :</u> ➤ Voir commentaires et propositions sur avis n°3 et 4. ➤ Dans le programme de l'opération, une surface d'environ 500 m² est prévue à destination de services, commerces, associations... ; les opportunités et

	quiétude et un voisinage qui n'empiète sur la vie de personne. Ce petit hameau entouré de vignes était un havre de paix. Cette urbanisation imposée a-t-elle été bien réfléchie? Quand Jacou a décidé de s'étendre, il n'y a pas eu qu'un plan de construction. Il y a eu un centre commercial, un centre médical ainsi qu'un pôle (médical) qui reçoit des patients même le week-end, une piscine et un tramway facilitant la vie des habitants. Il est prévu, ici, une maison de retraite mais voilà 2 ans que je n'ai pas d'infirmier(e)s. Pendant 15 ans, j'ai dû faire appel à une structure de Saint Mathieu de Trévières. Qui viendra s'occuper de ces personnes? Au niveau de l'écologie, le béton va remplacer des terres fertiles, défigurant le paysage rural et pour se déplacer, les habitants utiliseront leurs véhicules. Une école est prévue. Mais, les élèves qui vont la fréquenter ne resteront pas des enfants et le tramway ne voit toujours pas le jour. En revanche, il est envisagé de mettre un espace pique-nique et scénique à la place du pré où paissent l'âne et le cheval, et où il n'y a pas de parking, avec une avenue très fréquentée par les automobilistes. Ma maison se trouve face au château d'eau et, de la route et tout le long de mon mur de clôture, cet espace m'appartient. J'y reçois médecins, kinés, auxiliaires de vie, infirmier(e)s quand j'en ai, amis et famille. Je me demande où ces pique-niqueurs se gareront. Mes questions se posent aussi sur les nuisances sonores et le vis-à-vis. La Cadoule ne peut-elle remplir cet office ? Cécile Dumas	implantations seront discutées avec la collectivité, notamment pour ne pas créer de concurrence avec les commerces du centre village.
17. PRÉGET Jean-Michel 07.09.2022	La ZAC va se déployer par tranches. Pour autant la présentation du projet tranche par tranche ne permet pas d'en percevoir tous les impacts ; ce qui est regrettable. A la lecture du dossier plusieurs points ont retenu mon attention : - Disparition des terres agricoles : Combien de terres arables vont disparaître du fait de ce projet ? Quel sera l'impact pour les exploitations existantes ? Avec de tels projets, comment répondre à l'aspiration de la population de « manger bio et local » ? - Report de circulation sur le	<u>Adaptation PLU :</u> ➤ Sans objet. <u>Projet d'aménagement :</u> ➤ Voir commentaires et propositions sur avis n°16. ➤ L'opération ZAC Meyrargues fera l'objet d'une compensation agricole. L'enquête agricole a été réalisée, l'impact sur l'économie collective agricole déterminé. Ces échanges ont été menés avec la Chambre d'Agriculture, directement en lien avec les exploitants agricole. La compensation pourra

chemin de Nîmes à Montpellier :

Le dossier prévoit que la RM613 devienne une voie apaisée où la voiture sera reléguée au second plan. Le trafic étant en partie reporté sur le chemin de Nîmes à Montpellier (au Sud du secteur Meyrargues). On peut s'interroger sur la capacité de cette voie à supporter un tel trafic supplémentaire compte tenu de son dimensionnement et de son défaut d'entretien chronique. De plus le dossier fait à plusieurs reprises apparaître un prolongement du Chemin de Nîmes à Montpellier sur le rond-point en entrée de la ZAC Saint-Antoine mais ce rond-point n'existe pas. Le trafic du chemin de Nîmes à Montpellier sera donc reporté au sein de la ZAC Saint-Antoine qui a déjà du mal à supporter le trafic actuel.

- Mobilités :

Le projet ne tient pas suffisamment compte de l'évolution des mobilités dans le cadre de la transition écologique. En effet, il vise à maintenir 95% de déplacements par véhicules individuels au lieu de concentrer ses efforts sur les transports en communs et sur les mobilités alternatives. Par exemple, quel est le schéma de raccordement de ses 800 nouveaux logements à la ligne TCSP ? De plus, comment accompagner les possesseurs de véhicules individuels vers des véhicules moins polluants alors que seules 10% des places de stationnement seront équipées de bornes de recharge ?

- Photovoltaïque :

Les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés sous conditions. Il serait intéressant de renverser la logique et de rendre leur installation obligatoire sur l'ensemble de la zone sauf cas particuliers.

- Commerces de proximité :

La zone est relativement éloignée du centre-ville (~10mn à pied) et hébergera plusieurs milliers de personnes. Pourquoi ne pas prévoir d'emplacements commerciaux pour l'implantation d'un boulanger, un restaurant, ... et de lieux à vocation médicale (médecin, infirmier, kiné ...).

- Eaux pluviales :

D'un point de vue des eaux de ruissellement, l'arrivée de cette zone accentuera la vitesse d'écoulement des eaux vers le point bas de la zone : la RM613. Or cette voie de circulation peine déjà à absorber les eaux lors des épisodes

prendre différentes formes : soit financière, soit directement par la réalisation de projets/travaux bénéficiant à l'économie collective agricole. Ainsi au sein du quartier, sur l'agroparc, l'ambition est de proposer une agriculture de proximité, nourricière pour les futurs habitants. Par ailleurs sur le hameau de Meyrargues, l'activité maraîchère est déjà existante. Il pourra être proposé au titre de la compensation agricole un espace de vente de ces produits.

➤ La Métropole mène actuellement des études permettant de renforcer l'offre de transport en commun desservant les communes du Crès, Vendargues et Castries. Par ailleurs, le Schéma Directeur des Mobilités Actives réalisé à l'échelle métropolitaine intègre dans le réseau «magistral» (réseau principal) l'aménagement de voies cyclables le long des RM610 et RM613. Les développements urbains du secteur constituent des opportunités pour renforcer le maillage cyclable afin de sécuriser les déplacements au quotidien. La ligne de Bustram n°1 est elle-même en concertation / étude, les 2 projets seront coordonnés par la Métropole.

➤ Les études sur les opportunités de développement des énergies renouvelables le démontrent, l'utilisation du photovoltaïque est à privilégier. Son utilisation viendra naturellement avec la réglementation thermique actuellement en vigueur.

➤ La conception hydraulique de la ZAC est faite pour réduire les vitesses de ruissellements vers les points bas avec des noues de rétention le long de la circulaire puis des bassins de rétention paysagés favorisant l'infiltration avant la RM613.

➤ L'implantation d'un collège ou d'un lycée est une hypothèse à l'étude, en lien avec Saint-Aunès, dans le cadre des aménagements futurs du secteur Meyrargues. Cet équipement scolaire devra être suivi de ses équipements sportifs, mutualisés ou non avec les équipements sportifs que la Commune pourrait avoir en projet sur le secteur Meyrargues (hors ZAC 1).

	pluvieux... - Équipements collectifs publics : Quel est l'impact de l'arrivée d'une si nombreuse population sur les équipements publics scolaires du second degré (en particulier, quid d'un collège pour la zone Vendargues Saint-Aunès ?) et de loisirs (salles associatives, gymnase, terrains de tennis ...) ? Merci pour l'attention que vous pourrez porter sur ces remarques. Cordialement, Jean-Michel Préget Habitant de Saint-Aunès Adhérent de Forum Saint-Aunès	
18. MOUSSOL Michel 07.09.2022	Habitant du Hameau Les grandes modifications de notre environnement qui sont prévues devraient prévoir une place vraiment verte, une limitation drastique de la circulation autour de celle-ci et des places de parking extérieures, au sol perméable évidemment.	<u>Adaptation PLU :</u> ➤ Sans objet. <u>Projet d'aménagement :</u> ➤ . Voir commentaires et propositions sur avis n°3.



Mairie de Vendargues
B.P. 58 – 34742 Vendargues Cedex

CERTIFICAT DE PUBLICATION/AFFICHAGE

Je soussigné, Guy LAURET, Maire de la Commune de Vendargues, CERTIFIE que l'avis de concertation, du 17 juin 2022 au 7 septembre 2022 inclus, relative à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'aménagement de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues, a fait l'objet ce jour, des mesures de publication et d'affichage suivantes :

- Mise en ligne sur la page du site Internet de la Commune :
<https://www.vendargues.fr/page/projet-de-creation-dune-zac-sur-le-secteur-de-meyrargues> (annexe 1),
- Parution dans les journaux de presse locale « Midi Libre » du 31 mai 2022 et « La Gazette de Montpellier » du 2 juin 2022 (annexes 2 et 3),
- Affichage en Mairie et sur les panneaux habituels d'informations municipales (annexe 4),
- Affichage à proximité du site concerné par le projet, à savoir aux 3 accès principaux au Hameau de Meyrargues.

Ces mesures seront maintenues jusqu'au terme prévu de cette concertation et mise à disposition du dossier, à savoir le 17 septembre 2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Vendargues, le 2 juin 2022.

Le Maire,

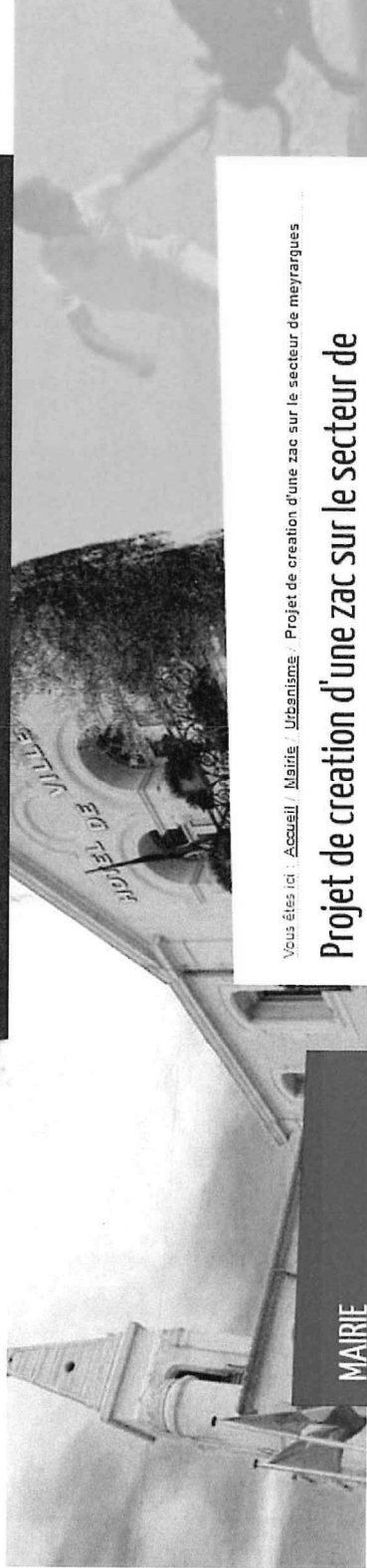
Guy LAURET.





Vendargues, le village où il fait bon vivre !

MAIRIE VIE SCOLAIRE PLACE AUX JEUNES VIVRE À VENDARGUES ANNUAIRE



Vous êtes ici : Accueil / Mairie / Urbanisme / Projet de creation d'une zac sur le secteur de meyrargues

Projet de creation d'une zac sur le secteur de meyrargues

Projet de ZAC sur le secteur de Meyrargues

CONCERTATION RELATIVE A LA Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'aménagement de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues DU 17 JUIN AU 7 SEPTEMBRE 2022

AVIS DE CONCERTATION (cliquez pour le télécharger)

CONSIDERANT que le conseil municipal a, par délibération n°67/2020 du 16 décembre 2020, approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté dite ZAC 1 du secteur de Meyrargues,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le Plan local d'urbanisme (PLU) de Vendargues pour permettre la réalisation du projet d'aménagement et d'ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU, l'actuelle zone à urbaniser fermée AU0, selon de nouveaux secteurs à urbaniser sur le périmètre de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues,

CONSIDERANT que, cette mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale suite à la mise en œuvre de la procédure au cas par cas, elle doit faire, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les

MAIRIE

- > E- Services Mairie-Métropole
- > Délibérations du Conseil Municipal
- > Le Conseil Municipal
- > Les arrêtés de réglementation de la circulation
- > Marchés Publics
- > Services Municipaux
- > Urbanisme
- > Permis et autorisations d'urbanisme
- > Enquete-publique-pa-lotissementactivites-saphirrealiste
- > Projet de création d'une ZAC sur le Secteur de Meyrargues
- > Droit de Préemption Urbain
- > Liste 2016 des immeubles présumés vacants et sans maître - Arrêté préfectoral du 20.06.2016
- > Plan Local d'Urbanisme
- > Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLU I)



AVIS PUBLICS

CONCERTATION DÉBAT PUBLIC

17017

AVIS DE CONCERTATION

au titre de l'article L.121-17 du code de l'environnement en vue de la réalisation par Montpellier Méditerranée Métropole des aménagements des accès multimodaux aux futurs lycée et gymnase

La Région Occitanie envisage la construction sur le territoire de la commune de Comterral d'un lycée d'une surface de plancher de l'ordre de 20 000 m². Ce projet s'accompagne de la réalisation, par la commune, d'un gymnase et, par Montpellier Méditerranée Métropole, de travaux de voirie, de construction d'une aire de dépôt-repos des transports scolaires, de création de voies nouvelles logées et de réqualification des espaces de stationnement intégrant des fonctionnalités multimodales.

Le projet, qui doit être appréhendé de façon globale, est soumis à évaluation environnementale et doit faire l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement.

Par délibération du 28 juillet 2021, le conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a défini les modalités de la concertation. Celle-ci aura une durée d'un mois. Elle débutera le 17 juin 2022 et s'achèvera le 17 juillet 2022, et se déroulera selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation ;
- en mairie de Comterral, aux heures d'ouverture au public des bureaux, à l'adresse suivante : 12, avenue Armand Daney, 34660 Comterral ;
- sur le site internet de la métropole, à l'adresse électronique suivante : <https://participer.montpellier.fr>
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations et propositions ;
- sous format papier en mairie de Comterral, aux heures d'ouverture au public des bureaux, à l'adresse suivante : 12, avenue Armand Daney, 34660 Comterral ;
- sous format dématérialisé sur le site internet de la métropole, à l'adresse électronique suivante : <https://participer.montpellier.fr>
- parution dans le journal d'information de la métropole d'un article d'information.

Si les restrictions liées à la crise sanitaire l'autorisent, une réunion publique sera conjointement organisée sur le territoire de la commune, par la région, la métropole et la commune. Cette réunion se tiendra le mercredi 29 juin à 18h00, salle Victor Hugo à Comterral.

A l'issue de la concertation, Montpellier Méditerranée Métropole en rendra le bilan.

AVIS DE CONCERTATION

au titre de l'article L.121-17 du code de l'environnement en vue de la réalisation par Montpellier Méditerranée Métropole des aménagements des accès multimodaux aux futurs lycée et gymnase

La Région Occitanie envisage la construction sur le territoire de la commune de Comterral d'un lycée d'une surface de plancher de l'ordre de 20 000 m². Ce projet s'accompagne de la réalisation, par la commune, d'un gymnase et, par Montpellier Méditerranée Métropole, de travaux de voirie, de construction d'une aire de dépôt-repos des transports scolaires, de création de voies nouvelles logées et de réqualification des espaces de stationnement intégrant des fonctionnalités multimodales.

Le projet, qui doit être appréhendé de façon globale, est soumis à évaluation environnementale et doit faire l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement.

Par délibération du 28 juillet 2021, le conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a défini les modalités de la concertation. Celle-ci aura une durée d'un mois. Elle débutera le 17 juin 2022 et s'achèvera le 17 juillet 2022, et se déroulera selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation ;
- en mairie de Comterral, aux heures d'ouverture au public des bureaux, à l'adresse suivante : 12, avenue Armand Daney, 34660 Comterral ;
- sur le site internet de la métropole, à l'adresse électronique suivante : <https://participer.montpellier.fr>
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations et propositions ;
- sous format papier en mairie de Comterral, aux heures d'ouverture au public des bureaux, à l'adresse suivante : 12, avenue Armand Daney, 34660 Comterral ;
- sous format dématérialisé sur le site internet de la métropole, à l'adresse électronique suivante : <https://participer.montpellier.fr>
- parution dans le journal d'information de la métropole d'un article d'information.

Si les restrictions liées à la crise sanitaire l'autorisent, une réunion publique sera conjointement organisée sur le territoire de la commune, par la région, la métropole et la commune. Cette réunion se tiendra le mercredi 29 juin à 18h00, salle Victor Hugo à Comterral.

A l'issue de la concertation, Montpellier Méditerranée Métropole en rendra le bilan.

AVIS DE CONCERTATION

au titre de l'article L.121-17 du code de l'environnement en vue de la réalisation par la Commune d'un gymnase

La Région Occitanie envisage la construction sur le territoire de la commune de Comterral d'un lycée d'une surface de plancher de l'ordre de 20 000 m². Ce projet s'accompagne de la réalisation, par la commune, d'un gymnase et, par Montpellier Méditerranée Métropole, de travaux de voirie, de construction d'une aire de dépôt-repos des transports scolaires, de création de voies nouvelles logées et de réqualification des espaces de stationnement intégrant des fonctionnalités multimodales.

Le projet, qui doit être appréhendé de façon globale, est soumis à évaluation environnementale et doit faire l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement.

Par délibération du 03 juillet 2021, le conseil municipal de Comterral a défini les modalités de la concertation. Celle-ci aura une durée d'un mois. Elle débutera le 17 juin 2022 et s'achèvera le 17 juillet 2022, et se déroulera selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation ;
- en mairie de Comterral, aux heures d'ouverture au public des bureaux, à l'adresse suivante : 12, avenue Armand Daney, 34660 Comterral ;
- sur le site internet de la commune, à l'adresse électronique suivante : <https://ville-comterral.fr/?lang=fr&page=1&id=222&art=1872>
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations et propositions ;
- sous format papier en mairie de Comterral, aux heures d'ouverture au public des bureaux, à l'adresse suivante : 12, avenue Armand Daney, 34660 Comterral ;
- sous format dématérialisé sur le site internet de la commune, à l'adresse électronique suivante : <https://ville-comterral.fr/?lang=fr&page=1&id=222&art=1872>
- parution dans le journal d'information de la commune d'un article d'information.

Si les restrictions liées à la crise sanitaire l'autorisent, une réunion publique sera conjointement organisée sur le territoire de la commune, par la région, la métropole et la commune. Cette réunion se tiendra le mercredi 29 juin à 18h00, salle Victor Hugo à Comterral.

A l'issue de la concertation, la commune en rendra le bilan.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS FORMALISÉS

17060

Béziers méditerranée Habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT
M. JEAN-FRANÇOIS GOBIN - Directeur général
Place Emile Zola
BP 38
34501 BEZIERS - 1
Tél : 04 67 35 89 50
SIRET 4781822100017
Référence acheteur : 2022-11
L'avis implique un marché public.
Objet : Marché d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage, collectif, de climatisation et d'eau chaude sanitaire pour Béziers Méditerranée Habitat.
Procédure : Procédure ouverte.
Forme du marché : Division en lots : non.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 01/07/2023 à 11h00 au plus tard.
Échéché à la publication : 25/06/2022.
Les devis de prix doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retourner cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl. alt. sur <https://ajp.marches-publics.fr/>

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS FORMALISÉS

17060

Béziers méditerranée Habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT
M. JEAN-FRANÇOIS GOBIN - Directeur général
Place Emile Zola
BP 38
34501 BEZIERS - 1
Tél : 04 67 35 89 50
SIRET 4781822100017
Référence acheteur : 2022-11
L'avis implique un marché public.
Objet : Marché d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage, collectif, de climatisation et d'eau chaude sanitaire pour Béziers Méditerranée Habitat.
Procédure : Procédure ouverte.
Forme du marché : Division en lots : non.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 01/07/2023 à 11h00 au plus tard.
Échéché à la publication : 25/06/2022.
Les devis de prix doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retourner cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl. alt. sur

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS FORMALISÉS

17060

Béziers méditerranée Habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT
M. JEAN-FRANÇOIS GOBIN - Directeur général
Place Emile Zola
BP 38
34501 BEZIERS - 1
Tél : 04 67 35 89 50
SIRET 4781822100017
Référence acheteur : 2022-11
L'avis implique un marché public.
Objet : Marché d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage, collectif, de climatisation et d'eau chaude sanitaire pour Béziers Méditerranée Habitat.
Procédure : Procédure ouverte.
Forme du marché : Division en lots : non.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 01/07/2023 à 11h00 au plus tard.
Échéché à la publication : 25/06/2022.
Les devis de prix doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retourner cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl. alt. sur

AVIS DE CONCERTATION

au titre de l'article L.121-17 du code de l'environnement en vue de la réalisation par la Région d'un lycée

La Région Occitanie envisage la construction sur le territoire de la commune de Comterral d'un lycée d'une surface de plancher de l'ordre de 20 000 m². Ce projet s'accompagne de la réalisation, par la commune, d'un gymnase et, par Montpellier Méditerranée Métropole, de travaux de voirie, de construction d'une aire de dépôt-repos des transports scolaires, de création de voies nouvelles logées et de réqualification des espaces de stationnement intégrant des fonctionnalités multimodales.

Le projet, qui doit être appréhendé de façon globale, est soumis à évaluation environnementale et doit faire l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement.

Par délibération du 23 juillet 2021, la Région Occitanie a défini les modalités de la concertation. Celle-ci aura une durée d'un mois. Elle débutera le 17 juin 2022 et s'achèvera le 17 juillet 2022, et se déroulera selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation ;
- en mairie de Comterral, aux heures d'ouverture au public des bureaux, à l'adresse suivante : 12, avenue Armand Daney, 34660 Comterral ;
- sur le site internet de la Région, à l'adresse électronique suivante : <https://www.laregion.fr/concertation-coe-environnement-lycee-comterral>
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations et propositions ;
- sous format papier en mairie de Comterral, aux heures d'ouverture au public des bureaux, à l'adresse suivante : 12, avenue Armand Daney, 34660 Comterral ;
- sous format dématérialisé sur le site internet de la Région, à l'adresse électronique suivante : <https://www.laregion.fr/concertation-coe-environnement-lycee-comterral>
- parution dans le journal d'information de la Région d'un article d'information.

Si les restrictions liées à la crise sanitaire l'autorisent, une réunion publique sera conjointement organisée sur le territoire de la commune, par la région, la métropole et la commune. Cette réunion se tiendra le mercredi 29 juin à 18h00, salle Victor Hugo à Comterral.

A l'issue de la concertation, la Région Occitanie en rendra le bilan.

AVIS DE CONCERTATION

Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'aménagement de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, a par délibération n°672020 du 16 décembre 2020, approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concertée ZAC 1 du secteur de Meyrargues,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le Plan local d'urbanisme (PLU) de Meyrargues pour permettre la réalisation du projet d'aménagement et d'ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU, l'actuelle zone à urbaniser formée AUO, selon de nouveaux secteurs à urbaniser sur le territoire de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues,

CONSIDÉRANT que, cette mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale suite à la mise en œuvre de la procédure au cas par cas, elle doit faire, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation,

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis et rappelés dans le cadre de cette concertation,

CONSIDÉRANT les modalités de la concertation préalable proposées, respectant notamment les droits mentionnés aux 1°, 3° et 4° du II de l'article L.120-1 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette concertation il appartiendra également à la commune, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme d'en rendre le bilan et de le rendre public,

Par délibération n°792022 du 18 mai 2022, le conseil municipal, a adopté les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'aménagement de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues.

Objectifs poursuivis par la concertation :

- porter à la connaissance du public le projet tel qu'il résulte du dossier de création approuvé le 16 décembre 2020,
- informer le public des enjeux de ce projet à l'échelle de la commune,
- présenter au public le projet et les adaptations du PLU nécessaires à sa faisabilité,
- recueillir les observations du public et l'informer à leur tour de ses propositions.

Objectifs poursuivis par le projet et la mise en compatibilité du PLU de Meyrargues :

- réaliser le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée ZAC 1 du secteur de Meyrargues, dont le dossier de création a été approuvé, et adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Meyrargues en vue de la réalisation de cette opération,
- pour ce faire, ouvrir à l'urbanisation la zone AUO en nouveaux secteurs à urbaniser sur le territoire de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues.

Modalités de la concertation :

- la concertation se déroulera du 17 juin 2022 au 7 septembre 2022,
- pendant ces dates, et pour toute la durée de la concertation, le dossier sera mis à disposition et consultable en mairie, aux heures d'ouverture habituelles, à savoir de 12h à 19h30 du 17 juin au 8 juillet, puis du 22 août au 7 septembre, et de 15h à 19h30 du 11 juillet au 19 août, ainsi que sur support numérique en ligne sur le site internet de la Ville de Meyrargues (<http://www.meyrargues.fr>),
- le public pourra laisser des contributions sur le registre d'observations papier tenu en mairie avec le dossier ou les formuler sur l'adresse électronique dédiée à la concertation : concertation.meyrargues@ville-meyrargues.fr (les observations transmises par voie électronique seront reparties sur le registre papier déposé en mairie),
- une réunion publique sera organisée le 6 juillet 2022 à 18h30 (Salle Amélieq II).

Suite de la concertation :

Le conseil municipal sera invité à trer le bilan de la concertation, et suite à son approbation, toute personne pourra consulter ce bilan qui sera rendu public sur le site internet de la ville de Meyrargues et joint au dossier qui sera soumis à enquête publique.

Sur simple demande par courriel à

annonces.legales@midilibre.com

ou sur

www.legale-online.fr

PARUTION DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

AVIS D'ATTRIBUTION

17052

HABITAT 100 ANS

AVIS D'ATTRIBUTION

ADM HABITAT - OPH MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
M. Alain BRAUN - Directeur Général par intérim
407 avenue du Prof. E. Atonelli CS 15530
34074 Montpellier - Cedex 3
Tél : 04 69 59 75 00
m/ service : marchés@admhabitat.fr
web : <http://www.admhabitat.fr>
SIRET 35180637700034

Objet : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DU PATRIMOINE DE L'AGENCE LEZ (S-RET 35180637700034)

Référence acheteur : 2022-002

Date de mise à disposition : 15/03/22

Procédure : Ouverte

Classification CFP :

Principale : 90910009 - Services de nettoyage

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Date d'envoi de l'avis de publicité initial au JOUE et au BOAMP : 15/03/22

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Paul 34069 MONTPELLIER - cedex 3
Tél : 0467548100 - Fax : 0467547410
greffe-la-montpellier@tribunal.fr

Organe chargé des procédures de médiation : COIRAL - Comité consultatif international règlement amiable des litiges

Précisions complémentaires (résumé) : Réponse par contrat avant la conclusion du marché article L.551-1 du Code de Justice Administrative. Recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R423-1 du Code de Justice Administrative). Recours pour plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article L.551-1 du Code de Justice Administrative, dans un délai de 31 jours suivant la publication du avis d'attribution.

Attribution de marché

Valeur totale du marché (hors TVA) : 723388.73 euros

Nombre d'offres reçues : 16

Date d'attribution : 23/05/22

Marché n° : 22-0037-5127

SUB SERVICE, PA LA GARRIGUE BP 21, 34179 Castelnau-lez-Montaut HT : 721 966,73 Euros

Le titulaire est une PME / NON

Sous-traitance : oui

Part de la sous-traitance inconnue

Renseignements complémentaires :

A l'issue de :

Poche 1 - 721 388,73 euros HT

Volumes de la commande :

Poche 2 - sans limite 250000 00 euros HT - BQT - 47662,00 euros

Envoi le 25/05/22 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, aller sur <http://marches-publics.admhabitat.fr>

AVIS D'OBSEQUES

MONTPELLIER.

Kléber MESQUIDA, président du conseil départemental ;
Mmes et MM. les Conseillers départementaux ;
Mmes et MM. les Conseillers généraux honoraires et les anciens conseillers généraux de l'Hérault ont le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Yves PIETRASANTA
conseiller général du canton de Méze de 1972 à 2001

Les obsèques auront lieu mercredi 1er juin 2022, à 14 h 30, en l'église Saint-Hilaire de Méze. Ils adressent à sa famille leurs plus sincères condoléances.

Le président, le conseil d'administration, le directeur et le personnel de la SEMABATH ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Yves PIETRASANTA
ancien président (de 1991 à 2006) et fondateur de la société

et adressent à la famille leurs plus sincères condoléances

MONTAGNAC.

M. le Maire, le conseil municipal, le personnel communal ont la tristesse de vous faire part du décès de

Dominique FAGES
fille de Roger FAGES, maire Honoraire, conseiller municipal délégué

Les obsèques auront lieu le mercredi 1er juin 2022, dans l'intimité familiale.

BEZIERS.

M. Julien AUDRAN, son fils et ses enfants Océane et Theo ;
Mme Monique SARDÀ, sa sœur ;
Mme Mélanie SARDÀ, sa nièce ;
parents et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Richard AUDRAN

survenu le 29 mai 2022, à l'âge de 64 ans.

Les obsèques auront lieu le mercredi 1er juin 2022, à 17 h 00, en la salle des hommages du Pech Bleu de Béziers, suivies de la crémation.

Présentez vos condoléances sur www.pechbleu.com.

RESEAU FUNERAIRES PÉCH BLEU 8 AGENCES

AU COEUR DE L'HÉRAULT

04 67 31 80 05

PECHBLEU.COM

RESEAU FUNERAIRES PÉCH BLEU 8 AGENCES

AU COEUR DE L'HÉRAULT

04 67 31 80 05

PECHBLEU.COM

LA PEYRADE, SÈTE, MARSEILLE.

Mme Nicole XIBERRAS, son épouse ;
Philippe, Magali, Christophe, ses enfants et leurs conjoints ;
ses petits-enfants ;
Régine CHAMPART, sa belle-fille et son conjoint ainsi que toute sa famille ont la douleur de faire part du décès de

Monsieur Gaëtan XIBERRAS

survenu à l'âge de 83 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le mercredi 1er juin 2022, à 15 heures, en l'église de La Peyrade suivies de l'inhumation au cimetière de La Peyrade.

LA PEYRADE.

Mme Fabienne SALAS, sa fille et son époux Sahedir ; ainsi que toute sa famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jacqueline GARBAL
née ROQUES dite "Jack"

survenu à l'âge de 89 ans

les obsèques religieuses auront lieu le jeudi 2 juin 2022, à 15 heures, en l'église de La Peyrade, suivies de l'inhumation au cimetière de La Peyrade.

PF BONFIGLIO

SETE LA PEYRADE-FRONTIGNAN

0467460600

BÉZIERS.

Jozey RENARD, son fils ;
Anne-Marie RENARD, sa mère ;
Marie-Pierre GUISLAIN RENARD, sa sœur ;
Paul Christian RENARD, son frère ;
familles et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de

Jean-Yves RENARD

survenu le 28 mai 2022, à l'âge de 56 ans.

Les obsèques auront lieu le jeudi 2 juin, à 11 h 45, en la salle des hommages du Pech Bleu de Béziers. Présentez vos condoléances sur www.pechbleu.com.

RESEAU FUNERAIRES PÉCH BLEU 8 AGENCES

AU COEUR DE L'HÉRAULT

04 67 31 80 05

PECHBLEU.COM

CAZOULS-LÈS-BÉZIERS, SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS.

Isabelle et Christina, ses filles ;
Guilhem, son gendre ;
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Julia RODRIGUEZ
née FERNANDEZ CAMPOS

survenu le 28 mai 2022, à l'âge de 85 ans.

Les obsèques auront lieu le vendredi 3 juin 2022, à 10 heures, en l'église de Cazouls-les-Béziers, suivies de l'inhumation au cimetière de Cazouls-les-Béziers. Présentez vos condoléances sur www.pechbleu.com.

RESEAU FUNERAIRES PÉCH BLEU 8 AGENCES

AU COEUR DE L'HÉRAULT

04 67 31 80 05

PECHBLEU.COM

MONTPELLIER, RUSTIQUES

Madame COYE DE BRUNÈLS, son épouse ;
Monsieur et Madame Colas LEMOINE, Monsieur et Madame Eric COYE DE BRUNÈLS, Mademoiselle Astrid COYE DE BRUNÈLS, Mademoiselle Clothilde COYE DE BRUNÈLS, ses enfants ;
Timothée et Capucine, ses petits-enfants, ses sœurs, ses belles-sœurs et beaux-frères font part du rappel à Dieu de

Monsieur Henri COYE DE BRUNÈLS

le 28 mai 2022, à Montpellier, à l'âge de 66 ans, muni des sacrements de l'Eglise et du scapulaire. La messe de funérailles sera célébrée le jeudi 2 juin 2022, à 9 h 30, à Montpellier, en l'église Saint-Denis. L'absoute aura lieu en l'église de Rustiques, à 15h30, suivie de l'inhumation au cimetière de Rustiques (Aude). Ni fleurs ni couronnes, des prières.

POMPES FUNÉRAIRES ALAGA SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Tél. 04.67.60.01.30

MONTPELLIER.

Suzanne et Claude POISSON, sa fille et son gendre ;
Nathalie et Noël son époux,
Muriel et Angel son conjoint,
Séverine et Lionel son conjoint et Marion, ses petites-filles ;
Thomas, Louise, Nicolas et Louise, Evan et Jade, ses arrière-petits-enfants ;
famille CALDERON, CROS ;
parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Inès CROS
née CALDERON

survenu le 28 mai 2022, à l'âge de 99 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 3 juin, à 11 h 30, au complexe funéraire de Grammont, suivies de la crémation.

Un dernier hommage peut lui être rendu vendredi 3 juin à 9 heures.

S.F. MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DOMAINE DE GRAMMONT SAINTE SFMA

04.67.22.83.83 NUIT : 06.11.51.42.45



AVIS D'ATTRIBUTION

OPÉRATION DE CONSTRUCTION 40 LOGEMENTS
RÉSIDENTIELLE LA MÉLITÉE
RELANCE LOTS PLOMBERIE ET PHOTOVOLTAÏQUE

ACM HABITAT - OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
M. Alain BRAUN - Directeur Général par Intérim
407 avenue du Prof. E. Antonelli - CS 15590
34074 Montpellier Cedex 3
Tél. : 04 99 52 75 00
mél : service_marches@acmhabitat.fr
web : http://www.acmhabitat.fr
SIRET 35180897700034

OBJET : Opération de construction 40 logements - Résidence La Mélitée
- Relance lots plomberie et photovoltaïque

Référence acheteur : 2022-0136

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée.

Classification CPV :

Principale : 45211340 - Travaux de construction d'immeubles collectifs

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 60% Valeur technique

- 40% Prix

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pilot - 34063 MONTPELLIER cedex
Tél. : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10
greffe.la-montpellier@juradm.fr

ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

LOT N° 11 - Lot n° 11 Plomberie sanitaires

PLOMBERIE SANITAIRE

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 18/05/22

Marché n° : 22-0083-5122

SEE LLARI, Rue de La Tramontane, 34550 Bessan

Montant HT : 457 000,00 euros

Sous-traitance : oui

Part de la sous-traitance inconnue.

LOT N° 13 - Lot n° 13 Photovoltaïque

PHOTOVOLTAÏQUE

Nombre d'offres reçues : 4

Date d'attribution : 18/05/22

Marché n° : 22-0084-5122

MARC ELECTRICITE, Parc de la Lauze, 34430 Saint-Jean-de-Védas

Montant HT : 17 000,00 euros

Sous-traitance : oui

Part de la sous-traitance inconnue.

ENVOI À LA PUBLICATION : le 25 mai 2022

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marches-publics.acmhabitat.fr>



Me Jordane GUILLAUME, Notaire à EPINAL

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par Me Jordane Guillaume le 25 mai 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers ;
Dénomination : GMB2V3A ; siège social est fixé à : MEZE (34140), 30 rue Raphaël Bessou ; capital social : 1 200 € en numéraires libérés. Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Gérant : M. Gaullier CHANTREIN, demeurant à LYON (69008), 164 rue Challemeil Lacour Poppins Moulin à vent.

RIFIMMO

SC au capital 2 000 €
Siège social : 311 rue Jacques Bounin
34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER : 423 760 735

CHANGEMENT DE GÉRANT

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 20/05/2022, M. FANOUJ Azidin demeurant au 10 rue des Fourbisseries 34070 MONTPELLIER, né à Ijarmous Nador Maroc (99) le 10/08/1978, de nationalité Marocaine, a été nommé gérant de la société à compter du 20/05/2022 pour une durée indéterminée, en remplacement de M. FANOUJ Mohamed, décédé.

Pour avis, la Gérance



AVIS DE CONCERTATION

Déclaration d'utilité publique emportant mise
en compatibilité du plan local d'urbanisme pour
l'aménagement de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a, par délibération n° 67/2020 du 16 décembre 2020, approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté dite ZAC 1 du secteur de Meyrargues, CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le Plan local d'urbanisme (PLU) de Vendargues pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de l'ouvrage à l'urbanisation, dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU, l'actuelle zone à urbaniser fermée AU0, selon de nouveaux secteurs à urbaniser sur le périmètre de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues, CONSIDÉRANT que, cette mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale suite à la mise en œuvre de la procédure au cas par cas, elle doit faire, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation, CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis et rappelés dans le cadre de cette concertation, CONSIDÉRANT les modalités de la concertation préalable proposées, respectant notamment les droits mentionnés aux 1°, 3° et 4° du II de l'article L.120-1 du Code de l'environnement, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette concertation il appartiendra également à la commune, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme d'en arrêter le bilan et de le rendre public, Par délibération n°29/2022 du 18 mai 2022, le conseil municipal, a adopté les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'aménagement de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues.

Objectifs poursuivis par la concertation :

- porter à la connaissance du public le projet tel qu'il résulte du dossier de création approuvé le 16 décembre 2020,
- Informer le public des enjeux de ce projet à l'échelle de la commune,
- présenter au public le projet et les adaptations du PLU nécessaires à sa faisabilité,
- recueillir les observations du public et l'inviter à faire part de ses propositions.

Objectifs poursuivis par le projet et la mise en compatibilité du PLU de Vendargues :

- réaliser le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté dite ZAC 1 du secteur de Meyrargues, dont le dossier de création a été approuvé, et adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Vendargues en vue de la réalisation de cette opération,
- pour ce faire, ouvrir à l'urbanisation la zone AU0 en nouveaux secteurs à urbaniser sur le périmètre de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues.

Modalités de la concertation :

- la concertation se déroulera du 17 juin 2022 au 7 septembre 2022,
- pendant ces dates, et pour toute la durée de la concertation : le dossier sera mis à disposition et consultable en Mairie, aux heures d'ouverture habituelles, à savoir 8h/12h-13h/18h du 17 juin au 8 juillet, puis du 22 août au 7 septembre, et 8h/15h du 11 juillet au 19 août, ainsi que sur support numérique en ligne sur le site Internet de la Ville de Vendargues (<http://www.vendargues.fr>),
- le public pourra laisser des contributions sur le registre d'observations papier tenu en Mairie avec le dossier ou les formuler sur l'adresse électronique dédiée à la concertation concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr (les observations transmises par voie électronique seront reportées sur le registre papier déposé en mairie),
- une réunion publique sera organisée le 6 juillet 2022 à 18h30 (Salle Armignéu II).

Suite de la concertation :

Le conseil municipal sera invité à tirer le bilan de la concertation, et suite à son approbation, toute personne pourra consulter ce bilan qui sera rendu public sur le site Internet de la ville de Vendargues et joint au dossier qui sera soumis à enquête publique.

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 mai 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL

Dénomination : NAVALIA

Siège social : 230, rue Antoine de Saint Exupéry - 34130 MAUGUIO

Capital social : 1 000 000 €

Objet social : La construction de maisons individuelles, la réalisation de toutes prestations de maîtrise d'œuvre, l'acquisition de terrain, la construction sur ces terrains d'immeubles, la vente en totalité ou par lots des immeubles construits, accessoirement la location d'immeubles ou de fraction d'immeubles ; de toutes opérations de promotion et de marchand de biens ; toutes opérations de lotissement ; toutes opérations de rénovation d'immeubles destinées à la revente.

Les études, métrés, vérifications tous corps d'état relatifs à des projets de construction, la maîtrise des coûts des projets de construction, l'ordonnancement, la planification et la coordination des chantiers, l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des projets de construction, Prestations de services et conseils.

Gérant : M. HEINIMANN Grégory demeurant 12, allée des Erables - 34430 ST JEAN DE VEDAS

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés

Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérance



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

REMPLACEMENT DES VÉHICULES DE SERVICE 2022

TAM - TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER
M. Laurent SENIGOUT - Directeur Général
125 rue Léon Trotski
CS60014
34075 MONTPELLIER Cedex 3
mél : marches@tam-way.com
web : http://www.tam-voyages.com
SIRET 31487181500093

Groupement de commandes : Non

Principale(s) activité(s) de l'entité adjudicatrice : Services de chemin de fer urbains, de tramway ou d'autobus
L'avis implique un marché public.

OBJET : Remplacement des véhicules de service 2022

Référence acheteur : 2022/08/18

Type de marché : Fournitures

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu de livraison :

34000 MONTPELLIER

Durée : 3 mois.

DESCRIPTION : Remplacement de 9 véhicules de service pour l'année 2022 et reprise de 8 véhicules réformés :

- 2 véhicules de tourisme essence ou essence hybride de 5 places, de type SUV urbain
- 1 véhicule de tourisme 9 places 100% électrique, de type combispac
- 2 véhicules de tourisme 5 places 100% électriques, de type combispac
- 1 véhicule utilitaire 3 places essence, de type fourgonnette longue
- 1 véhicule utilitaire 3 places 100% électrique, de type fourgonnette standard
- 1 véhicule utilitaire 2 places essence, de type fourgon tôle long
- 1 véhicule utilitaire 2 places essence, de type fourgonnette standard

Classification CPV :

Principale : 34100000 - Véhicules à moteur

Complémentaires : 34115200 - Véhicules à moteur pour le transport de moins de dix personnes

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Les variantes sont exigées : Non

Lot N° 1 - 2 véhicules de tourisme essence ou essence hybride de 5 places, de type SUV urbain - CPV 34100000

Lieu de livraison : Montpellier

Lot N° 2 - 1 véhicule de tourisme 9 places 100% électrique, de type combispac - CPV 34144900

Lieu de livraison : Montpellier

Lot N° 3 - 2 véhicules de tourisme 5 places 100% électriques, de type combispac - CPV 34144900

Lieu de livraison : Montpellier

Lot N° 4 - 1 véhicule utilitaire 3 places essence, de type fourgonnette longue - CPV 34144700

Lieu de livraison : Montpellier

Lot N° 5 - 1 véhicule utilitaire 3 places 100% électrique, de type fourgonnette standard - CPV 34144900

Lieu de livraison : Montpellier

Lot N° 6 - 1 véhicule utilitaire 2 places essence, de type fourgon tôle long - CPV 34136200

Lieu de livraison : Montpellier

Lot N° 7 - 1 véhicule utilitaire 2 places essence, de type fourgonnette standard - CPV 34136100

Lieu de livraison : Montpellier

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Liste et description succincte des conditions :

CI RC

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

REMISE DES OFFRES : 28 juin 2022 à 17h00 au plus tard.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Procédure adaptée

DCE téléchargeable sur www.tam-voyages.com rubrique "appels d'offres"

Conditions de remise des offres : CI RC

Avant tout dépôt dématérialisé, lire attentivement les conditions générales d'utilisation de la plateforme

Le marché comporte une clause environnementale

NOTA : les variantes ne sont pas autorisées

ENVOI À LA PUBLICATION : le 31 mai 2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.tam-voyages.com>

Annexe 4

Affichage en Mairie et sur les panneaux habituels d'informations municipales au 02.06.2022

Ecole la Ribambelle



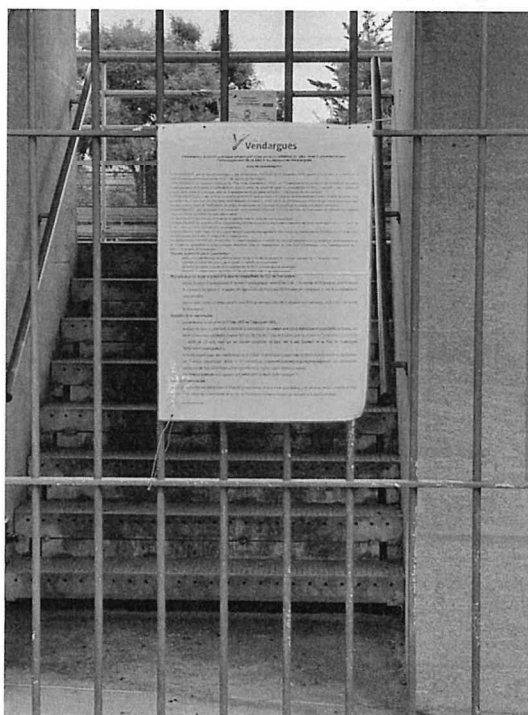
Rue de la Fontaine



Rue du Salaison



Arènes municipales



Salle polyvalente Armingué



Ecole les Asphodèles



Meyragues 1



Meyragues 2



Meyrargues 3



Porte Mairie



Réunion Publique ZAC Meyrargues du 06/07/2022

Préambule :

M. Guy LAURET, Maire, accueille le public (environ 30 personnes) et présente les intervenants à la table qui sont : M. Jean-Roch MIRABEL, Dirigeant associé GGL, et M. Boris PIETRALUNGA, Responsable Projets GGL, représentant le concessionnaire de la ZAC, M. Pierre TOURRE, Architecte urbaniste Agence Tourre-Sanchis, M. Raphaël CARBONNEAU, Architecte Urbaniste Agence Robin-Carbonneau, M. Max RASCALOU, 1er Adjoint au Maire, M. Bruno GIRAUDO, DGS Mairie et Mme Gwendoline COSTER, Responsable Urbanisme Mairie. Il excuse Mme Anne FIOROTTO, BET SEIRI et salue également la présence dans l'assemblée des techniciennes en charge du dossier auprès de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il introduit cette présentation publique en rappelant brièvement que :

- ce projet d'aménagement est porté depuis longtemps et déjà connu du public,
- les procédures réglementaires, assez longues et lourdes, prévoient de nouvelles étapes de concertation,
- celle-ci concerne la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), s'agissant d'un projet d'intérêt général, notamment par la programmation de logements locatifs sociaux, et la nécessaire Mise en Compatibilité du PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur classé AU0 (à urbaniser fermé).

M. Jean-Roch MIRABEL confirme que cette concertation vise à porter à la connaissance du public, dans le cadre de la DUP, les principaux travaux d'aménagement de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues ainsi que l'évolution du PLU actuel pour ouvrir ce secteur à l'urbanisation et permettre la réalisation du projet.

Des documents de synthèse sont ainsi mis à la consultation du public, en Mairie et sur le site Internet de la Commune, jusqu'au 7 septembre prochain. Le public est ainsi invité à formuler toutes observations sur le registre papier tenu à cet effet en Mairie ou via l'adresse courriel dédiée : concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr.

L'entier document support de présentation de cette réunion publique sera joint au dossier de consultation, ainsi que le présent compte-rendu.

Présentation du projet d'aménagement :

M. Boris PIETRALUNGA rappelle le projet urbain, environnemental et paysager global à l'échelle du site de Meyrargues, et notamment :

- sa colonne vertébrale verte et paysagère, se prolongeant d'est en ouest, ceinturant le hameau existant de Meyrargues et permettant ainsi la préservation d'espaces agro-naturels,
- ses corridors écologiques et ses cônes de vue préservée des grands paysages,
- sa couture urbaine avec Vendargues et son centre-bourg, passant par la requalification de la RM613 en voie apaisée.

M. Pierre TOURRE détaille le projet à l'échelle de la ZAC, dont les principales intentions visent :

- un aménagement durable « bas carbone », c'est-à-dire un projet « nature » de proximité (ville du quart d'heure, agro-quartier à proximité de pôles d'emplois forts, futurs équipements publics, desserte future Bustram,...),
- une opération mixte en terme de programmation de logements (700 logements, dont 36% de logements locatifs sociaux et 17% de logements abordables), avec 1 résidence seniors (80 logements), 1 groupe scolaire et autres équipements publics,
- une desserte articulée autour d'un principe de circulateur, un axe principal faisant lien depuis la rue du Général Berthezène vers le Hameau, une organisation et un traitement paysager des voies laissant toute sa part aux mobilités actives (piétons, cycles),
- une zone dédiée à l'habitat dense et collectif en partie basse (côté RM 613) et à l'habitat individuel de densité modérée en partie haute pour épouser la pente naturelle et préserver les vues montantes sur le Hameau,
- un principe de rétention hydraulique par paliers, tenant compte des 2 bassins versants existants, pour collecter les eaux pluviales et assurer une « transparence » hydraulique vers la Balaurie à l'Est et vers le Salaison à l'Ouest,
- une végétation importante du site avec des espaces naturels préservés (agri parc, jardins partagés, bassins paysagers, circulateur arborée,...), pour tendre vers un objectif de 50% d'espaces libres.

Présentation du cadre réglementaire :

M. Raphaël CARBONNEAU présente ensuite le cadre réglementaire à donner à cette opération pour poursuivre ces objectifs et les traduire dans le règlement du PLU. Ce travail est mené en concertation avec la Métropole, devenue pleinement compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, et qui travaille au projet de PLUi.

Il expose ainsi les dispositions et procédures réglementaires suivantes :

- la hiérarchie des documents d'urbanisme, avec un SCoT intercommunal (qui avait déjà ciblé ce secteur en extension urbaine), le futur PLUi (dans un rapport de compatibilité au SCoT) et la présente mise en compatibilité du PLU, et le futur cahier des charges des prescriptions architecturales de la ZAC (dans un rapport de conformité au PLU),
- la nécessité de faire évoluer le PLU dès à présent au regard de l'intérêt général de l'opération et la production nécessaire de logements locatifs sociaux, sans attendre le futur PLUi,
- les évolutions du règlement écrit et graphique du PLU, avec 4 sous-secteurs, pour préciser les règles de constructibilité,
- le volet « évaluation environnementale », qui consiste à traiter toutes les thématiques (ressources, eau, air, sol, faune, flore,...) par des études et inventaires conduits par des écologues et naturalistes afin de prévoir toutes mesures idoines d'évitement, de réduction ou de compensation,
- la présente concertation « amont » sur la DUP valant mise en compatibilité du PLU, avec des documents pouvant encore évoluer durant cette phase, un bilan qui sera ensuite tiré avant adoption du dossier et transmission au Préfet (Octobre 2022), et une nouvelle concertation « aval », plus formalisée, avec une enquête publique (Courant 2023)

Thèmes abordés/Questions du public :

I. Sur la desserte du secteur et les projets de nouvelles liaisons routières :

Q : A l'extrémité Ouest du site de Meyrargues, n'est-il pas prévu la réalisation d'un giratoire sur la RM613 ?

Oui, il y a bien projet d'aménagement d'un carrefour entre la RM 613 et la RD 24E2 pour sécuriser la desserte de la ZAC des Châtaigniers sur Saint-Aunès. Un giratoire doit ainsi être créé au droit des activités de Loxam et de Narbonne Accessoires au sein des Portes Domitiennes (PA du Salaison).

Q : Comment parler d'amélioration de la qualité de l'air avec le trafic supplémentaire induit par 700 nouveaux logements et la congestion actuelle de la RM 613 ?

Certes le trafic va être nécessairement augmenté mais toute l'ambition du projet est de prévoir des itinéraires variés, des rabattements différents, des venelles et des cheminements favorisant les déplacements doux (piétons et cyclables) avec la proximité de la future station de Bustram à l'entrée du PA du Salaison, la requalification de la RM 613 en voie apaisée,..

Q : Quelles sont la logique et la temporalité des aménagements pour accompagner les nouveaux flux de circulation ?

Il est rappelé les études en cours et les divers aménagements programmés à court et moyen terme, que sont le carrefour sécurisé RM 613/RD 24E2 connectant la ZAC de Saint-Aunès, la requalification de l'ancienne Voie impériale et sa connexion au Rond-point du « Cetus », et la réalisation d'une voie de liaison depuis le giratoire Castet vers Saint-Aunès.

Q : Au regard du trafic existant sur la RD 145, venant du sud vers le feu de la RM 613, à quelle échéance seront réalisées la voie de liaison depuis le giratoire Castet RM610/613 et le raccordement de l'ancien Voie impériale au giratoire du « Cetus » ?

Il est encore trop tôt pour donner une date mais le projet global de desserte à terme est travaillé avec les services de la Métropole. Le dossier de réalisation de la ZAC, qui devrait être finalisé à la fin de l'année, comportera un volet « Programme des équipements publics », avec les dates prévisionnelles de réalisation de ces aménagements et leurs modalités de financement. Des branchements ou raccordements provisoires pourront être prévus.

Q : Comment va se gérer le trafic et les accès des engins en phase « chantier » ?

A ce stade, rien n'est encore défini mais la question sera étudiée en concertation avec la Métropole, gestionnaire des voiries, pour limiter les impacts sur la circulation.

II. Sur la programmation globale et le calendrier opérationnel :

Q° : Quel est le nombre d'habitants attendus ?

Au regard d'une programmation de 700 logements, cela représente environ 1.800 habitants à terme. L'opération sera phasée sur 10 ans afin d'absorber cet apport de population nouvelle, notamment au regard des équipements publics induits. Il est aussi mis en avant des mouvements souvent endogènes.

Q° : Quel sera le coût des logements et qu'entend-on par « abordables » ?

La définition du logement abordable est donnée par le Plan local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole et prévoit un prix encadré permettant de proposer des typologies diverses. Par ailleurs, il sera proposé de la primo-accession pour les vendarguois, à l'image des programmes de l'Eden et de Pompidou.

Q° : Le projet est très dense et inverse les proportions habituelles d'habitat individuel et collectif, qui étaient auparavant de 70%/30%, quelle sera la typologie des logements ?

Toutes les directives nationales vont dans le sens d'une économie des espaces pour tendre même vers le Zéro artificialisation nette (ZAN). C'est donc l'évolution de l'urbanisme, mais la densification ici proposée reste raisonnée. Tout l'enjeu est de trouver de nouvelles formes urbaines, et d'amener des activités et des loisirs.

Q° : Y aura-t-il des stationnements et parkings en nombre suffisant ?

Des stationnements en nombre suffisant, y compris pour les visiteurs, seront prévus à l'instar des programmes de l'Eden ou Pompidou. Toutefois, les usages (stationnements mutualisés) et les modes de déplacements évoluent ; le sujet est donc travaillé avec la Métropole au regard de sa politique en matière de mobilité.

Q° : Compte tenu de l'ensemble des procédures, à quand les premiers « coups de pelle » ?

Fin 2024.

Q° : Le phasage et les premières tranches opérationnelles sont-ils déjà identifiés ?

Le dossier de réalisation les définira. L'idée est d'aménager en priorité côté RM 613 pour des raisons d'ordre technique : traitement des questions hydrauliques, raccordement sur les réseaux et accès existants,...

Q° : L'aménagement des espaces verts n'est-il pas prioritaire ? Peut-on connaître le détail en matière de paysagisme ?

Ces espaces sont déjà des espaces naturels. Aujourd'hui, ce sont des intentions qui sont affichées, ainsi que des enjeux « macro ». Dans les étapes à venir, est prévue une réflexion avec les usagers futurs, les exploitants, la Chambre d'agriculture... Cela permettra de définir plus précisément leur destination pour penser les aménagements, accès et cheminements.

Q° : Des achats de foncier sont-ils déjà réalisés ? Y a-t-il déjà eu des préemptions ?

A ce jour, il n'y a pas eu de préemption. Les acquisitions par l'aménageur se font au fur et à mesure. Le projet et son phasage tiennent compte de ces éléments.

III. Sur les considérations environnementales :

Q° : Quels sont les secteurs et la localisation des futures ZAC au regard de la trame verte devant être préservée à l'échelle du secteur de Meyrargues ?

La présente concertation ne concerne que la ZAC 1 déjà créée et concédée. Le projet de ZAC 2 (activités économiques), qui est sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, et celui de ZAC 3 (habitat), qui n'est pas d'actualité, se situeront bien évidemment en dehors des espaces agro-naturels ainsi identifiés et préservés. Le projet de ZAC 4 (habitat) est abandonné.

Q° : Comment dire qu'un tel projet n'impacte pas l'environnement ?

Il s'agit d'un simple vocable juridique. Il s'agit de dire qu'une évaluation environnementale a été menée afin de démontrer que le projet prend en compte l'état existant du site et propose des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser son impact environnemental.

Q° : Comment seront traitées les eaux pluviales au regard des deux bassins versants du site ?

Ces bassins versants seront conservés et pris en considération. Sur le périmètre du projet de ZAC, une partie des eaux, à l'est, aura pour exutoire la Balaurie (comme le ruisseau du Teyron), une autre partie des eaux, à l'ouest, sera renvoyée vers le Salaison.

Q° : Les ouvrages de rétention seront-ils suffisants au regard de l'imperméabilisation attendue ?

Oui. Ce volet a fait l'objet d'études spécifiques pour prévoir les volumes nécessaires de compensation, ainsi que la préservation des zones d'expansion naturelle. Elles font partie intégrante du dossier de demande d'autorisation environnementale unique soumise au Préfet.

Q° : Quelles sont les largeurs des corridors écologiques et les garanties de les voir préservés ?

Ces intentions d'espaces non constructibles de préservation de terres agro-naturelles et de cônes de vue sont traduites dans l'OAP, annexée au PLU, et auront donc valeur réglementaire.

IV. Sur les évolutions réglementaires du PLU :

Q° : Pourquoi le PLU prévoyait-il un secteur AU0 plus vaste devant faire l'objet d'une seule opération d'ensemble ?

Cette extension urbaine a été revue à la baisse pour permettre une urbanisation plus progressive.

Q° : Un retrait est-il prévu depuis la RM 613 ?

Des études de la Métropole, attendues pour Septembre, viendront confirmer/préciser l'aménagement des ouvrages hydrauliques le long de la RM 613 et la requalification de cette voirie, mais les bâtiments seront nécessairement en retrait.

Q° : Que deviennent les bâtis existants à proximité du projet ?

L'emprise de la station-service et les maisons riveraines sont en zone UA et hors périmètre de ZAC.

Q° : Sur le devenir d'une parcelle exploitée par un maraîcher Bio, le zonage en dehors de la ZAC restera-t' il en AU0 ou redeviendra-t' il agricole ?

La mise en compatibilité du PLU, et donc sa modification, ne peuvent concerner que le périmètre de la ZAC. Cependant, les travaux en cours d'élaboration du PLUi prévoit bien un rétro zonage de la parcelle concernée, ainsi que d'un foncier attenant, en zone agricole (A).

Q° : Existe-t' il une inconstructibilité de principe de 50 m autour du château d'eau ?

Il semble ne pas y avoir de texte spécifique créant de telles servitudes légales. En tout état de cause, le projet prévoit 6 hectares préservés tout autour.

Le Crès Conseil municipal, un pas de plus vers la préservation du Salaison

Avant d'ouvrir la dernière séance du conseil municipal, le 4 juillet, le maire, Stéphane Champay, a fait observer une minute de silence en mémoire de Jean-Claude Combe, conseiller municipal sous le mandat de Jean-Marie Rouché de 1995 à 2001, ainsi que du général Patrick Koely, président de l'association des anciens combattants, l'Eccleia, récemment décédé.

L'adhésion au groupement de commande de 3M pour la maintenance d'ascenseurs et l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels, ont été acceptées à l'unanimité à l'instar de l'ensemble des 31 délibérations à l'ordre du jour.

Après la convention d'acquisition et d'utilisation de jumelles laser de contrôle de vitesse avec Castries, les frais de déplacements des agents et des élus ont été revus, ainsi que les

tarifs municipaux. Plusieurs conventions, location et mise à disposition de l'Agora, avec la Métropole fait son cinéma (5 août au lac Jean-Marie Rouché), ou encore avec le lycée Pompidou pour la formation en milieu professionnel, ont été signées.

Subventions exceptionnelles

Dans le souci de la préservation du Salaison, et afin d'y mener des actions de sauvegarde, la commune acquiert plusieurs parcelles, classées en zone naturelle, jouxtant la rivière. La constitution de la société de coordination Altemed entre l'Office public de l'habitat ACM Habitat, la SERM et la SPL SA3M, dans l'objectif de renforcer l'efficacité des politiques publiques, a été approuvée. Des subventions exceptionnelles ont été accordées à plu-



Le prochain conseil municipal se tiendra le 12 septembre.

sieurs associations cressoises justifiant des activités supplémentaires : la boule cressoise, 600 €, LM la GR, 1 000 €, Locura flamenca production, 2 800 €, club taurin Joujou, 1 800 €, AR 12 IHEDN Occitanie, 1 000 €, comité départemental

d'organisation du concours national de la résistance et de la déportation, 500 €. En la matière, cette année, Adèle, élève de 3^e, a remporté le 1^{er} prix départemental et le 3^e prix académique.

► Correspondant Midi Libre : 06 71 26 11 21

Vendargues L'aménagement de la ZAC 1 Meyrargues débattu

Dans le cadre de la création de la ZAC 1 Meyrargues, la mairie de Vendargues, a organisé une réunion ayant pour objet la Déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU de la commune. Près d'une trentaine de personnes étaient présentes, ce mercredi 6 juillet à la salle Armingué 2. Cette réunion a permis à Pierre Tourre, architecte, et à l'agence Robin et Carbonneau de détailler le projet en présence des services communaux et métropolitains, et de présenter les procédures associées. Les questions du public, venu de Vendargues et des commu-



Présentation du projet de la ZAC 1 Meyrargues.

nes alentour, ont permis d'échanger sur les thèmes d'aménagement durable bas carbone, la proportion de loge-

ment sociaux, la durée prévue pour l'aménagement de la zone, la proximité, les voies, la desserte, la notion de ville du quart

d'heure, l'enjeu d'apaisement de la RM 613, la gestion de l'hydraulique, l'importance de la place réservée aux espaces verts et naturels.

Guy Lauret, maire de Vendargues, a également évoqué la réalisation d'une route reliant le rond-point Castet à la voie impériale, la création d'une ZAC économique, et le terrain proposé au conseil départemental pour le futur collège.

Cette réunion, étape réglementaire du projet, sera complétée par une nouvelle concertation qui devrait se tenir à la fin de l'année.

► Correspondant Midi Libre : 06 02 86 53 72

Saint-Drézéry Fêtes nationale, des vins et banquet vigneron

La municipalité organise ses traditionnelles festivités du 14 juillet, avec un petit plus, cette année. Pour célébrer le bicentenaire de la marque à feu des vins de Saint-Drézéry, le Syndicat des vins a concocté un joli programme, notamment, un délicieux banquet vigneron, dans le parc du Château.

Au programme : de 10 h à 13 h, 15^e Salon des vins, avec les domaines château Montel, Le Chai d'Emilien, Mas d'Arcay, Saint-Jean de l'Arbousier, Mas de Carrat, Cellier Val des Pins et Vignobles Velas ; droit d'entrée : 5 € (verre de dégustation offert). 18 h 30, apéritif municipal, ac-

compagné par le groupe The Majesties. 19 h 30, banquet vigneron avec brascade de moules au jus d'agneau, méchoui d'agneau, accompagnement de pommes de terre maitre d'hôtel, assortiment de Pélarons, gâteau aux fruits et vin (tarif : 30 €/adulte, 20 €/enfant ; sur réservation uniquement sur le site www.reservations.languedoc-aoc.com). 21 h 45, défilé municipal des lumineux (départ de la place Cambacères). 22 h 30, feu d'artifice tiré par la municipalité (stade). 23 h, bal du 14 juillet, organisé par le Syndicat des vins, avec DJ Sandy Perrelon (parc).

► Correspondant Midi Libre : 06 51 12 75 05



Les amateurs de bons vins pourront choisir leur cuve préférée

Castries Les Musicales : trois soirées qui ont enchanté le public

Pour cette 2^e édition, Les Musicales, proposées par la ville de Castries en partenariat avec la Zone du 1^{er} au 3 juillet au domaine de Fondespierre, ont connu beaucoup de succès. Un nombreux public est venu assister aux concerts régionaux émergents. Pour la soirée du vendredi, c'est le chanteur castroite Lisbonne qui a ouvert le festival, dans son univers romantique avec de la pop. Suivi du trio Figuriz d'avantgarde rock énergique. Le samedi sur scène, c'est l'artiste sétois Dab Roser qui a

rap décontracté et des textes captivant avant De Phase, deux passionnés de groove et de musiques électroniques mixant à la fois neo soul, hip-hop, house... Le festival s'est terminé dimanche avec sur la scène Rabie Houtib Band, un violoniste oranais réputé, accompagné d'une formation puissante et originale. Le public conquis n'a pas manqué d'ovationner, les talentueux musiciens régionaux présents aux Musicales, désormais tournés vers les musiques actuelles.

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habillé à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 33, 34 et 48. Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1647 du 28 décembre 2012 relatif à la tarification des annonces légales parues sur les sites et les fonds de commerce dans une base de données numérique certifiée, le tarif au caractère est fixé à 0,1816 € par caractère pour chaque ligne et espace.

Contact : L'Agence Tel 04.67.67.41.21 ou 04.1800.3010
Courriel : annonces-legales@midilibre.com

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

Les Avant-Monts
Communauté de Communes Les Avant-Monts
Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Puissalicon et à la modification des périmètres de protection des monuments historiques :
Tour Romane et Château

Par arrêté en date du 25 juillet 2022, le conseil municipal a adopté les objectifs poursuivis et les modalités de la représentation du dossier de déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'aménagement de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues.

Rappel des modalités de la concertation :

- la concertation en cours, ouverte le 17 juin 2022, se poursuivra jusqu'au 7 septembre 2022.

- pour toute la durée de la concertation, le dossier sera mis à disposition et consultable en mairie, aux heures d'ouverture habituelles, ainsi que sur support numérique en ligne sur le site Internet de la Ville de Vendargues (<http://www.vendargues.fr/>).

- le public pourra laisser des contributions sur le registre d'observations papier tenu en mairie avec le dossier ou les remplir sur l'adresse électronique dédiée à la concertation : concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr.

Actualisation du dossier de concertation :

- le dossier a été complété le 19 juillet 2022 du compte-rendu et du support de présentation de la réunion publique qui s'est tenue le 6 juillet 2022 (pièces n°1, 2 et 4.3).

- le dossier a été actualisé le 18 août 2022 en ce qui concerne le rapport de présentation, le résumé non technique du rapport d'évaluation environnementale et les orientations d'aménagement et de programmation (pièces n°4.1, 4.2 et 4.3).

Suite de la concertation :

- le conseil municipal sera invité à trancher le bilan de la concertation, suite à son approbation, toute personne pourra consulter ce bilan qui sera rendu public sur le site Internet de la ville de Vendargues et joint au dossier qui sera soumis à enquête publique.

L'entier dossier sera consultable pendant la durée de l'enquête en Mairie de Puissalicon du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h et à la Communauté de Communes Les Avant-Monts, siège de l'enquête publique du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h, à l'exception des jours fériés.

L'avis au public sera affiché sur les lieux suivants :

* CC Les Avant-Monts
* Mairie de Puissalicon
* secteur Sabatou
* secteur Puch Lavazou
* secteur Cava coopérative
* secteur Route d'Espendou
* Entrée du village (18 avenue de la Gare)
* Entrée du village (Avenue des Bédouins)

Pendant toute la durée de l'enquête, chaque porteur de demande de consultation de l'entier dossier et des observations pourra être observé par le registre d'enquête, déposé en Mairie de Puissalicon ou par correspondance postale adressée à M. le commissaire enquêteur PLU de Puissalicon, Communauté de Communes Les Avant-Monts - ZAC 1, Avenue de la Gare, 34480 MAGALAS, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

revision-generale-puissalicon@vendargues.fr (enquête publique) et revision-generale-puissalicon@vendargues.fr (enquête publique).

Le dossier sera consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

L'enquête, les consultations et l'avis au public seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts, à ZAC 1, Avenue de la Gare - 34480 MAGALAS, ainsi qu'en mairie de PUISSALICON, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux du public.

RAPPEL DE CONCERTATION EN COURS

Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'aménagement de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues

Par délibération n°22022 du 18 août 2022, le conseil municipal a adopté les objectifs poursuivis et les modalités de la représentation du dossier de déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'aménagement de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues.

Rappel des modalités de la concertation :

- la concertation en cours, ouverte le 17 juin 2022, se poursuivra jusqu'au 7 septembre 2022.

- pour toute la durée de la concertation, le dossier sera mis à disposition et consultable en mairie, aux heures d'ouverture habituelles, ainsi que sur support numérique en ligne sur le site Internet de la Ville de Vendargues (<http://www.vendargues.fr/>).

- le public pourra laisser des contributions sur le registre d'observations papier tenu en mairie avec le dossier ou les remplir sur l'adresse électronique dédiée à la concertation : concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr.

Actualisation du dossier de concertation :

- le dossier a été complété le 19 juillet 2022 du compte-rendu et du support de présentation de la réunion publique qui s'est tenue le 6 juillet 2022 (pièces n°1, 2 et 4.3).

- le dossier a été actualisé le 18 août 2022 en ce qui concerne le rapport de présentation, le résumé non technique du rapport d'évaluation environnementale et les orientations d'aménagement et de programmation (pièces n°4.1, 4.2 et 4.3).

Suite de la concertation :

- le conseil municipal sera invité à trancher le bilan de la concertation, suite à son approbation, toute personne pourra consulter ce bilan qui sera rendu public sur le site Internet de la ville de Vendargues et joint au dossier qui sera soumis à enquête publique.

MARCHÉS PUBLICS

AUTRES MARCHÉS PUBLICS



AVIS

Maison Type T4 à vendre

L'EHPAD Les Muriens gère par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Castelnaud-le-Lez, la vente d'une maison en R+1, surface 295 m² chemin des Muriens.

Cette maison est libre de toute occupation depuis février 2020. Elle est adossée sur la parcelle cadastrée CC 198 d'une superficie de 501 m².

Cette maison, de type T4, a une surface habitable d'environ 104 m² environ. Elle comprend 3 chambres et un garage fermé non attenant. Terrain piscinable.

Conditions de vente et de mise en occupation disponibles :

Ville de Castelnaud-le-Lez - Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
485 avenue des Compagnons - CS 40013 - 34173 CASTELNAU-LE-LEZ
CEDEX

Tel : 04 67 14 27 30 FAX : 04 67 14 27 70
Date limite de dépôt des offres à la DAP : Vendredi 16 septembre 2022 avant 16h

AVIS D'OBSÈQUES

LODÈVE.

Julien TRINQUIER, son frère
à la tristesse de faire part du décès de

Monsieur Guy TRINQUIER

survenu le 16 août 2022, à l'âge de 71 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le mardi 23 août 2022, à 10 heures, en la cathédrale Saint-Fulcran à Lodève, suivies de l'inhumation au cimetière de Lodève.

MONTPELLIER, SAINT-JEAN-EN-ROYANS.

Mme Agnès VALETTE-FLANDRE, son épouse ;
Véronique, Laurence, Emilie et Benjamin, ses enfants ;
Laura, Benoît et Nicolas, sa belle-fille et ses gendres ;
Carla, Marie, Antoine, Clémence, Emma, Gabrielle, Hugo et Héloïse, ses petits-enfants ;
les familles GRUNENBERGER, BAILE, PY, GAZAGNES, LEVACHÉ et FLANDRE ;
parents et amis
ont l'honneur de vous faire part du décès brutal de

Monsieur Jean-Paul VALETTE

survenu le 19 août 2022.
La cérémonie religieuse aura lieu le mardi 23 août 2022, à 15 heures, au complexe funéraire de Grammont. Ni fleurs ni couronnes.

"L'éternel est mon berger. Je ne manquerai de rien. Grâce à lui, je me repose dans des prairies verdoyantes, et c'est lui qui me conduit au bord des eaux calmes."
Psautre 23 : 1-2

S.F. MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE
DOMAINE DE GRAMMONT
SAEML SFMA
04.67.22.83.83 - NUIT :
06.11.51.42.45

SAINT-GEORGES-D'ORQUES.

M. Jean-Marie NAVARRO et Mme Vicenta NAVARRO, ses parents ;
M. Jean-Louis NAVARRO, son frère ;
Daphné, sa filleule ;
Joseph et Paul, ses filleuls ;
parents et alliés
ont la tristesse de faire part du décès de

Madame Stéphanie NAVARRO

survenue à l'âge de 52 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le mardi 23 août 2022, à 15 heures, en l'église de Saint-Georges-d'Orques, suivie de l'inhumation au cimetière.
Visites en la chambre funéraire de Fabrègues, rue Jeanne d'Arc.

P.F. TOMAS
CHAMBRE FUNERAIRE
FABREGUES - PIGNAN
04.67.85.20.54

SÈTE.

Laurent, Georges et Marc MOUREAUX, ses enfants et leurs conjointes ;
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
ont la douleur de faire part du décès de

Monsieur Jean-Claude MOUREAUX

Un hommage civil aura lieu le mercredi 24 août 2022, à 13 h 30, au complexe funéraire de Thau.

P.F. MUNICIPALES DE SÈTE
COMPLEXE FUNERAIRE DE THAU
TEL : 04.67.51.87.10

SÈTE.

M. Antoine PIGNATARO, son époux ;
M. Gilles ANZIANO, son fils ;
les familles PIGNATARO, ROBERT, BON et GONZALEZ
ont la tristesse de faire part du décès de

Madame Patricia MEYER PIGNATARO

survenue à l'âge de 74 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu le mardi 23 août 2022, à 15 h 30, au funérarium de Sète, suivies de l'inhumation au cimetière Narn.

P.F. BONFIGLIO
SETE LA PEYRADE-FRONTIGNAN
0467466060

MONTPELLIER.

Olivier et Jean-Alix (†), ses fils ;
Isabelle, sa fille et Hugues, son gendre ;
Romane, Antoine et Aurélien, ses petits-enfants ;
Noëlle et Colette, ses sœurs ;
Armand et Henri (†), ses beaux-frères ;
Estelle et Marie-Josée, ses filleuls ;
ses neveux, nièces et toute la famille
ont la tristesse de vous informer du décès de

Monsieur René LHOMME

Trésorier Payeur Général Honoraire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

survenu à Montpellier le 18 août 2022, dans sa 86e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 24 août 2022, à 14 h 30, en l'église de Puyg (Doubs), suivie de l'inhumation dans la concession familiale. Il est parti rejoindre son épouse

Denise
décédée le 27 avril 2013

et
Jean-Alix
son fils décédé le 16 mai 2022.

S.F. MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE
DOMAINE DE GRAMMONT
SAEML SFMA
04.67.22.83.83 - NUIT :
06.11.51.42.45

S.F. MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE
DOMAINE DE GRAMMONT
SAEML SFMA
04.67.22.83.83 - NUIT :
06.11.51.42.45

BÉZIERS.

Jean HERNANDEZ, son neveu ;
Marie-Paule GIL, sa nièce ;
parents et amis
ont la tristesse de faire part du décès de

Monsieur Antoine SEGURA

survenu le 18 août 2022, à l'âge de 90 ans.
Les obsèques auront lieu le mercredi 24 août 2022, à 9 h 30, en la salle des Hommages du Pech Bleu de Béziers, suivies de la crémation au Pech Bleu route de Comelhian à Béziers.

RESEAU FUNERAIRE PECH BLEU
8 AGENCES
AU COEUR DE L'HERAULT
04 67 31 80 05
PECHBLEU.COM

MONTPELLIER.

Mme Arlette VEDEL, son épouse ;
Fanny VEDEL, sa fille et Julien, son compagnon ;
parents et alliés
ont la tristesse de faire part du décès de

Monsieur Bernard VEDEL

survenu le 19 août 2022, à l'âge de 69 ans.
La cérémonie civile aura lieu le mardi 23 août 2022, à 11 h 30, en la salle omnisport de Grammont, Montpellier, suivie de la crémation.
Visites à la chambre funéraire de Castelnaud-le-Lez, 586 avenue de l'Europe.

LE CHOIX FUNERAIRE
LA CENTRALE DU FUNERAIRE
CASTELNAU-LE-LEZ
04.67.72.91.51

JONQUIÈRES (HÉRAULT).

Le maire, le conseil municipal et le personnel communal
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur André COULET

époux de Françoise COULET,
secrétaire à la mairie de Jonquières

Les obsèques auront lieu le mardi 23 août 2022, à 10 heures, en l'église de Saint-André-de-Sangon, suivies de l'inhumation.
Toutes nos pensées et soutien à Françoise, ses enfants et l'ensemble de la famille.

AVIS D'OBSÈQUES ET REMERCIEMENTS

SÈTE, MONTPELLIER, CASTELNAU-LE-LEZ, PARIS.

Mme Micheline DELMAS née HERAUD, son épouse ;
Isabelle, Marie et Gilles, ses enfants ;
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
ont la tristesse de faire part du décès de

Docteur André DELMAS

survenu le 13 août 2022, à l'âge de 95 ans.
La cérémonie religieuse a été célébrée dans la plus stricte intimité familiale.

cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution.
Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

L'ACTUALITÉ/L'INFORMATION DE LA SEMAINE

Nouveau statut de l'entrepreneur individuel : étendue du droit de gage des créanciers

Le nouveau statut impératif de l'entrepreneur individuel, désormais reconnu sous le sigle « EI », est entré en vigueur le 15 mai dernier. Ce dernier est désormais doté de deux patrimoines distincts : l'un comprenant ses biens personnels, l'autre les biens utiles à son activité professionnelle.

Du fait de cette séparation, la Loi prévoit également une distinction de l'assiette du droit de gage des créanciers selon la nature de leur créance.

LA DÉTERMINATION DE L'ASSETTE DU GAGE DES CRÉANCIERS DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

En application du nouvel article L526-22 alinéa 4 du Code de Commerce, l'assiette du droit de gage des créanciers professionnels se limite en principe aux seuls biens professionnels de l'entrepreneur. Cette catégorie étant composée des biens utiles à l'activité professionnelle de l'EI.

À contrario, les créances qui ne sont pas nées à l'occasion de l'activité entrepreneuriale ont pour gage préférentiel les biens dépendant du patrimoine personnel de l'EI. En cas d'insuffisance de ce patrimoine, les créanciers personnels pourront justifier d'un gage subsidiaire sur les biens relevant du patrimoine professionnel, dans la limite du montant des bénéfices réalisés par l'entreprise.

Par exception les créanciers sociaux et fiscaux échappent à cette limite. Ces créanciers spéciaux pourront ainsi se retourner contre le patrimoine personnel de l'EI afin d'obtenir le recouvrement d'un impôt, d'une cotisation ou encore d'une pénalité.

Par exception, l'article L526-25 du Code de commerce permet à l'entrepreneur individuel de renoncer à cette

séparation pour une ou plusieurs créances spécifiques et déterminées. Pour se faire, le créancier devra adresser une demande en renonciation à son débiteur. À peine de nullité, cette demande devra comprendre les termes et le montant de l'engagement. À réception le débiteur bénéficiera d'un délai de réflexion de 7 jours au terme duquel il pourra accepter de renoncer au bénéfice de la séparation, exposant ainsi ses biens personnels au créancier bénéficiaire de la renonciation.

LE TRANSFERT DES BIENS ENTRE PATRIMOINE

Le droit de gage des créanciers peut être réduit à l'occasion d'un transfert de bien d'un patrimoine à un autre. En effet, bien qu'ayant deux patrimoines distincts, l'entrepreneur individuel demeure une seule et même personne physique qui ne peut se céder à lui-même les biens composant son patrimoine. Ainsi le transfert s'opérera par la seule utilisation faite du bien sans pour autant être constatée par un acte de cession. Ce transfert peut avoir pour conséquence d'entraîner la perte de préférence de certains créanciers au profit des autres.

De même, l'article L526-7 du Code de Commerce prévoit la possibilité de céder à un tiers, l'intégralité du patrimoine professionnel à titre onéreux ou à titre gratuit. La cession devra porter sur l'universalité du patrimoine et non sur de simples éléments isolés, et ce sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à la liquidation dudit patrimoine ou à une quelconque publicité, empêchant ainsi l'ouverture d'un potentiel droit d'opposition aux créanciers professionnels.

Il est toutefois à noter que les créanciers ne perdent pas pour autant leur droit de gage sur les biens cédés.

En effet, la cession porte sur l'ensemble des éléments composant le patrimoine professionnel, tant à actif que passif. Ainsi, vis-à-vis des créanciers, il sera simplement opéré un changement de débiteur.

Bon à Savoir :

Il est possible d'accroître la protection de vos biens personnels par la réalisation d'un contrat de mariage ou d'une déclaration d'insaisissabilité. En effet les biens fonciers, autres que la résidence principale qui demeure protégée de plein droit, pouvant aux termes d'un acte Notarié, être exclus du gage de certains créanciers.

Conseil régional des notaires

Parc Euromedecine
565, rue des Apothicaires
34196 MONTPELLIER CEDEX 5
Tel. 04.67.63.22.25
Mail : cr.montpellier@notaires.fr



RAPPEL DE CONCERTATION EN COURS

Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'aménagement de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues

Par délibération n° 29/2022 du 18 mai 2022, le conseil municipal, a adopté les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'aménagement de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues.

Rappel des modalités de la concertation :

- la concertation en cours, ouverte le 17 juin 2022, se poursuivra jusqu'au 7 septembre 2022.
- pour toute la durée de la concertation, le dossier sera mis à disposition et consultable en Mairie, aux heures d'ouverture habituelles, ainsi que sur support numérique en ligne sur le site internet de la Ville de Vendargues (<http://www.vendargues.fr>).
- le public pourra laisser des contributions sur le registre d'observations papier tenu en Mairie avec le dossier ou les formuler sur l'adresse électronique dédiée à la concertation concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr.

Actualisation du dossier de concertation :

- le dossier a été complété le 19 juillet 2022 du compte-rendu et du support de présentation de la réunion publique qui s'est tenue le 6 juillet 2022 (pièces n° 1, 2 et 1.3).
- le dossier a été actualisé le 18 août 2022 en ce qui concerne le rapport de présentation, le résumé non technique du rapport d'évaluation environnementale et les orientations d'aménagement et de programmation (pièces n° 4.1, 4.2 et 4.3).

Suite de la concertation :

- le conseil municipal sera invité à tirer le bilan de la concertation,
- suite à son approbation, toute personne pourra consulter ce bilan qui sera rendu public sur le site internet de la Ville de Vendargues et joint au dossier qui sera soumis à enquête publique.

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte SSP du 01/08/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : DTC

Objet social : La prise de participations sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription, apport ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciale, financière, agricole, immobilière ou autres. Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres. L'activité de marchand de biens, achat-vente de terrains à bâtir ou à lotir. L'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles. La construction sur les terrains dont la société est ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte. L'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux.

Siège social : 494 rue Léon Blum, 34000 MONTPELLIER

Capital : 1 000 euros

Durée : 99 ans

Président : M. ABRIEU Thierry, demeurant 6 rue Albéric de Calonne

80000 AMIENS

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Clause d'agrément : Cession libre entre associés et soumise à agrément dans les autres cas.

Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Présidence

RECTIFICATIF à l'annonce publiée dans La Gazette de Montpellier du 21/07/2022 concernant FRENCHIE'S MONTPELLIER/OMIECINSKI. Il fallait lire :

- Acte SSP du 10/06/2022 en lieu et place du 01/07/2022

- a donné en location gérance à la société DONAMEDUSA, SASU au capital de 1 €, sis 15 rue des Manguiers 34070 MONTPELLIER, RCS MONTPELLIER en cours, en lieu et place de Mlle Jessica OMIECINSKI

- location-gérance du 10/06/2022 au 10/12/2022 en lieu et place du 01/07/2022 au 01/01/2023

SARL ATOM'S - ATMOSPHERES TENDANCES ET ORIGINALITES MOBILIERES, SARL au capital de 7.622,44 € sis 4 avenue du Général de Gaulle 34700 LODEVE 398 252 973 RCS de MONTPELLIER.

Par décision de l'AGE du 30/05/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. MARC Michel Corniche de Fontbonne 34700 LODEVE, et fixé le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Mention au RCS de MONTPELLIER.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint Clément de Rivière

RAPPEL

Par arrêté n° MA-ARE-2022-110 Madame le Maire de Saint Clément de Rivière a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune Saint Clément de Rivière. Cette enquête publique se déroulera du lundi 22 août 2022 au vendredi 16 septembre 2022 soit pour une durée de 26 jours consécutifs.

Monsieur Guy Brunel, rédacteur principal en collectivité territoriale, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision n°E22000081/34 en date du 13 juin 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint Clément de Rivière.

Les pièces du dossier de modification n° 1 du PLU (composition conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement) ainsi qu'un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Clément de Rivière du lundi 22 août 2022 au vendredi 16 septembre 2022 aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h à 17h.

Le dossier est consultable à partir du lundi 22 août 2022 à 9h00 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 à 17h00 sur le portail : <https://www.democratie-active.fr/enquete/publiques/saintclementderiviere-modif1plu/>

Un accès gratuit aux dossiers sera par ailleurs garanti sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le public peut déposer ses observations ou transmettre ses propositions au commissaire enquêteur durant toute l'enquête :

- Soit directement à la mairie de Saint Clément de Rivière sur le registre d'enquête publique.
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie - Avenue de Bouzenac 34980 Saint Clément de Rivière. La date limite de réceptions et d'enregistrement de ces courriers est fixée au vendredi 16 septembre 2022 à 17h00. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.
- Soit par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete/publiques/saintclementderiviere-modif1plu/> Ce registre dématérialisé sera ouvert le lundi 22 août 2022 à 9h00 et fermé le vendredi 16 septembre 2022 à 17h00.
- Soit par mail à l'adresse suivante : modif1plus@stclementderiviere.democratie-active.fr Cette adresse mail sera ouverte le lundi 22 août 2022 à 9h00 et fermée le vendredi 16 septembre 2022 à 17h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie - salle de réunion les :

- Lundi 22 août 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 31 août 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 7 septembre 2022 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 16 septembre 2022 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête prévu le vendredi 16 septembre 2022, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le responsable du projet d'élaboration de la modification n° 1 du PLU de la commune. Il lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il l'invitera à produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse, qui devra lui parvenir dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées concernant le projet de modification n° 1 du PLU.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault par les soins de la mairie de Saint Clément de Rivière et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de Saint Clément de Rivière où s'est déroulée l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Mise en ligne sur le site internet de la commune.

Dès la publication du présent avis, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à enquête publique.

La fourniture de renseignements et du dossier (aux frais du demandeur) peut être demandée auprès de :

Monsieur Nicolas Borie
Directeur des services techniques et de l'urbanisme
Avenue de Bouzenac
34980 Saint Clément de Rivière
Tél. : 04 67 66 66 65

Le projet de modification n° 1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, sera ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal de Saint Clément de Rivière.

laGazette
MONTPELLIER NÎMES

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES, AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE, AVIS DE MODIFICATION DU PLU...

Donnez-leur un maximum de visibilité :
publiez-les sur l'hebdomadaire
d'information N°1 du département.

Simplifiez-vous la vie :
réactivité à vos demandes de renseignements
ou de devis.

Envoi gratuit, par courrier,
d'un ou plusieurs exemplaires du journal,
à sa parution.

Pour toute transmission du texte de l'avis
avant le mardi 14 h, publication le jeudi.

SERVICE ANNONCES LÉGALES

Marie-Laure Boyer

06 75 08 84 20

LA GAZETTE DE MONTPELLIER

13 place de la Comédie - CS 39530

34960 Montpellier cedex 2

annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES

11 rue Régale - 30000 Nîmes

annonceslegales@gazettedenimes.fr

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC 1
DU SECTEUR DE MEYRARGUES**

-

DOSSIER DE CONCERTATION

mis à disposition du public en application de la délibération du conseil municipal n°29/2022 du 18 mai 2022

CAHIER D'OBSERVATIONS DU PUBLIC



Le présent cahier de 48 pages numérotées, destiné à recueillir les observations du public dans le cadre de la concertation relative à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'aménagement de la ZAC 1 du secteur de Meyrargues, prescrite par délibération du conseil municipal n°29/2022 du 18 mai 2022, est ouvert ce jour, vendredi 17 juin 2022, pour toute la durée de la concertation.

Le Maire,
Guy LAURET.



Zac 1 du Secteur de Vendargues

Mercrèdi 13 juillet : Néant

Jendi 14 juillet : Néant

Vendredì 15 juillet : Néant

Lundi 18 juillet : Néant

Mardi 19 juillet : Néant

Nota : Ajout au dossier des p
n°1.2 et 1.3 relatives à la réunion

Mercrèdi 20 juillet : Néant

Jendi 21 juillet : Néant

Vendredì 22 juillet : Néant

Lundi 25 juillet :

Nota : Ajout d'une observation transmise par voie
électronique ci-dessus :

Objet Concertation

De Sabine Jacot <sabinejacot@yahoo.fr>

À <concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr>

Date 19.07.2022 15:54



Bonjour,

Pourquoi encore accroître les problèmes de circulation ? Chaque sortie de Vendargues aux heures de pointe est déjà pénible, voir dangereuse.

J'ai renoncé à aller au travail en vélo, c'était trop périlleux.

Par ailleurs, j'ai eu connaissance d'une association dont le site est « lamaisondesarbres.fr ». Cette association aide les communes à verdier et du coup à rafraîchir les centres urbains. Notre avenir en dépend.

Merci de votre attention

Sabine JACOT

Mardi 26 juillet : Néant

Mercrèdi 27 juillet : Néant

Jendi 28 juillet : Néant



Zac 1 du secteur de Vendargues

Vendredi 29 juillet : Néant

Lundi 1^{er} Août : Néant

Mardi 2 Août 2022 : Néant

Mercredi 3 Août 2022 : Néant

Jeudi 4 août 2022 : Néant

Vendredi 5 août 2022 : Néant

Lundi 8 août 2022 : Néant

Mardi 9 Août 2022 : Néant

Mercredi 10 Août 2022 : Néant

Jeudi 11 Août 2022 : Néant

Vendredi 12 Août 2022 : Néant

Lundi 15 Août : Fête

Mardi 16 Août 2022 : Néant

Mercredi 17 Août 2022 : Néant

Jeudi 18 Août 2022

Note : Au regard de l'avancement du projet et de sa traduction réglementaire selon le lexique du PLU en cours d'élaboration, actualisation des pièces n° 4.1 (rapport de présentation), n° 4.2 (résumé non technique du rapport d'évaluation)

Zac 1 Secteur de Meyrargues



Lundi 22 Août 2022 : Néant

Mardi 23 Août 2022 : Néant

Mercredi 24 Août 2022 : Néant

Jeudi 25 Août 2022 : Néant

Vendredi 26 Août 2022 : Néant

Lundi 29 Août 2022 : Néant

Mardi 30 Août 2022 : Néant

Mercredi 31 Août 2022 : Néant

Jeudi 1 septembre 2022 : Néant

Vendredi 2 septembre 2022 : *Nota : Ajout de deux observations transmises par voie électronique, ci-dessous.*

Objet contributions sur le registre d'observations pour la ZAC de Meyrargues

De Julie DETER <juliedeter@wanadoo.fr>

À <concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr>

Date 30.08.2022 16:27

roundcube
open source webmail software

Bonjour

Habitante de Saint-Aunès, une commune jouxtant vendargues et Meyrargues, je suis intéressée par cette ZAC à venir et je m'interroge sur les changements qu'elle va générer. Je viens régulièrement sur vendargues pour des courses ou des activités culturelles.

-le souhait de diminuer le trafic sur la 113 en privilégiant les transports doux et lents est louable tant pour la qualité de vie que pour la santé et l'environnement général mais je m'interroge sur le transfert de flux possible vers Saint-Aunès ou sur la voie entre les 2 communes quand vous parlez de "rabattages différents". Des discussions avec la commune de Saint-Aunès sont-elles prévues ? pour qu'elle aussi limite les nuisances de ce projet en modifiant les conditions de mobilité dans sa zone centrale et périphérique par exemple ?

- Dans tous les documents, le calendrier reste très flou. Pouvez vous préciser la date de l'aménagement d'un carrefour entre la RM 613 et la RD 24E2 ? et la date de mise en service des logements (la STEP de Maera ne sera pas suffisante avant 2040 pour un surplus d'eaux usées).

- Avez vous identifié qui financera et sur quel calendrier, la requalification des voies environnantes indiquées sur les plans du projet ?

- un cheminement doux est il prévu pour relier meyrargues et saint-Aunès ...et donc vendargues qui permettraient à des enfants de se déplacer pour des activités sportives ou culturelles ? la voiture est actuellement très conseillée étant donné la dangerosité de la route alors que 10 minutes en vélo suffiraient si une voie sécurisée existait.

- un cheminement doux est il prévu entre cette zac et la zone commerciale saint-Antoine ? (sur le plan, la zac ne va pas jusque la zone commerciale et aucun cheminement piéton pour relier rapidement leclerc, aldi ou cultura n'est visible car le chemin arrive plus haut)

- un projet de collège Saint-Aunès/vendargues était initialement prévu dans ce projet. Un groupe scolaire est désormais mentionné. Pour quels niveaux scolaires est prévu ce groupe ? primaire , collège ?

- les corridors écologiques à garantir vont ils être respectés et utiles ? l'un à l'est amène à un gros rond-point difficile à franchir pour rejoindre la cadoule, les 2 au sud renvoient vers un espace qui appartient à la commune de saint-aunès et pour lequel un projet d'extension de l'écoparc est en discussion.

- dans l'enjeu 4 de l'étude d'impact environnementale, seule la consommation une fois les bâtiments construits est prise en compte. Une stratégie de lutte contre le changement climatique est elle suivie durant la phase de construction également ? (entreprises locales et ecoresponsables, matériaux durables ou à impact réduit, transport des matériaux...)

- où sera réalisée la compensation sur 8 ha de terrain foncier communal ? est ce que ce sera une parcelle d'un seul tenant ? Une capture et déplacement d'espèces est elle envisagée ?

- promouvoir la nature en ville : rien n'est spécifié au sujet des espèces allergènes. Des espèces seront-elles évitées ? (cyprès par exemple)

- Pour "limiter les déplacements voitures et encourager le recours aux transports en communs ou aux modes doux", l'expérience montre qu'il faut rendre le stationnement compliqué et la circulation en voiture plus lente que par les autres modes et mixer sur un même lieu services, emplois, logement. J'ai l'impression que cette stratégie Montpellieraine en accord avec la mise en place des ZFE n'est pas totalement et clairement assumée.

je vous remercie pour tous les documents mis en ligne, la transparence que vous essayez de mettre en place autour de ce projet et l'attention que vous porterez à mon message

cordialement,

Julie Deter

Objet Remarques ZAC de Meyrargues

De BERTE Thierry <thierry.berte34@gmail.com>

À <concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr>

Date 01.09.2022 16:06



Bonjour,

En tant habitant du hameau de Meyrargues je tiens à vous faire part de mon inquiétude sur l'aménagement de la parcelle au pied du château d'eau (dite place verte)

En effet il est fait état dans le projet d'une place centrale avec aire de jeu, espace scénique etc..., vous comprendrez aisément que toutes nos maisons donnant sur ce lieu avec un vis-à-vis très proche on subira de plein fouet les nuisances sonores et visuelles.

De plus actuellement en ce qui concerne la circulation des voitures le hameau est censé être totalement en sens interdit sauf riverains mais malheureusement faute de contrôle ce n'est pas respecté et ça ne fera qu'empirer.

Zac 1 Secteur Meyrargues



Il est normal que la zone évolue mais pour ma part je pense qu'en ce qui concerne la place verte :

- Il n'est peut-être pas nécessaire de créer un espace scénique et une aire de jeu mais plutôt de créer un espace très arboré qui serait le poumon vert de la ZAC.
- Tous l'espace vert ainsi que le hameau doivent être uniquement piétonnier et ouvert à la circulation uniquement pour les riverains, autrement ça sera vite saturé et la zone verte n'aura plus sa fonction initiale.
- Il est impératif de créer entre la place verte et nos maisons une haie d'arbre déjà haut afin que les promeneurs n'aient pas un visuel direct dans notre intimité.
- Il faudrait que cette place verte soit clôturée et accessible uniquement de jour pour rester familiale et éviter les débordements sonores de nuit.

Le hameau de Meyrargues est un lieu emblématique et historique de Vendargues et il mérite d'être protégé.

Bien cordialement.

--
Thierry BERTE
9 Rue des Chevaliers de MALTE
34740 VENDARGUES
Tel : 07 69 73 49 09
Mail : thierry.berte34@gmail.com

Lundi 5 septembre :

Je ne suis pas contre la reorganisation urbaine de la zone agricole dite du châtaigner jusqu'à Meyrargues. Les ZAC (zone aménageant concertée) sont au nombre de 4 sur une durée approximative de 30 ans nous a-t-on dit. Donc l'instant la ZAC 1 qui nous concerne devant durer environ à quelle date ? Toutefois dès cette première tranche je rappelle que le pluviel de la zone me concerne directement en l'état actuel des choses. En effet les services hydrauliques doivent bien savoir que l'ensemble concerne 2 bassins versants le 1er celui du Teyron à l'est du chemin des 4 coins et le 2ème celui du Salaison à l'ouest de ce même chemin jusqu'au partage des eaux du Châtaigner. Ce bassin versant d'environ 50 à 60 ha et dont une partie se trouve bien dans la ZAC 1 se déverse dans le pontil creé avant et prolonge après 1956. Il est toujours en service mais est basé en 800, 1000 et 1200 jusqu'au vignes de M^r NAUDET. Le double pluviel de 2 x 1200 passe actuellement sans l'actuel magasin Marcel Bico M^r Brouillard J. Patrick directeur de la S.C.I. Labo porte la responsabilité de son bouchage par du béton au moment de la construction en 2008. A ce jour il n'est toujours pas débouché. Ce monsieur Brouillard conteste son utilité et se protège par 6 Toutes



informé par la servitude sur ce terrain qui aurait
été portée en toute logique pour l'acte notarié du
Vendeur la SA Boma ancien propriétaire.
Toute imperméabilisation de la Zac 1 aggrave la
situation et donc en cas de pluie comme 2003
le carrefour RD 613 RD 610 sera totalement inondé
pendant des heures voir plusieurs jours. J'ai informé
tout le monde à la métropole à la mairie ainsi
que M^r Bronillard lui-même et même son associé
de l'époque. Rien n'y a fait. Nous étions sous le
mandat de M^r Duchengere cela avait provoqué une
réunion en mairie avec M^r Finard moi-même
et M^r Bronillard. M^r Guy Lauret vous parlera
de ce problème mais je ne doute pas que votre
soutien est de tout faire pour que les cas comme
celui-ci soient résolus avant toute nouvelle
construction. Je possède tout l'historique
et le tiens à disposition à toutes les personnes
concernées. Je veux bien répondre à vos questions
Mes coordonnées : VALANTIN RUDY

12 bis ch des 4 coins hameau de Meyrargues
34740 Vandargues 06 84 94 49 59

pour éclairer la situation complexe des lieux
et assister à une réunion éventuelle en mairie ou
métropole afin de solutionner toutes les techniques
possibles pour ce cas précis. Dont la + simple
création d'un fossé basé sud 613 jusqu'à devant 7



Zac 1 Secteur Meyrargues

Vendredi 6 septembre 2022 : Néant

Mercredi 7 septembre 2022 :

Voilà 22 ans, j'ai décidé de quitter la ville pour la campagne. Pourtant, pour une personne en fauteuil roulant, je perdais tous les avantages que procure la vie urbaine : des hôpitaux, des médecins, des infirmiers, des centres de rééducation, des transports, des musées, des cinémas, des théâtres, piscines...

Mais ici, j'ai trouvé à Meyrargues, une quiétude et un voisinage qui n'empiète sur la vie de personne. Ce petit hameau entouré de vignes était un havre de paix.

Cette urbanisation imposée a-t-elle été bien réfléchie ? Quand Jacou a décidé de s'étendre, il n'y a pas eu qu'un plan de construction. Il y a eu un centre commercial, un centre médical ainsi qu'un pôle (médical) qui reçoit des patients même le week-end, une piscine et un tramway facilitant la vie des habitants.

Il est prévu, ici, une maison de retraite mais voilà 2 ans que je n'ai pas d'infirmier(e)s. Pendant 15 ans, j'ai dû faire appel à une structure de Saint Mathieu de Tréviers.

Qui viendra s'occuper de ces personnes ?

Au niveau de l'écologie, le béton va remplacer des terres fertiles, défigurant le paysage rural et pour se déplacer, les habitants utiliseront leurs véhicules.

Une école est prévue. Mais, les élèves qui vont la fréquenter ne resteront pas des enfants et le tramway ne voit toujours pas le jour.

En revanche, il est envisagé de mettre un espace pique-nique et scénique à la place du pré où paissent l'âne et le cheval, et où il n'y a pas de parking, avec une avenue très fréquentée par les automobilistes.

Ma maison se trouve face au château d'eau et, de la route et tout le long de mon mur de clôture, cet espace m'appartient. J'y reçois médecins, kinés, auxiliaires de vie, infirmier(e)s quand j'en ai, amis et famille. Je me demande où ces piqueniqueurs se gareront.

Mes questions se posent aussi sur les nuisances sonores et le vis-à-vis.

La Cadoule ne peut-elle remplir cet office ?

Cécile Dumas

ZAC 1 secteur Meyrargues

Note: Ajout de treize contributions transmises par voie électronique, ci dessous :



Objet Concertation zac Meyrargues
De Paul Sebe <sebepaul@gmail.com>
À <concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr>
Date 02.09.2022 18:23



Bonjour,

Je me permet de solliciter votre attention suite à la concertation lancée préalablement aux travaux d'aménagement de la ZAC qui concerne le secteur Meyrargues. J'habite le hameau de Meyrargues depuis quelques années et j'en apprécie le calme, la verdure et l'impression de campagne qui se dégage dans cet endroit atypique.

Le projet de la ZAC Meyrargues va fortement modifier le lieu, sa quiétude et sa circulation. Pour respecter au mieux les actuelles habitations et les habitants, je souhaite vous faire part de ces demandes.

Toutes les chambres de notre maison donnent sur la future place verte.

Le bruit d'une part, la visibilité d'autre part sur nos maisons est problématique : le vis-à-vis qui va se créer entre nos habitations et les promeneurs sera important s'il n'est pas pris en compte en amont.

A la lecture du projet, nous souhaiterions que soient pris en compte dans la mise en œuvre paysagère et architecturale de la place verte ces nuisances sonores et visuelles.

Il faut que cette zone publique ne doit pas être rendu accessible la nuit pour éviter les attroupements nocturnes.

Il faut aussi que des arbres déjà très hauts, puissent être plantés (puis entretenus) en bordure de nos maisons avec un feuillage épais et persistant pour que les promeneurs et usagers de cette place ne puisse pas voir chez nous, même en hiver ou à la tombée de la nuit. (pas de verger, par exemple, comme proposé sur le plan schématique, puisque ces arbres perdent leurs feuilles). Nous souhaitons que certains des arbres déjà existants soient préservés et non pas coupés.

Il faut qu'un parking au nombre de places suffisantes soit crée en contrebas de l'école pour qu'il puisse être utilisé d'une part par les parents aux heures d'école ET d'autre part par les Vendarguois qui viendront se promener dans cet espace. Ce parking ne doit pas être visible de nos fenêtres : nous ne souhaitons pas que du béton remplace actuellement les champs, surtout à l'heure des enjeux écologiques ou l'on manque cruellement de végétation pour se protéger de la chaleur et de terres qui puissent absorber les pluies de plus en plus diluviennes.

Par ailleurs, nous avons vu sur le PLU en cours de modification qu'il n'y avait aucune hauteur maximale indiquée sur les équipements publics qui vont être créés : ceci n'est pas possible car c'est la porte ouverte à des possibilités futures de création de bâtiments qui ne s'intégreront pas dans le paysage, dans l'architecture historique du hameau et qui ne respecteront pas la vie quotidienne des habitants du hameau.

Enfin, il faut que les 2 rues qui tournent autour du hameau soit rendues piétonnes (sauf riverain) pour éviter toutes les nuisances de circulation à venir - dont nous faisons déjà les frais puisque beaucoup de conducteurs évitent les embouteillages créés par le feu rouge de la départementale en passant par le hameau. (le panneau "interdit sauf riverain" du côté de St Aunès ne sert strictement à rien car il n'est pas doublé de contrôle policier)

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos observations.

Cordialement,

SEBE Paul.

Madame, Monsieur,

Comme proposé, veuillez trouver ci-après mes questions et remarques concernant le projet de ZAC 1 MEYRARGUES.

Je suis habitant et propriétaire dans le hameau de Meyrargues.

Il est selon moi normal d'accueillir de nouveaux habitants à Vendargues et acceptable de densifier encore un peu l'habitat sur la commune, mais cela doit être fait réellement dans le respect des habitations et des habitants actuels.

Aussi, le concept d'aménagement concerté est ici particulièrement pertinent. Il gardera toutefois son sens uniquement si la concertation est réellement prise en compte. Ainsi j'espère de tout cœur que vous tiendrez compte des avis des habitants.

Le hameau de Meyrargues préexiste à la ZAC et il est "historique" : il est répertorié comme tel et valorisé comme tel dans le projet de la ZAC1.

Il me semble qu'on s'intéresse beaucoup plus à ce que le hameau apportera à la ZAC (un des grands principes architecturaux et paysager de la ZAC 1 est d'offrir des vues sur le hameau "historique"), qu'à ce que la ZAC engendrera pour les habitants actuels du hameau. Je parle ici de vue, de son, de circulation, de qualité de vie. Les maisons du hameau donnent toutes actuellement sur des champs, elles ne sont pas conçues pour supporter des vis à vis, entre autres. Or ces maisons sont en zone historique au PLU, qui définit pour cette zone des règles très restrictives. Elles ne pourront pas être modifiées pour s'adapter aux potentielles nuisances créées par la ZAC.

C'est donc à la ZAC d'être conçue pour créer le moins de nuisances possible. J'imagine que c'est notamment à cet effet que le "corridor écologique" (aussi appelé "espace de transition végétale à constituer") a été envisagé. Il s'avère que ce corridor, tel qu'il est pour l'instant envisagé, est trop peu large et qu'il est soumis à des règles trop peu restrictives, ne garantissant aucunement de préserver l'intimité des habitants actuels de Meyrargues. Il doit absolument être élargi et amélioré dans sa définition.

PLACE PUBLIQUE

La zone en contact avec le hameau (en partie le long du "chemin de Meyrargues à Castries" et de la "rue du château" - parcelles cadastrales 2, 3, 124, 125 et 126) est pour l'instant présentée sur plusieurs documents graphiques comme la future place publique de la ZAC1. Une "place jardin" certes, mais une place publique tout de même, avec plusieurs possibilités de réunion, tel qu'entre autres des "**tables de pique nique**", une "**aire de jeux**" et un "**espace scénique**". Ce type de lieu et d'équipements peuvent laisser la possibilité à beaucoup de nuisances visuelles et sonores : des évènements publics (concerts, représentations, fête de la musique, etc.) des réunions d'individus, voulues ou non, contrôlées ou non, potentiellement longues, récurrentes et bruyantes, des lieux de rendez-vous, de commerce en tout genre, etc.

Les maisons du hameau donnent toute sur cette zone, avec de grandes ouvertures. Le "chemin de Meyrargues à Castries" est très étroit, et la distance envisagée entre nos maisons et les premiers équipements publics est bien trop faible. Il est tout à fait possible que nous soyons, dans nos intérieurs, littéralement donnés en spectacle, que pour garder un peu d'intimité nous soyons obligés d'obstruer nos fenêtres, fenêtres que nous ne pourrions plus ouvrir pour ne pas souffrir du bruit. Il n'y a pour l'instant **pas de réelle protection prévue pour préserver l'intimité des habitants actuels**. On voit bien ce que les maisons qui donnent sur le parc Serre subissent, nous ne voulons pas la même chose !

1) Ces **équipements publics**, ces aménagements pour réunions, certes nécessaires pour un quartier, doivent être prévus non pas dans cette zone sous nos fenêtres, mais **plus loin du hameau**, éventuellement toujours dans "l'espace de transition végétale à constituer" qui est très long. Il est pour nous hors de question d'être exposés à de telles nuisances.

2) La **notion de "place" doit être supprimée** pour cette zone.

3) Une **véritable haie**, épaisse, haute et aux feuillages persistants, doit être créée le long du hameau pour préserver notre intimité et notre qualité de vie. Il est pour nous hors de question d'être si visibles dans nos maisons depuis cette zone proche.

PROJET DE NOUVEAU PLU POUR LA ZAC MEYRARGUES

La zone en contact avec le hameau (en partie le long du "chemin de Meyrargues à Castries" et de la "rue du château" - parcelles cadastrales 2, 3, 124, 125 et 126) fait partie de la zone nommée "II AU2d" sur le nouveau PLU.

Elle est pour l'instant décrite ainsi :

- "Sous-secteur II AU2d (5,93 ha) à vocation d'aménagement paysager et **ponctuellement constructible pour des équipements publics et points de vente**".

- "Quant au soussecteur II AU2d, l'objectif est de conserver sa vocation paysagère, en interdisant l'ensemble des constructions, à **quelques exceptions près** et de façon très limitée."

- "des aménagements paysagers ainsi qu'une **halle**, par exemple, prenant la forme d'un **point de vente** (II

AU2d)".

- "Dans les sous-secteurs II AU2c et II AU2d : Excepté **pour les équipements publics pour lesquels la hauteur maximale n'est pas réglementée**, les constructions et installations ne devront pas excéder 8,5m à l'égout de la couverture ou à l'acrotère (à titre indicatif, cela peut représenter 2 niveaux, soit R+1)."

- "**Sont autorisés** sous conditions dans le sous-secteur II AU2d :

- **Le commerce**, sous réserve de rester en circuit-courts pour la vente de produits locaux (halles par exemple).

- Les affouillements et exhaussements de sols nécessaires à la réalisation d'un projet admis dans la zone ou au fonctionnement hydraulique du projet d'ensemble.

- L'édification d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des réseaux, ouvrages pour la sécurité publique, **voies de circulation, infrastructures ferroviaires, même si ces installations ne respectent pas le corps de règle des dits secteurs** et sous réserve de justification technique.

- Les **parcs ou champs photovoltaïques, antennes relais et pylônes** sous conditions d'être nécessaires à l'opération d'aménagement d'ensemble ou à la collectivité et d'être paysagèrement intégrés."

Donc potentiellement, dans le futur, des projets de parc de jeu pour enfant, de terrain de sport, de skatepark, de magasins, de pylônes, de panneaux solaires, etc. seront recevables dans cette zone, donc aussi sous nos fenêtres : ce n'est pas acceptable.

Et cela sans limite de hauteur, ce qui est encore moins acceptable. L'expression "quelques exceptions" est trop floue et laisse trop de possibilités.

Je souhaite que dans le futur PLU, **les autorisations ci-dessus soient retirées pour les terrains jouxtant le hameau** de Meyrargues (parcelles cadastrales 2, 3, 124, 125 et 126). Une zone spécifique, à vocation uniquement paysagère (sans équipement public), pourrait par exemple être créée pour ces parcelles. Des règles d'implantation et des mentions de distance par rapport à nos maisons pourraient également être apportées.

ACCES PIETON AU HAMEAU

Il y aura bientôt **une dizaine de collégiens et lycéens dans le hameau, qui tous les jours sont obligés de marcher sur la D145**, route très passante, dangereuse, sans ralentisseur, non éclairée et sans aucun bas côté, pour aller prendre le bus. Il y a aussi des habitants avec des poussettes qui font ce même trajet. Nous avons déjà demandé à ce que la mairie mette nos enfants en sécurité (en créant par exemple un chemin, même temporaire, dans un champ voisin ou sur le bord de la route avec des plots bétons). Rien n'a été fait.

Les travaux de la ZAC 1 sont loin d'être commencés, encore plus loin d'être achevés. Nous parlons d'années, voir de dizaines d'années, on ne peut pas attendre la ZAC pour agir.

Ces petits travaux seraient dérisoires en terme de budget. Faut-il, comme bien souvent, attendre un accident grave avec que quelque chose soit fait ?

Si vous pensez que cette demande est dérisoire et ne mérite pas d'être considérée, s'il vous plaît faites ce parcours à pied à heure de grand passage, vous comprendrez de quoi il s'agit.

Merci pour votre attention.

Très cordialement.

Hugues Desbrousses

Objet avis sur la zac meyrargues

De marierenee santucci <kwapassou2@gmail.com>

À <concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr>

Cc marierenee santucci <kwapassou2@gmail.com>, Françoise Pérochon <frannyfp@gmail.com>

Date 05.09.2022 19:16



Marie-Renée Santucci

Françoise Pérochon

Habitantes du hameau de Meyrargues

Bonjour,

Nous n'avons été prévenues que tardivement des réunions et concertations prévues, l'affichage étant discret.

A lire les documents on ne peut que se réjouir de voir réduite la zone à construire et qu'ainsi des zones agricoles, dont on mesure de plus en plus l'importance vitale, soient pour l'instant sauvegardées même si les plans laissent à penser que ce n'est que temporaire (circulade ayant vocation à se fermer) mais espérons.

Cette zone agricole a aussi l'avantage de maintenir une césure entre les deux communes.

Vendargues se montre en revanche trop bon élève en construisant plus que ce que le SCoT lui demande : 780 logements au lieu de 690.

Bien que n'affectant que la partie du hameau tournée vers Vendargues, ces constructions vont largement nous impacter .

Le souci de relier Meyrargues à Vendargues est louable, mais beaucoup aurait pu être fait déjà, à peu de frais, et peut l'être rapidement ne serait-ce que pouvoir descendre à pied ailleurs que sur la chaussée.

Les panneaux « réservés aux riverains » nous ont à peu près débarrassé des camions, voire des semi-remorques mais pas des voitures de la zone commerciale qui passent toujours à toute allure ; En effet, les contrôles sont rarissimes et pas aux bonnes heures.

Les deux rues qui encadrent le hameau et la rue du château devraient être réservées strictement aux riverains et aux agriculteurs tant qu'il y en a. Seul doit rester ouverte à la circulation la petite route permettant d'aller chez le viticulteur et elle ne doit pas aller plus loin que devant chez lui.

Ceci pourrait être mis en œuvre tout de suite, mais deviendra strictement indispensable dès le début des travaux afin de protéger le hameau des va et vient nécessaires à ces travaux puis de la circulation induite par les nouvelles habitations.

Cette interdiction donnerait naissance à des voies quasi piétonnes (3 riverains seulement) s'inscrivant dans la place végétalisée et la coulée verte et initiant ainsi une véritable zone verte.

La réalisation de la place devrait être précédée (très en avance) d'une concertation entre la mairie, les paysagistes et les riverains ; en effet ceux-ci seront les seuls à être impactés par une mauvaise organisation. La place n'est qu'en partie intégrée dans la coulée verte, il serait mieux qu'elle le soit totalement. Il est sûr en tout cas qu'elle ne saurait être transformée en square parisien. Il devrait s'agir uniquement d'une zone verte et les éléments de jeux et de manifestations festives seraient mieux placés dans les zones neuves, en partie aussi compte tenu du caractère du hameau, marqué par l'histoire.

De plus, une véritable démarche écologique impose d'agir en douceur sur l'existant et de s'y adapter, et donc de conserver tous les arbres déjà en place : chênes blancs et verts, pins et arbustes divers. Enlever un arbre adulte bier

implanté, avec comme excuse qu'on va en planter dix autres (qu'on oubliera ou qu'on ne pourra arroser) n'est plus acceptable. De même, les haies de mûres actuelles et les amandiers nourrissent directement (écureuils, rongeurs, oiseaux) et indirectement (couleuvres, faucons, chouettes et petits-ducs) une faune très riche à encourager. Ce souci est certes présent dans les textes, mais c'est la mise en œuvre réelle, même si elle oblige à changer les vieilles façons de faire, qui en fait autre chose que de la poudre aux yeux.

Dans le même esprit, ce qui est écrit sur la zone IIAU2-D, présenté comme un couloir paysager inconstructible, suscite l'inquiétude puisque les pouvoirs publics se réservent le droit d'y faire à peu près n'importe quoi à part des habitations : halles, commerces temporaires, établissement publics à hauteur non limitée (!), voire champ de panneaux solaires. Il est évident que tout ceci devait être au pire cantonné dans les extrémités de la zone et au mieux proscrit.

Sincères salutations.

M.R. Santucci

F. Pérochon

De Hugues Desbrousses <hugues.desbrousses@gmail.com>
À <concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr>
Date 05.09.2022 20:29



Madame, Monsieur,
En complément de mon précédent email, voici quelques questions :

- Est-ce que toutes les parcelles du sous-secteur II AU2d appartiendront à la ville (y aura il pour chacune préemption) ? Ou certaines pourront elles appartenir à des propriétaires privés ?
- Les propriétaires actuels des parcelles concernées par le projet de la ZAC seront ils obligés de vendre ? Des expropriations sont elles possibles ? Notamment pour les parcelles concernées par des équipements ou espaces publics ?
- Quelles sont les dates estimatvies de début et achèvement des travaux des phases A, B, C et D ?

Merci beaucoup pour votre attention.
Très cordialement.
Hugues Desbrousses

Objet Remarques ZAC de Meyrargues
De <frederic.caizergues@laposte.net>
À <concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr>
Date 05.09.2022 20:34



Bonjour

En tant habitant du hameau de Meyrargues je tiens à vous faire part de mon inquiétude sur l'aménagement de la parcelle au pied du château d'eau (place jardin)En effet il est fait état dans le projet d'une place centrale avec aire de jeu, espace scénique etc..., vous comprendrez aisément que toutes nos maisons donnant sur ce lieu avec un vis-à-vis très proche (chambre et sale de bain) donc sa serait bien de mètre en place une barrière végétale qui empêchera les usagers de l'espace public de voir dans nos maisons, de jour comme de nuit, été comme l'hiver
Que l'espace soit clos et fermé le soir pour éviter des attroupements possiblement bruyants en soirée ou durant la nuit

Cordialement
Frederic Caizergues

Mr. et Mme Norbert Vidal
2, rue des chevaliers de Malte
34740 Vendargues

Vendargues, le 5 septembre 2022

Bonjour

En tant qu'habitant du Hameau de Meyrargues, nous tenons à vous faire part de notre mécontentement :

Il est prévu que les deux champs situés au pied du château d'eau – et qui accueillent pour l'instant un âne et, ponctuellement, un cheval – deviennent une place centrale (dite « Place verte ») de la ZAC Meyrargues. Sur le plan d'aménagement, une zone végétalisée. Elle accueillera entre autres des tables de pique-nique, une aire de jeu et un espace scénique. Cela entend donc de nombreuses possibilités de réunions et de spectacles. Nous ne sommes pas d'accord car cela créera forcément des nuisances sonores pour le quartier, ainsi qu'un lieu de squat qui engendrera délinquance etc... Nous souhaitons que notre quartier soit préservé. D'autres lieux se prêtent davantage à cet aménagement : Bannières, Route de Teyran, Le Routous, La Cadoule.

En espérant être entendus, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Cordialement

Mr. et Mme Norbert Vidal

Objet concertation zac Meyrargues

De Guillaume Daumond <guillaume.daumond@gmail.com>

À <concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr>

Date 05.09.2022 22:35



Bonjour,

Dans le cadre de la concertation sur la future ZAC de Meyrargues, je souhaite apporter quelques précisions sur ce que nous souhaitons en tant que résident de ce quartier:

- Nous pouvons observer sur les plans fournis qu'il y a un parc au pied des habitations du vieux quartier. L'idée du parc est bonne mais il est important de préciser que ce parc doit être fermé la nuit et équipé de caméras de vidéosurveillance pour éviter le squat. De plus ce parc sera proche des maisons existantes du coup il semble indispensable que les personnes présentes dans le parc ne puissent pas voir ce qu'il se passe chez les gens. Il faudrait donc envisager la plantation d'une haie assez haute.

- Concernant l'idée d'implanter une scène nous sommes plutôt défavorable à cela. En effet, le souhait de la majorité des habitants du quartier est de conserver le calme et la tranquillité. Il serait peut-être intéressant de prévoir d'implanter cet espace ailleurs dans le quartier pour ne pas se retrouver avec tous .

Voilà pour les quelques idées

Merci d'avance, cordialement

Objet ZAC Meyrargues

De Martine Daumond <mjcdaumond@gmail.com>

À <concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr>

Date 05.09.2022 23:36



- Famille Daumond.docx (~14 ko)

Famille Daumond

15 Rue des Chevaliers de Malte

34740 Vendargues

Vendargues, le 05.09.2022

Projet du nouveau PLU ZAC Meyrargues

La consultation du nouveau projet du PLU, ZAC Meyrargues nous pose quelques questions que je vous transmets :

- Le groupe scolaire : est-ce raisonnable d'exposer des enfants à autant d'antennes relais présentes sur le château d'eau. Peut-être, faudrait-il faire évaluer en amont les risques potentiels qui pourraient affecter toute cette nouvelle population, une évaluation qui, par ailleurs, servirait aux habitants du Hameau qui vivent au-dessous depuis quelques années déjà...
- La place verte : avons-nous besoin, pour un espace à vocation paysagère, d'autre chose que des arbres relativement hauts, de la végétation persistante, pour préserver nos maisons de la vue des passants, et éventuellement quelques bancs et quelques jeux pour les enfants, pour en faire un lieu de sérénité au lieu d'un espace bruyant (avec un espace scénique) et peut-être squatté ?
- La circulation routière : arriverons-nous à la contenir et à la canaliser ? Meyrargues est déjà très encombré par un usage quotidien de déviation de la 113, et les places de parking sont rares.

- Dernier point et non des moindres pour nous : nous sommes propriétaires de l'un des terrains au pied du château d'eau. Sur ce terrain vit un âne qui a son cabanon dans lequel il peut se mettre à l'abri et qui contient sa réserve de foin. Il a de la place pour courir, s'allonger au soleil ; il a de la compagnie car nombreuses sont les personnes, avec ou sans enfants, qui s'arrêtent pour le saluer ou lui donner une carotte, un quignon de pain sec... De plus, ce terrain est situé à côté de chez nous. Ce qui est très pratique, une fois la journée de travail terminée, pour lui porter à boire et à manger. Cela nous contrarie donc énormément que l'on installe dans son terrain des tables de pique-nique. Ne serait-il pas plus judicieux, si ces dernières s'avèrent indispensables, de les mettre à la place de l'espace scénique ? D'autant plus que cet espace scénique sera source de nuisances sonores et autres pour notre quartier qui reste encore relativement paisible malgré la circulation quotidienne de la zone de Saint-Aunès vers Vendargues.

On doit pouvoir intégrer ce lieu dans ce projet paysager auquel nous souhaiterions participer. Mais nous serions bien malheureux de devoir nous éloigner ou même pire, nous séparer de notre âne Fandango.

Voilà quelques observations et remarques que nous voulions vous communiquer et qui, nous l'espérons attireront votre attention.

Cordialement

Martine et Jean-Claude Daumond

Pascale Barre

Objet addenda
De marierenee santucci <kwapassou2@gmail.com>
À <concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr>
Date 06.09.2022 12:01



Marie-Renée Santucci
Habitante du hameau de Meyrargues

Suite à mon message précédent, j'ajouterai que compte tenu du terme de "village languedocien" appliqué aux futures villas on est en droit de s'attendre à des couleurs de crépis ocres et beiges et à des toitures de tuiles afin de s'harmoniser correctement avec le hameau.
Cordialement

Objet remarques projet ZAC
De Emmanuelle Becquemin <emmanuelle.becquemin@gmail.com>
À <concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr>
Date 06.09.2022 15:33



Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance du dossier déposé le 18 août 2022 tel qu'il a été défini pour la future ZAC.

Je suis très inquiète quant à certains éléments de propositions qui sont faites concernant la future "place" du village. Faire du hameau un petit "bijou" vers lequel tous les regards (et toutes les circulations) seront portés est une louable intention : toutefois, outre la pierre et l'historicité des bâtiments, ce qui concourt à cette sensation est lié à la quiétude et à l'impression bucolique de ce espace végétalisés encore préservés.

L'actuelle proposition induit un nombre certain de nuisances pour les actuels et futurs habitants du hameau.

1/ La zone qui entoure le château d'eau est conçue pour devenir la future place du village côté Meyrargues : elle comporte des équipements publics sur environ 2/3 de l'espace défini ("scène" + "table de pique" + aire de jeux pour enfants) Sur le 1/3 restant, des arbres, un verger, un jardin pédagogique, un massif planté. Cela n'est pas suffisant: le corridor vert dessiné sur le plan assurant "la protection paysagère et écologique" doit inclure la zone au plus près du château d'eau où est actuellement proposée une "implantation d'équipement public". Il est donc essentiel de faire sur tout l'espace total alloué une "zone verte" c'est-à-dire un réel espace vert, conçu de manière respectueuse, plus qu'une "place du hameau". Je propose que soit mis en œuvre un jardin en mouvement selon les préceptes paysagers de Gilles Clément, qui est une des réponses aujourd'hui ambitieuse et reconnue comme efficiente. Les arbres déjà présents ne doivent pas systématiquement être rasés : il faudra faire une étude précise des éléments végétaux à conserver. Nous sommes en 2022, les enjeux écologiques sont urgentissimes, chaque mètre carré végétalisé compte. Pour les fortes chaleurs, pour les fortes pluies. (Les actuels squares ou parcs de Vendargues ou ailleurs ne peuvent pas servir d'exemple pour cette zone verte). Il faut faire de cet espace autour du château d'eau un exemple réussi et même un symbole très courageux des enjeux paysagers et écologiques respectueux d'une relation entre l'homme et le vivant. Je suis prête à m'investir comme citoyenne concernée, avec les paysagistes et les architectes pour discuter avec eux sur les propositions au fur et à mesure de l'avancée du projet. En conséquence, la notion d'équipement public doit être revue pour privilégier un espace naturel végétal dans la continuité du projet du "corridor vert"

2/ Dans le même ordre de remarques, 6 hectares sur 27 hectares d'espace vert, ce n'est pas suffisant surtout pour un quartier de cette envergure. Il faut prévoir d'autres "poches" de vert, au sein même des îlots résidentiels formées par les maisons (outre les jardins individuels). Il faut aller plus loin que la plantation d'arbres en voiries. Ainsi, petits squares, aires de jeux végétalisés autour de pôles de maisons individuelles ou au sein ou à côté même des logements collectifs doivent être prévus en nombre suffisant. Et ce, en plus du corridor vert.

3/ Aussi, j'ai lu sur le projet de PLU qu'il n'y avait pas de hauteur maximale réglementée pour les équipements publics dans la zone autour du château d'eau. Ceci est impossible. C'est la porte ouverte à des futurs aménagements qui ne respectent pas le l'historicité du lieu ainsi que les jeux d'échelle, les jeux de perspective sur le hameau tel que cela est développé par le projet. Il doit y avoir une hauteur de bâtiment public maximal raisonnable.

4/ Un autre grand problème que je vois est la densité future de la circulation liée au nombre d'habitants, notamment autour du hameau. Si une halle maraîchère est créée, si une école est créée, et si des commerces ouvrent dans cette zone en contrebas du château d'eau, il va y avoir un ballet incessant de voitures autour du hameau. SI l'on veut réellement faire de cette ZAC un écrin de verdure et un exemple d'urbanisation verte - sans que ces mots ne soient juste des mots, il faut favoriser toutes les solutions pour inciter les gens à venir en vélo ou à pied, et à lâcher leur voiture pour faire quelques mètres. La végétalisation du parcours est un argument important, l'organisation de la voirie est essentielle. Pour l'école, prévoir un parking afin d'éviter que les voitures se garent mal sur les voiries (risque d'accident ou d'embouteillages) autour du hameau, là où nous habitons. Bien évidemment, ce parking ne doit pas être visible depuis le hameau pour respecter l'identité du lieu, historique (ce qui, au passage deviendra l'argument commercial de vente des habitations) : en contrebas du château d'eau donc.

5/ La future "place verte" du village devra être close la nuit, pour éviter les nuisances sonores ou sociales que cela pourrait engendrer. En conséquence, nous ne souhaitons pas d'équipement scénique, une porte ouverte aux attroupements malencontreux. Par contre, s'il y avait besoin d'un tel aménagement, il pourrait se construire dans une autre zone du corridor vert, plus proche de l'actuelle route départementale, là où les nuisances sonores seraient moins impactantes puisqu'il n'y aurait pas d'habitation.

6/ L'intérieur de nos maisons ne doit pas être visible depuis la "place verte". Il faut impérativement que nous puissions préserver notre actuelle intimité de vie. Les arbres doivent donc avoir un feuillage persistant et faire au moins 4 mètres de haut et ce dès qu'ils sont plantés pour former une vraie barrière végétale. Ils devront être entretenus de manière qualitative par la mairie. Nous souhaitons qu'un maximum d'arbres actuellement existants soient préservés.

7/ Les deux rues (rue des chevaliers de malte, rue du château) qui entourent le hameau devront être rendues piétonnes

La densité de l'habitat, la circulation importante auxquelles s'ajoute l'intention de faire de cette zone "le coeur " de la ZAC Meyrargues, avec commerces, écoles, zone verte etc..., risque fortement de perturber le stationnement du hameau historique. Il ne faut donc pas que l'on puisse s'y garer de manière "sauvage" et interdire à la circulation (sauf riverain) ces deux rues.

La sortie du hameau pour les riverains devra alors se faire du côté des champs agricoles derrière l'exploitation agricole qui mène à la zone commerciale de St Aunes. (rue de chemin de Meyrargues à Castries)

9/ Des pistes cyclables sécurisées, des trottoirs devront être très rapidement mis en œuvre - de manière temporaire et évolutive selon les phases de terrassement, d'aménagement etc...

Je profite de ce mail pour réclamer **dès à présent une solution même temporaire** : cela doit être considéré comme une priorité : il y a en ce moment beaucoup d'enfants qui matin et soir, de jour comme de nuit, sont actuellement obligés de marcher sur la route, avec des voitures qui bien souvent font plus que du 50km malgré les limitations à 30km, pour se rendre à la station de bus. C'est extrêmement dangereux pour eux et très inquiétant pour nous en tant que parents.

SVP il est urgentissime de traiter de ce problème avant qu'un accident ne survienne. J'ai remarqué que sur la départementale, une accès piéton a été délimitée par des plots bétons fraîchement réalisés ainsi qu'une bande signalétique blanche : une solution temporaire qui pourrait être installée aussi sur la route de St Aunes pour le bien-être des piétons et pour la sécurité routière de nos enfants. les bas-côtés du champ pourrait être entretenu pour permettre aux enfants et aux piétons de circuler tant bien que mal sur cette route absolument pas conçue pour les accueillir

Un ralentisseur devrait aussi être installé au plus vite comme solution temporaire.

8/ Enfin, j'aimerais que lors de la réponse rédigée suite aux remarques déposées, nous puissions connaître le timing prévisionnel.

Prochaines phases d'élaboration du projet ZAC

Prochaines phases de concertation ZAC

Successives phases des marchés publics

Prochaines phases de rédaction du PLU

Validation du nouveau PLU

Bref, TOUS les éléments qui vont nous permettre en tant qu'habitants de comprendre les grands phasages de maintenant, 7 septembre 2022 jusqu'aux derniers habitants qui déménageront.

Enfin, je souhaite préciser qu'il ne s'agit nullement de lutter contre la création de la ZAC mais bien faire évoluer au mieux la proposition actuelle en concertation avec les actuels habitants pour le bien être de tous : actuels habitants, futurs habitants, faunes et flores existantes et à venir.

Je vous saurai gré donc de prendre en considération ces remarques importantes pour la suite de l'élaboration du projet porté par les architectes, les paysagistes, les promoteurs, la mairie et la métropole.

Emmanuelle Becquemin

Objet avis sur Meyrargues

De Nancy TERRIER <nancy.terrier@inrae.fr>

À <concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr>

Date 06.09.2022 18:54



Bonjour,

par ce présent mail, nous tenons à vous faire part de nos questionnements sur les travaux à venir et pour lesquels nous n'avons obtenus que des réponses vagues au cours de la réunion ou dans les documents à notre disposition:

-nous aimerions avoir des précisions sur la chronologie des travaux, en particulier concernant les modifications des réseaux routiers entourant cette zone. Il nous paraît primordial qu'ils soient mis en place avant le début des travaux, 1) pour faciliter les travaux et limiter les gênes occasionnés par les trafics d'engins de chantier d'une part, et 2) fluidifier autant que faire se peut le trafic dès l'arrivée des premiers habitants. Il faudrait également modifier la circulation vers le centre du village si l'on veut que cette nouvelle zone d'habitation lui soit raccordée sans danger pour les habitants (surtout si un groupe scolaire est crée sur Meyrargues = circulation d'enfants ou adolescents, à pied ou en vélo). La rue du général Berthezène doit être rendue soit piétonne, ou à une seule voie de circulation en voiture et sans stationnement possible des voitures dans cette rue, permettant ainsi la circulation piétonne et à vélo un peu plus sécurisée. Cela doit s'accompagner aussi d'une traversée piétonne de la RD613 qui soit moins dangereuse qu'aujourd'hui (les voitures qui tournent à ce carrefour n'ont souvent que faire des piétons, "même si leur petit bonhomme est vert")

-nous souhaiterions que des **engagements écrits** soient pris de la part des aménageurs pour assurer la qualité de vie du voisinage pendant et après les travaux :

-respect des distances entre habitations existantes et futures constructions (surtout celles à plusieurs étages) pour préserver le cadre de vie. Cela ne nous est pas apparu clairement sur les documents, et tous les documents ne présentent pas les mêmes prévisions de construction

-une possibilité **permanente** pour sortir et rentrer chez soi **de façon sécurisée** en voiture, à vélo ou à pied pendant toute la durée des travaux

-un **maintien permanent des réseaux** (eau, gaz, électricité, téléphonie et internet) pour les habitants (pour avoir des amis l'ayant vécu, cette revendication n'est en rien anodine...)

-un respect du repos des habitants (interdiction de commencer les chantiers bruyants avant 8h le matin, interdiction des chantiers le WE)

-un respect des habitations existantes (en particulier concernant les murs extérieurs des parcelles et clôtures, fondations des maisons existantes avec surveillance de l'apparition de fissures pendant encore plusieurs années après la fin des travaux)

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce message

Nancy Terrier et Didier Ollé, habitants de l'avenue de Meyrargues

Objet Avis ZAC de Meyrargues

De Jean-Michel Preget <jmichel.preget@gmail.com>

À <concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr>

Cc H&JM PREGET <h_jm@libertysurf.fr>

Date 07.09.2022 15:09



Bonjour,

La ZAC va se déployer par tranches. Pour autant la présentation du projet tranche par tranche ne permet pas d'en percevoir tous les impacts ; ce qui est regrettable.

A la lecture du dossier plusieurs points ont retenu mon attention :

- Disparition des terres agricoles :

Combien de terres arables vont disparaître du fait de ce projet ? Quel sera l'impact pour les exploitations existantes ? Avec de tels projets, comment répondre à l'aspiration de la population de « manger bio et local » ?

- Report de circulation sur le chemin de Nîmes à Montpellier :

Le dossier prévoit que la RM613 devienne une voie apaisée où la voiture sera reléguée au second plan. Le trafic étant en partie reporté sur le chemin de Nîmes à Montpellier (au Sud du secteur Meyrargues). On peut s'interroger sur la capacité de cette voie à supporter un tel trafic supplémentaire compte tenu de son dimensionnement et de son défaut d'entretien chronique. De plus le dossier fait à plusieurs reprises apparaître un prolongement du Chemin de Nîmes à Montpellier sur le rond-point en entrée de la ZAC Saint-Antoine mais ce rond-point n'existe pas. Le trafic du chemin de Nîmes à Montpellier sera donc reporté au sein de la ZAC Saint-Antoine qui a déjà du mal à supporter le trafic actuel.

- Mobilités :

Le projet ne tient pas suffisamment compte de l'évolution des mobilités dans le cadre de la transition écologique. En effet, il vise à maintenir 95% de déplacements par véhicules individuels au lieu de concentrer ses efforts sur les transports en communs et sur les mobilités alternatives. Par exemple, quel est le schéma de raccordement de ses 800 nouveaux logements à la ligne TCSP ? De plus, comment accompagner les possesseurs de véhicules individuels vers des véhicules moins polluants alors que seules 10% des places de stationnement seront équipées de bornes de recharge ?

- Photovoltaïque :

Les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés sous conditions. Il serait intéressant de renverser la logique et de rendre leur installation obligatoire sur l'ensemble de la zone sauf cas particuliers.

- Commerces de proximité :

La zone est relativement éloignée du centre-ville (~10mn à pied) et hébergera plusieurs milliers de personnes. Pourquoi ne pas prévoir d'emplacements commerciaux pour l'implantation d'un boulanger, un restaurant, ... et de lieux à vocation médicale (médecin, infirmier, kiné ...).

- Eaux pluviales :

D'un point de vue des eaux de ruissellement, l'arrivée de cette zone accentuera la vitesse d'écoulement des eaux vers le point bas de la zone : la RM613. Or cette voie de circulation peine déjà à absorber les eaux lors des épisodes pluvieux...

- Équipements collectifs publics :

Quel est l'impact de l'arrivée d'une si nombreuse population sur les équipements publics scolaires du second degré (en particulier, quid d'un collège pour la zone Vendargues Saint-Aunès ?) et de loisirs (salles associatives, gymnase, terrains de tennis ...) ?

Merci pour l'attention que vous pourrez porter sur ces remarques.

Cordialement,

Jean-Michel Préget

Habitant de Saint-Aunès

Adhérent de Forum Saint-Aunès

De marierenee santucci <kwapassou2@gmail.com>
À <concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr>
Date 07.09.2022 22:02



Michel Moussol
Habitant du hameau.

Les grandes modifications de notre environnement qui sont prévues devraient prévoir une place vraiment verte, une limitation drastique de la circulation autour de celle-ci et des places de parking extérieures, au sol perméable évidemment.